

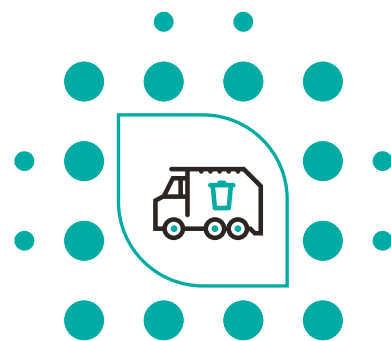
Observatoire  
Déchets  
Économie  
Circulaire

SRADDET

Centre-Val de Loire

LA RÉGION

360°



# ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## Rapport final

mai 2021

Données  
2019



<b>1 Contexte général</b>	<b>6</b>
<b>2 Organisation du service public</b>	<b>7</b>
2.1 EPCI à compétence collecte	7
2.2 EPCI à compétence traitement	9
<b>3 Prévention</b>	<b>11</b>
3.1 Plan Local de Prévention	11
3.2 Compostage de proximité	11
3.3 Tarification Incitative	13
<b>4 Les Déchets Ménagers et Assimilés</b>	<b>14</b>
<b>4.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles</b>	<b>16</b>
4.1.1 Définition	16
4.1.2 Quantités collectées	16
4.1.3 Traitement	18
4.1.4 Bilan sur les OMr collectées en région Centre-Val de Loire	21
<b>4.2 Les Collectes Sélectives</b>	<b>22</b>
4.2.1 Collecte des emballages (hors verre) et papier graphique	22
4.2.2 Collecte du verre	29
4.2.3 Collecte des biodéchets	33
<b>4.3 Les déchets occasionnels</b>	<b>35</b>
4.3.1 Encombrants collectés hors déchèterie	35
4.3.2 Déchets verts collectés hors déchèteries	37
4.3.3 Déchets collectés en déchèteries	39
<b>5 Installations de traitement</b>	<b>44</b>
5.1 Centres de tri de collectes sélectives	44
5.2 Centres de tri de déchets d'activités économiques	46
5.3 Plateformes de compostage	48
5.4 Unités de méthanisation traitant des déchets ménagers	51
5.5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en activité	54
5.6 ISDND fermées	57
5.7 Usines de co-incinération	58
5.8 Plateformes de maturation de mâchefers	59
5.9 Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)	61
<b>6 Bilan</b>	<b>64</b>
6.1 Quantités collectées	64
6.2 Quantités traitées	65
6.3 Objectifs Plan Déchets – économie circulaire SRADDET	66
<b>Lexique</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 1 : Méthodologie de classification des EPCI selon des caractéristiques d'habitat</b>	<b>68</b>

<b>Figure 1</b>	Carte des EPCI à compétence Collecte au 31/12/2019	7
<b>Figure 2</b>	Carte des EPCI à compétence Traitement au 31/12/2019	9
<b>Figure 3</b>	Carte des EPCI menant des actions de promotion du compostage individuel	12
<b>Figure 4</b>	Définition des DMA (Source : ADEME)	14
<b>Figure 5</b>	Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2019	14
<b>Figure 6</b>	Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2015	15
<b>Figure 7</b>	Ventilation des tonnages régionaux de DMA par département, en 2019	15
<b>Figure 8</b>	Ratio d'OMr collectées par habitant par département en 2019	16
<b>Figure 9</b>	Quantité d'OMr collectées par type de collecte par département en 2019	17
<b>Figure 10</b>	Carte des flux inter régionaux d'OMr	19
<b>Figure 11</b>	Destinations de traitement effectif des OMr en 2019	20
<b>Figure 12</b>	Synoptique de traitement des OMr collectées en région Centre-Val de Loire en 2019	21
<b>Figure 13</b>	Ratio de collecte d'emballages (hors verre) et papiers graphiques par typologie de territoire	23
<b>Figure 14</b>	Ratio d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés par habitant par département	24
<b>Figure 15</b>	Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés par type de collecte par département	25
<b>Figure 16</b>	Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés selon le schéma de collecte	25
<b>Figure 17</b>	Carte des flux inter régionaux d'emballages (hors verre) et papiers graphiques	27
<b>Figure 18</b>	Premières destinations de traitement des emballages et papiers graphiques en 2019	28
<b>Figure 19</b>	Ratio de collecte des emballages en verre par typologie de territoire	29
<b>Figure 20</b>	Ratio d'emballages en verre collectés par habitant par département	30
<b>Figure 21</b>	Quantité d'emballages en verre collecté par type de collecte par département	30
<b>Figure 2</b>	Carte des destinations de traitement des emballages en verre	31
<b>Figure 23</b>	Synoptique de traitement des recyclables secs collectés en région Centre-Val de Loire en 2019	32
<b>Figure 24</b>	Quantité d'encombrants collectés hors déchèterie	35
<b>Figure 25</b>	Premières destinations des encombrants collectés hors déchèterie en 2019	36
<b>Figure 26</b>	Destination finale des encombrants collectés hors déchèterie en 2019	36
<b>Figure 27</b>	Quantité de déchets verts collectés par type de collecte par département	37
<b>Figure 28</b>	Maillage des déchèteries publiques en 2019	39
<b>Figure 29</b>	Nombre d'habitants par déchèterie par département	40

<b>Figure 30</b>	Performances de collecte des déchets collectés en déchèterie par département	<b>40</b>
<b>Figure 31</b>	Répartition par typologie des déchets collectés en déchèterie	<b>41</b>
<b>Figure 32</b>	Ventilation des typologies de déchets collectés en déchèterie par département	<b>41</b>
<b>Figure 33</b>	Quantités de déchets collectés en déchèterie en région Centre-Val de Loire et exportés	<b>42</b>
<b>Figure 34</b>	Type de traitement des déchets collectés en déchèteries	<b>43</b>
<b>Figure 35</b>	Carte des centres de tri DMA de la région Centre-Val de Loire et leur zone de chalandise	<b>44</b>
<b>Figure 36</b>	Répartition des types de traitement des refus de tri	<b>45</b>
<b>Figure 38</b>	Destination des déchets d'emballages et papiers graphiques en sortie de centre de tri	<b>45</b>
<b>Figure 38</b>	Carte des centres de tri DNDAE de la région Centre-Val de Loire	<b>46</b>
<b>Figure 39</b>	Origine des flux entrants sur les centres de tri DNDAE	<b>47</b>
<b>Figure 40</b>	Destination des refus de tri des centres de tri DNDAE	<b>47</b>
<b>Figure 41</b>	Carte des plateformes de compostage de la région Centre-Val de Loire	<b>48</b>
<b>Figure 42</b>	Répartition des déchets entrants sur les plateformes de compostage	<b>49</b>
<b>Figure 43</b>	Répartition par origine des déchets compostés	<b>50</b>
<b>Figure 44</b>	Carte des unités de méthanisation de la région Centre-Val de Loire	<b>51</b>
<b>Figure 45</b>	Répartition des typologies de déchets traités	<b>52</b>
<b>Figure 46</b>	Répartition des origines de déchets traités	<b>52</b>
<b>Figure 47</b>	Carte des ISDND de la région Centre-Val de Loire par exploitant	<b>54</b>
<b>Figure 48</b>	Répartition géographique de l'origine des déchets enfouis	<b>55</b>
<b>Figure 49</b>	Carte des flux inter régionaux des déchets enfouis en région Centre-Val de Loire	<b>55</b>
<b>Figure 50</b>	Répartition des déchets enfouis par origine	<b>56</b>
<b>Figure 51</b>	Carte des ISDND fermées en post-exploitation de la région Centre-Val de Loire	<b>57</b>
<b>Figure 52</b>	Carte des usines de co-incinération de la région Centre-Val de Loire	<b>58</b>
<b>Figure 53</b>	Carte des plateformes de maturation de mâchefers de la région Centre-Val de Loire	<b>59</b>
<b>Figure 54</b>	Cartes des UIOM de la région Centre-Val de Loire	<b>61</b>
<b>Figure 55</b>	Répartition des déchets incinérés par typologie	<b>62</b>
<b>Figure 56</b>	Répartition des déchets incinérés par origine géographique	<b>62</b>
<b>Figure 57</b>	Carte des flux inter régionaux des déchets incinérés en région Centre-Val de Loire	<b>63</b>
<b>Figure 58</b>	Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2019	<b>64</b>
<b>Figure 59</b>	Quantité de déchets traités/triés par typologie d'installation	<b>65</b>



# Table des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Liste des EPCI à compétence Collecte en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019	<b>8</b>
<b>Tableau 2</b>	Liste des EPCI frontaliers exerçant la compétence Collecte en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019	<b>8</b>
<b>Tableau 3</b>	Liste des EPCI à compétence Traitement en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019	<b>10</b>
<b>Tableau 4</b>	Liste des EPCI frontaliers exerçant la compétence Traitement en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019	<b>10</b>
<b>Tableau 5</b>	EPCI ayant mené des opérations de compostage de quartiers ou en pied d'immeubles	<b>12</b>
<b>Tableau 6</b>	EPCI ayant mis en place un mode de financement incitatif en 2019	<b>13</b>
<b>Tableau 7</b>	Répartition des tonnages collectés selon le mode et schéma de collecte	<b>26</b>
<b>Tableau 8</b>	EPCI réalisant la collecte des déchets verts hors déchèterie	<b>37</b>
<b>Tableau 9</b>	Destination des flux sortants des centres de tri DNDAE	<b>47</b>
<b>Tableau 10</b>	UIOM ayant valorisé les déchets avec des performances énergétiques supérieures ou égales à 60 %	<b>63</b>

# 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié aux Régions la compétence de planification des déchets non dangereux et des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics produits sur leurs territoires, en plus de la planification des déchets dangereux qu'elles assuraient jusqu'alors.

Dans ce cadre, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) incluant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) et un rapport environnemental ont été élaborés puis intégrés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET) adopté en février 2020.

Un des objectifs prioritaires de la Région Centre-Val de Loire est de mettre en œuvre un outil d'observation régionale des déchets et de l'économie circulaire.

La construction de l'observatoire débute par le suivi des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), à partir de l'enquête des Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) pour l'année 2019 sur tout le territoire du Centre-Val de Loire. Notons que ce territoire, en 2019, comptait 2 569 510 habitants (*Source : population INSEE*).

## Les résultats de l'enquête ITOM permettent de :

- **Suivre l'évolution du parc d'installations, de ses caractéristiques et des tonnages pris en charge pour chacune des filières de traitement** (ISDND, UIOM, Tri des recyclables, Méthanisation, Compostage) ;
- **Mesurer l'influence des politiques publiques mises en œuvre ;**
- **Fournir une base de références à l'ensemble des acteurs de la filière de gestion et traitement des déchets.**

Les données de cet état des lieux pourront guider les orientations politiques au sujet de l'amélioration et de la planification de la gestion des déchets de la région. Il est donc crucial que ces données soient les plus fiables et complètes possibles.

L'application **SINOE® Déchets**, mise en place par l'ADEME, permet de centraliser l'ensemble des données collectées lors de l'enquête ITOM. Cette base de données destinée aux acteurs de la filière déchets, et en particulier les collectivités territoriales, les aide à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

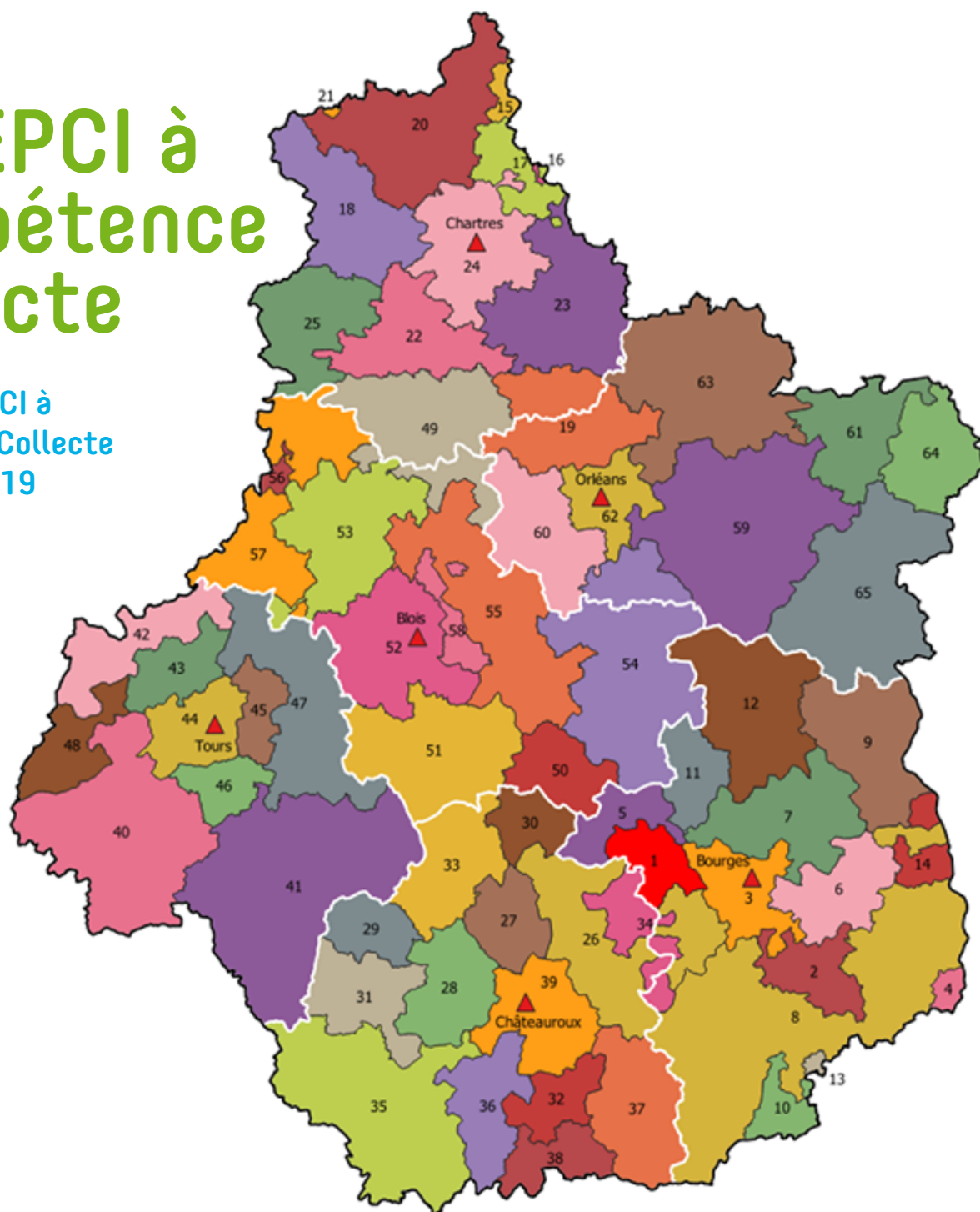
L'enquête « ITOM » sur les données 2019 a permis de recueillir les données auprès des exploitants, les intégrer dans le système d'information décisionnel de la Région afin de les structurer et de les exploiter. Ces données ont été croisées avec les données de l'enquête auprès des EPCI à compétence Collecte, réalisée par l'ADEME, en 2020, sur les données 2019, afin de permettre la production du présent rapport.

# 2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

## 2.1 EPCI à compétence collecte

Carte des EPCI à  
compétence Collecte  
au 31/12/2019

Figure 1



Au début de l'année 2019, la région Centre-Val de Loire comptait 68 EPCI à compétence Collecte sur son territoire (contre 76 au 01/01/2015), dont 7 EPCI interrégionaux. Cependant, au cours de l'année, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et la Communauté de Communes du Castelrenaudais ont délégué leur compétence Collecte au SMICTOM d'Amboise.

Au 31/12/2019, il y avait donc 65 EPCI à compétence Collecte sur le territoire Centre-Val de Loire dont 7 EPCI interrégionaux.

## Liste des EPCI à compétence Collecte en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019

Tableau 1

1	Communauté de Communes Coeur de Berry	36	Communauté de Communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
2	Communauté de Communes du Dunois	37	Communauté de Communes de la Châtre et Saint Sévère
3	Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	38	Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
5	Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	39	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
6	Sictrem de Baugy	40	Smictom du Chinonais
7	Communauté de Communes Terres du Haut Berry	41	Communauté de Communes Loches Sud Touraine
8	Smirtom du Saint Amandois	42	Smiom de Couesmes
9	Smictrem de Léré, Sancerre, Vailly	43	Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
11	Communauté de Communes des Villages de la Forêt	44	Tours Métropole Val de Loire
12	Communauté de Communes Saultre et Sologne	45	Communauté de Communes Touraine-est Vallées
14	Communauté de Communes Berry-loire-vauvise	46	Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
17	Communauté de Communes des Portes Euréliennes D Ile de France	47	Smictom d'Amboise
18	Sirtom de Courville, la Loupe, Senonches	48	Smipe Val Touraine Anjou
19	Sirtom de la Région d'Artenay	49	Sictom de Châteaudun
20	Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	50	Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
22	Sictom de Brou, Bonneval, Illiers Combray	51	Syndicat Mixte Intercommunal Enlèvement et Elimination Ordures Ménagères du Val de Cher
23	Sictom de la Région d'Auneau	52	Communauté d'Agglomération de Blois
24	Chartres Métropole	53	Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendomois
25	Sictom de Nogent le Rotrou	54	Smictom de Sologne
26	Sictom de la Champagne Berrichonne	55	Sieom du Groupement de Mer
27	Communauté de Communes de la Région de Levroux	57	Sictom Montoire-la Chartre
28	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	58	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois
29	Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry	59	Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire
30	Communauté de Communes Chabris - Pays de Bazelle	60	Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
31	Communauté de Communes Coeur de Brenne	61	Smirtom de la Région de Montargis
32	Communauté de Communes Val de Bouzanne	62	Orléans Métropole
33	Communauté de Communes Écueillé - Valençay	63	Sitomap de Pithiviers
34	Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	64	Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
35	Symctom de la Zone Ouest du Département de l'Indre	65	Smictom du Giennois

## Liste des EPCI frontaliers exerçant la compétence Collecte en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019

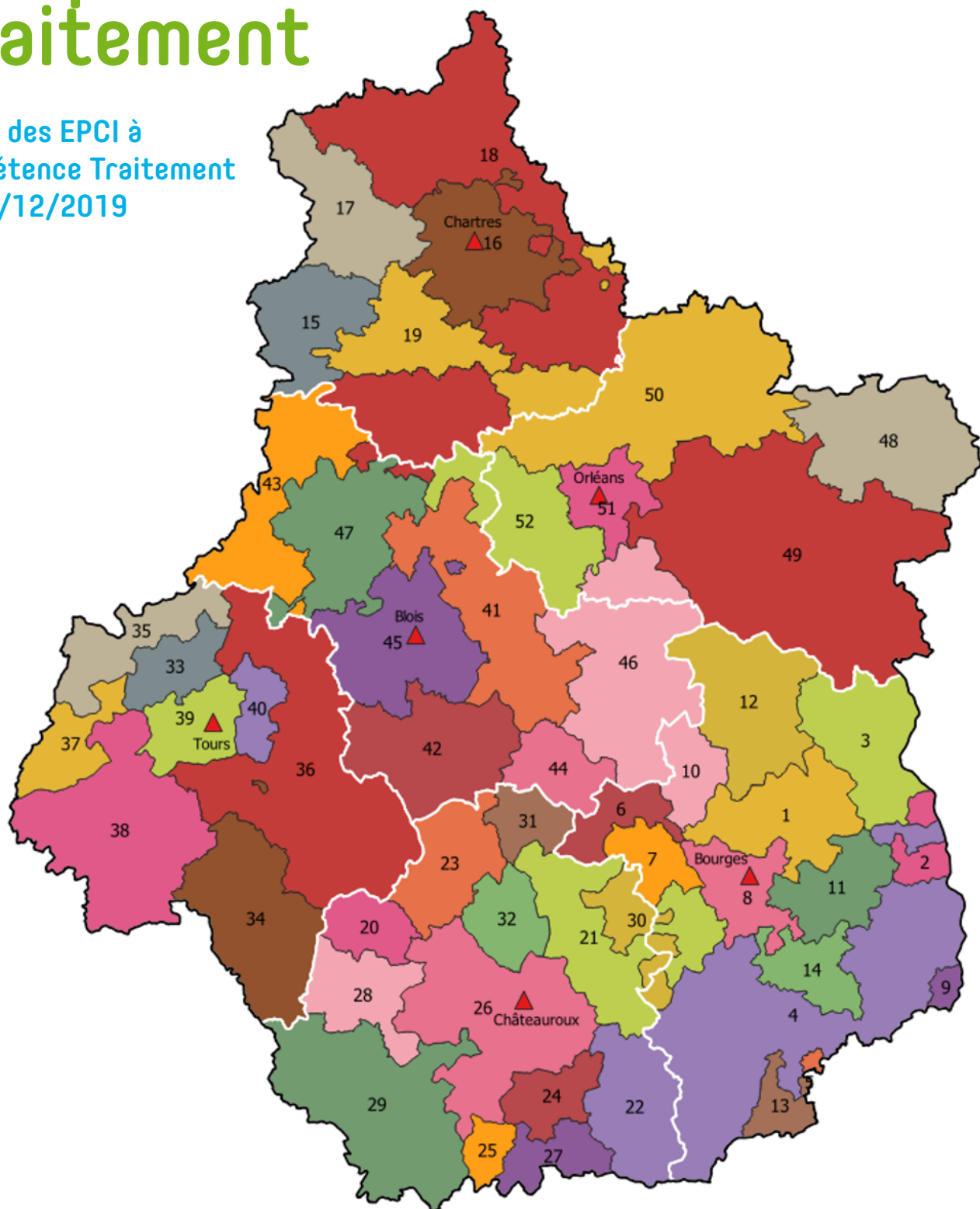
Tableau 2

4	Syctom de Saint Pierre le Moutier (58)
10	Sictom de la Région Montluçonnaise (03)
13	Sictom de Cerilly (03)
15	SIEED (78)
16	Sictom de Rambouillet (78)
21	CC Interco Normandie Sud Eure (27)
56	Syvalorm Loir et Sarthe (72)

# 2.2 EPCI à compétence traitement

Carte des EPCI à compétence Traitement au 31/12/2019

Figure 2



L'organisation des EPCI à compétence Traitement n'a pas subi de modification durant l'année 2019. Au 31/12/2019, la région Centre-Val de Loire comptait 52 EPCI à compétence Traitement sur son territoire (contre 62 au 01/01/2015), dont 5 EPCI interrégionaux.

## Liste des EPCI à compétence Traitement en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019

Tableau 3

1	Communauté de Communes Terres du Haut Berry	29	Symctom de la Zone Ouest du Département de l'Indre
2	Communauté de Communes Berry-loire-vauvise	30	Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
3	Smictrem de Léré, Sancerre, Vailly	31	Communauté de Communes Chabris - Pays de Bazelle
4	Smirtom du Saint Amandois	32	Communauté de Communes de la Région de Levroux
6	Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	33	Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
7	Communauté de Communes Coeur de Berry	34	Communauté de Communes Loches Sud Touraine
8	Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	35	Smiom de Couesmes
10	Communauté de Communes des Villages de la Forêt	36	Sm Touraine Propre
11	Sictrem de Baugy	37	Smipe Val Touraine Anjou
12	Communauté de Communes Sauldre et Sologne	38	Smictom du Chinonais
14	Communauté de Communes du Dunois	39	Tours Métropole Val de Loire
15	Sictom de Nogent le Rotrou	40	Communauté de Communes Touraine-est Vallées
16	Chartres Métropole	41	Sieom du Groupement de Mer
17	Sirtom de Courville, la Loupe, Senonches	42	Syndicat Mixte Intercommunal Enlèvement et Elimination Ordures Ménagères du Val de Cher
19	Sictom de Brou, Bonneval, Illiers Combray	44	Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
20	Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry	45	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois
21	Sictom de la Champagne Berrichonne	46	Smictom de Sologne
22	Communauté de Communes de la Châtre et Saint Sévère	47	Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendomois
23	Communauté de Communes Écueillé - Valençay	48	Smirtom de la Région de Montargis
24	Communauté de Communes Val de Bouzanne	49	Syctom des Régions de Gien et de Châteauneuf Sur Loire
26	Syctom de la Région de Châteauroux	50	Syndicat Mixte de Beauce Gâtinais Valorisation
27	Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	51	Orléans Métropole
28	Communauté de Communes Coeur de Brenne	52	Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

## Liste des EPCI frontaliers exerçant la compétence Traitement en région Centre-Val de Loire au 31/12/2019

Tableau 4

5	Sictom de Cerilly (03)
9	Syctom de Saint Pierre le Moutier (58)
13	Sictom de la Région Montluçonnaise (03)
18	Sitreva (78)
25	Evolis 23 (23)
43	Syvalorm Loir et Sarthe (72)

# 3. PRÉVENTION

## 3.1 Programmes locaux de prévention des déchets

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 (article L.541-15-1 du Code de l'Environnement), et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. La mise en place d'un PLPDMA permet de :

- **Préciser des objectifs opérationnels de prévention ;**
- **Définir les actions à mettre en œuvre ;**
- **Formaliser une gouvernance.**

Les collectivités doivent œuvrer pour réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant à horizon 2020 par rapport à 2010.

Les données 2019 collectées auprès des EPCI de la région Centre-Val de Loire ne permettent pas de faire un état des lieux précis de cet indicateur. En effet, seuls 3 EPCI ont indiqué être engagés dans un programme de prévention DMA et ce nombre semble faible. Les 3 EPCI dont il est question sont les suivants :

- **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;**
- **Sictom de la Région d'Auneau ;**
- **Sitomap de Pithiviers.**

Cet indicateur devra être approfondi lors des prochaines enquêtes.

## 3.2 Compostage de proximité

Le compostage domestique est aujourd'hui une solution simple et efficace visant à réduire la part de biodéchets envoyés dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Il s'agit en effet d'une des actions privilégiées par les collectivités en matière de prévention.




Ainsi, en 2019, 43 EPCI sur 61 ayant la compétence Collecte affirment avoir mené des actions de promotion du compostage domestique individuel. Cela représente 9 500 composteurs individuels distribués en 2019, et 154 900 composteurs distribués depuis la mise en place de ce type d'action, soit environ 340 780 habitants concernés (13,3 % de la population régionale). L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui indique qu'en moyenne, un foyer est composé de 2,2 personnes.

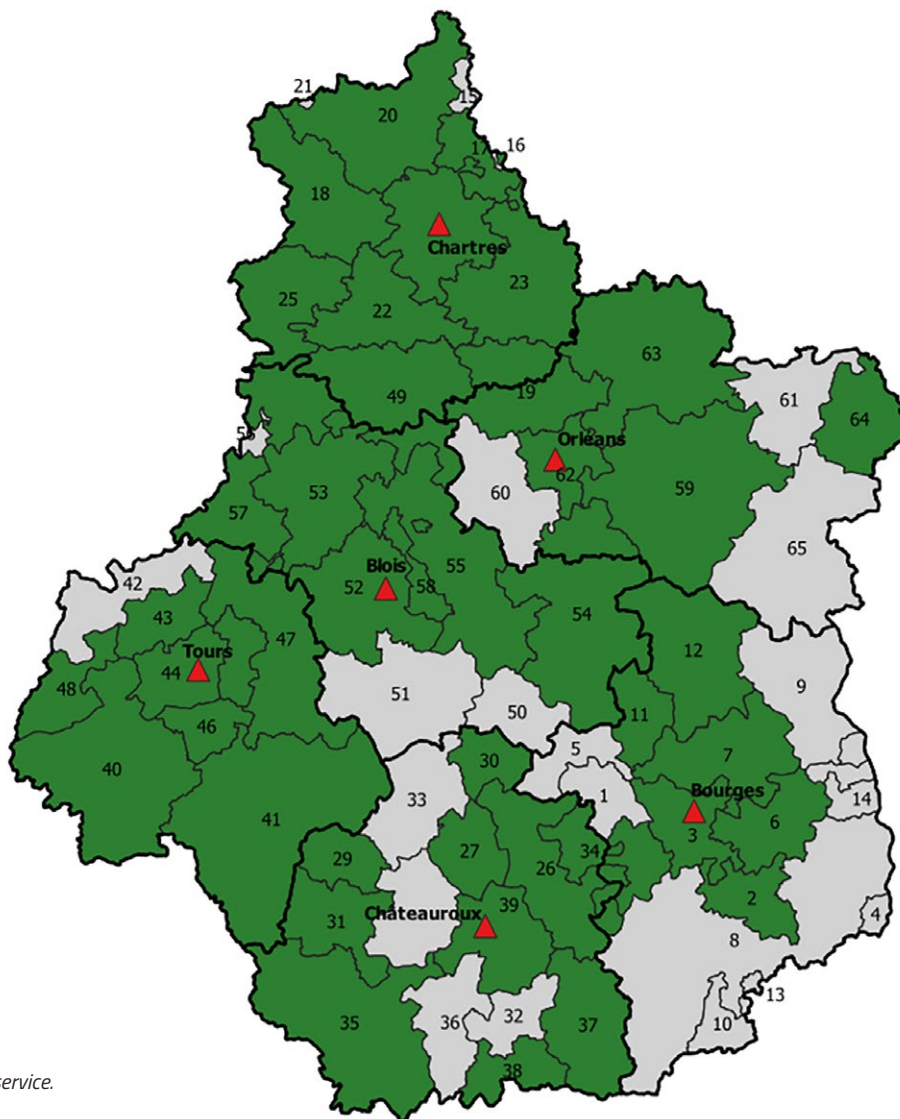


## Carte des EPCI menant des actions de promotion du compostage individuel

Figure 3

### Légende

-  Département
-  Préfecture
-  EPCI menant des actions de promotion du compostage individuel



0 50 100 km

\*Observatoire "Déchets - Économie circulaire" en région Centre-Val de Loire. Mars 2021. Trident service.

Au total, depuis la mise en place de ce type d'actions par les EPCI, ce sont près de 154 900 composteurs individuels qui ont été distribués en région Centre-Val de Loire.

De plus, les 13 EPCI cités dans le tableau ci-dessous ont indiqué qu'il existait des opérations de compostage de quartiers ou en pied d'immeubles sur leur territoire.

## EPCI ayant mené des opérations de compostage de quartiers ou en pied d'immeubles

Tableau 5

Chartres Métropole (24)
Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole (39)
Communauté d'Agglomération de Blois (52)
Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (3)
Communauté de Communes Touraine-est Vallées (45)
Orléans Métropole (62)
Sictom de Nogent le Rotrou (25)
Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire (59)
Smictom du Chinonais (40)
Smirtom du Saint Amandois (8)
Symctom de la Zone Ouest du Département de l'Indre (35)
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendomois (53)
Tours Métropole Val de Loire (44)



# 3.3 Tarification Incitative

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés).

### L'utilisateur est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

En 2015, 150 000 personnes étaient concernées par un mode incitatif de financement (soit 6% de la population régionale) ; en 2019, ce chiffre s'élève à un peu plus de 225 000 personnes, soit environ 9% de la population.

## EPCI ayant mis en place un mode de financement incitatif en 2019

Tableau 6

Communauté de Communes Terres du Haut Berry (7)
Sictom de la Région d'Auneau (23)
Sictom de la Région de Châteauneuf Sur Loire (59)
Smirtom du Saint Amandois (8)

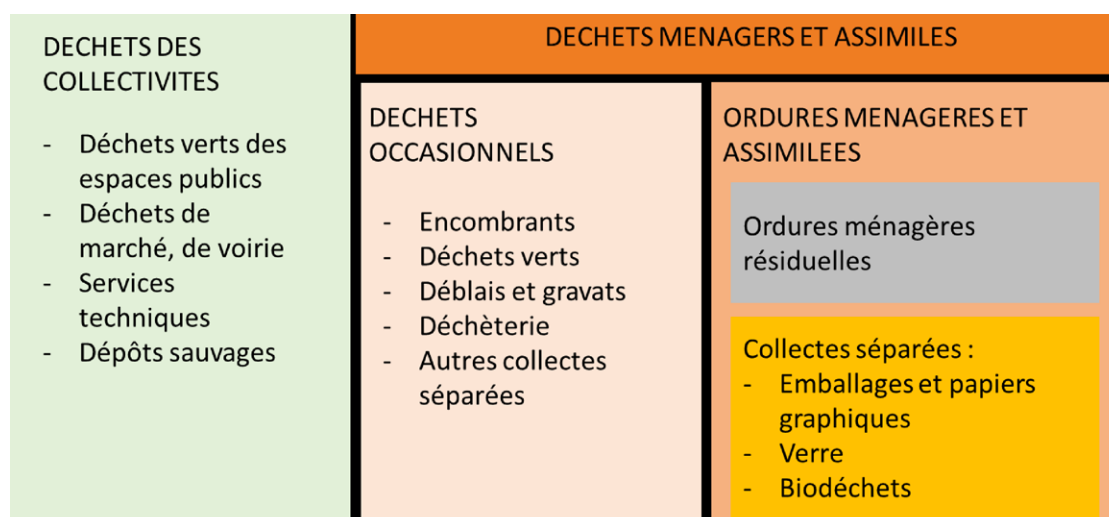
# 4. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent donc aux déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Une représentation visuelle des catégories de déchets énoncées est présentée ci-dessous.

## Définition des DMA (Source : ADEME)

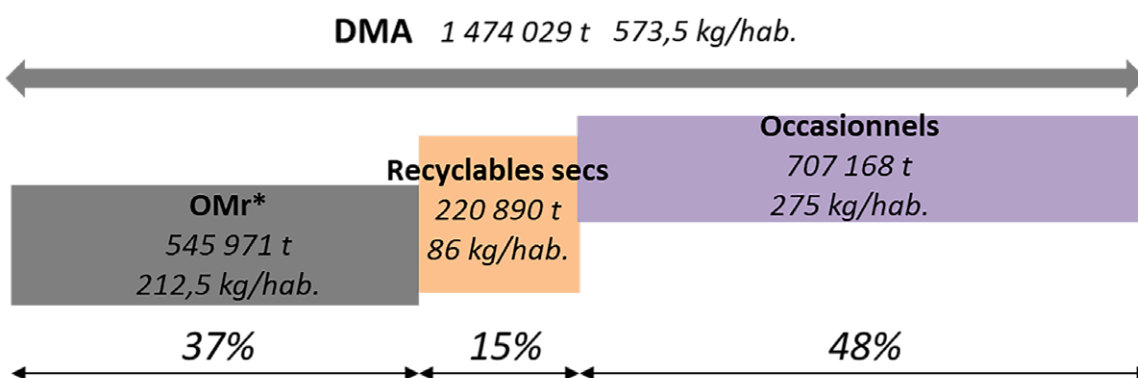
Figure 4



En 2019, 1,474 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées en région Centre-Val de Loire (Source : SINOE 2019), soit une production de 573,5 kg par habitant et par an, contre 580 kg/hab./an en 2017 sur le territoire national (Source : ADEME MODECOM™ 2017).

## Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2019

Figure 5

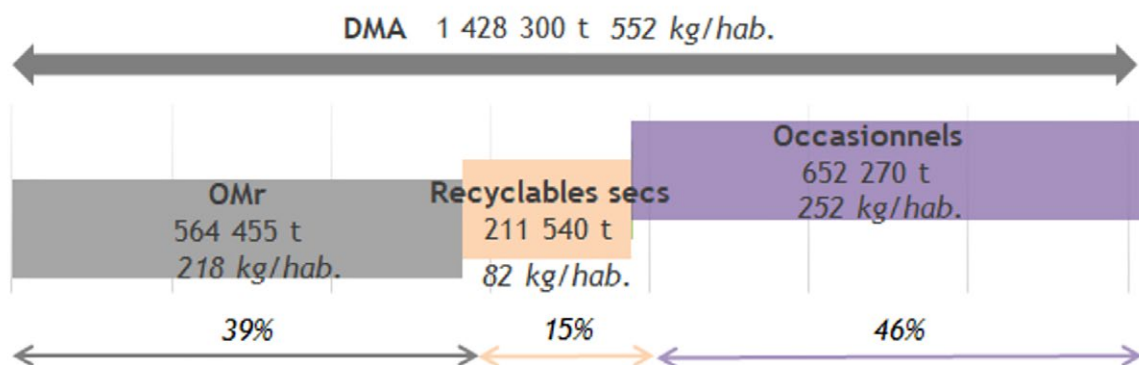


\*dont 1 518 t de biodéchets collectés séparément

En comparaison, en 2015, 1,43 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) avaient été collectées en région Centre-Val de Loire, soit une production de 552 kg par habitant et par an, contre 525 kg/hab./an la même année, sur le territoire national (Source : SRADDET Centre-Val de Loire – Février 2020).

## Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2015

Figure 6

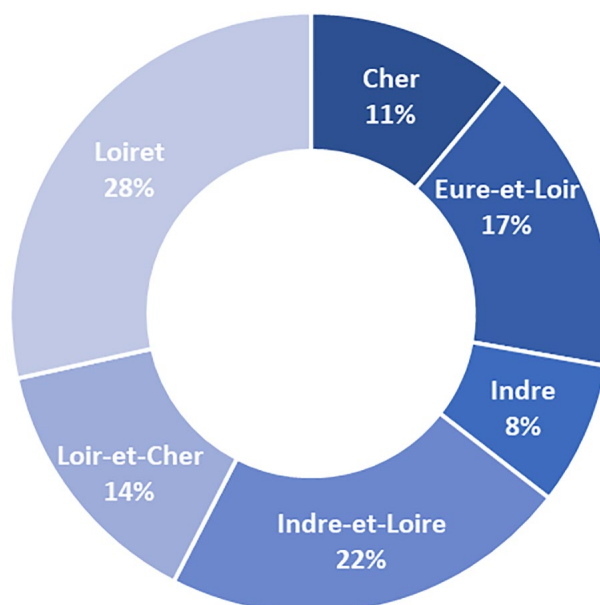


Il est important de noter qu'en quatre ans, la production de DMA par habitant et par an a augmenté de 21,5 kg, soit d'un peu moins de 4 %. En comparaison, sur la même période, la production de DMA par habitant à l'échelle nationale a beaucoup plus largement augmenté (10,5 % d'augmentation entre 2015 et 2019).

L'Indre-et-Loire et le Loiret, comme en 2015, représentent 50 % de la production de DMA. Ces départements regroupent la moitié de la population régionale.

## Ventilation des tonnages régionaux de DMA par département en 2019

Figure 7



Il est à noter que les gisements de DMA faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas comptabilisés ici. Ils sont considérés comme faisant l'objet d'une réduction à la source. Les données sur ce type de compostage ont été présentées précédemment, dans le chapitre 3, relatif à la prévention.

# 4.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles

## 4.1.1 Définition

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont par définition la part des déchets restant après le tri à la source, notamment des emballages, effectué par les ménages. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition peut varier d'un endroit à un autre selon le type d'habitat ainsi que de la typologie des collectes mises à disposition des ménages.

## 4.1.2 Quantités collectées

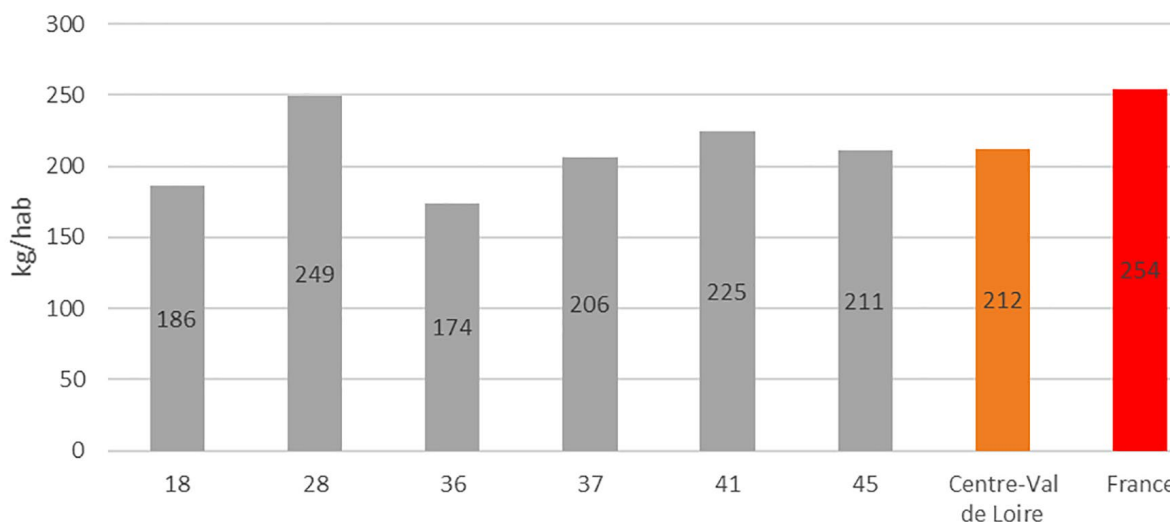
**En 2019, 544 453 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en région Centre-Val de Loire.**

Le ratio d'OMr collectées par habitant en 2019 est donc de 212 kg/hab. Ce ratio est bien inférieur au ratio de collecte nationale qui est de 254 kg/hab (Source : ADEME MODECOM™ 2017).

Il varie en fonction des typologies de territoires. Ci-dessous une répartition du ratio de collecte d'OMr par habitant, autour des moyennes départementales, régionale et nationale.

### Ratio d'OMr collectées par habitant par département en 2019 (en kg/hab./an)

Figure 8

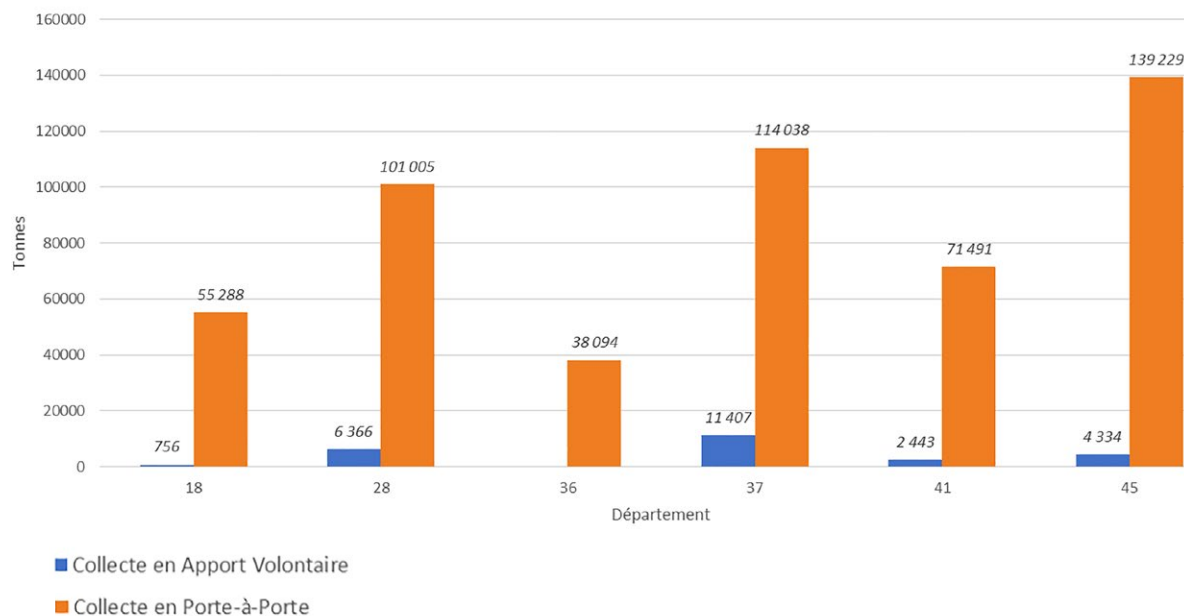


Pour rappel, en région Centre-Val de Loire en 2015, le ratio d'OMr collectées par habitant était de **218 kg/hab./an**. On peut donc observer une **diminution de près de 6 kg/hab./an**, soit **2,8 %**, du ratio de collecte d'OMr en 4 ans. Sur la même période, le ratio national n'a diminué que de **2 kg/hab./an**, soit **0,8 %**.

Cette collecte est majoritairement réalisée en porte-à-porte (PAP) avec 95% du gisement collecté. Cependant, certaines collectivités ont choisi de proposer des services complémentaires de collecte en points d'apport volontaire (PAV) à leurs adhérents. Le service de collecte des OMr est alors défini comme un service de collecte mixte.

## Quantité d'OMr collectées par type de collecte par département en 2019

Figure 9



## 4.1.3 Traitement

Les 544 453 tonnes d'OMr collectées en région Centre-Val de Loire ont majoritairement été traitées par des installations situées en région. En effet, seules 9 834 tonnes d'OMr collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers des installations de traitement hors région :

- **718 tonnes en Bourgogne-Franche Comté**, dans la Nièvre (58) ;
- **9 116 tonnes en Pays de la Loire**, dont :
  - 4 624 tonnes dans le Maine et Loire ;
  - 4 492 tonnes dans la Sarthe.

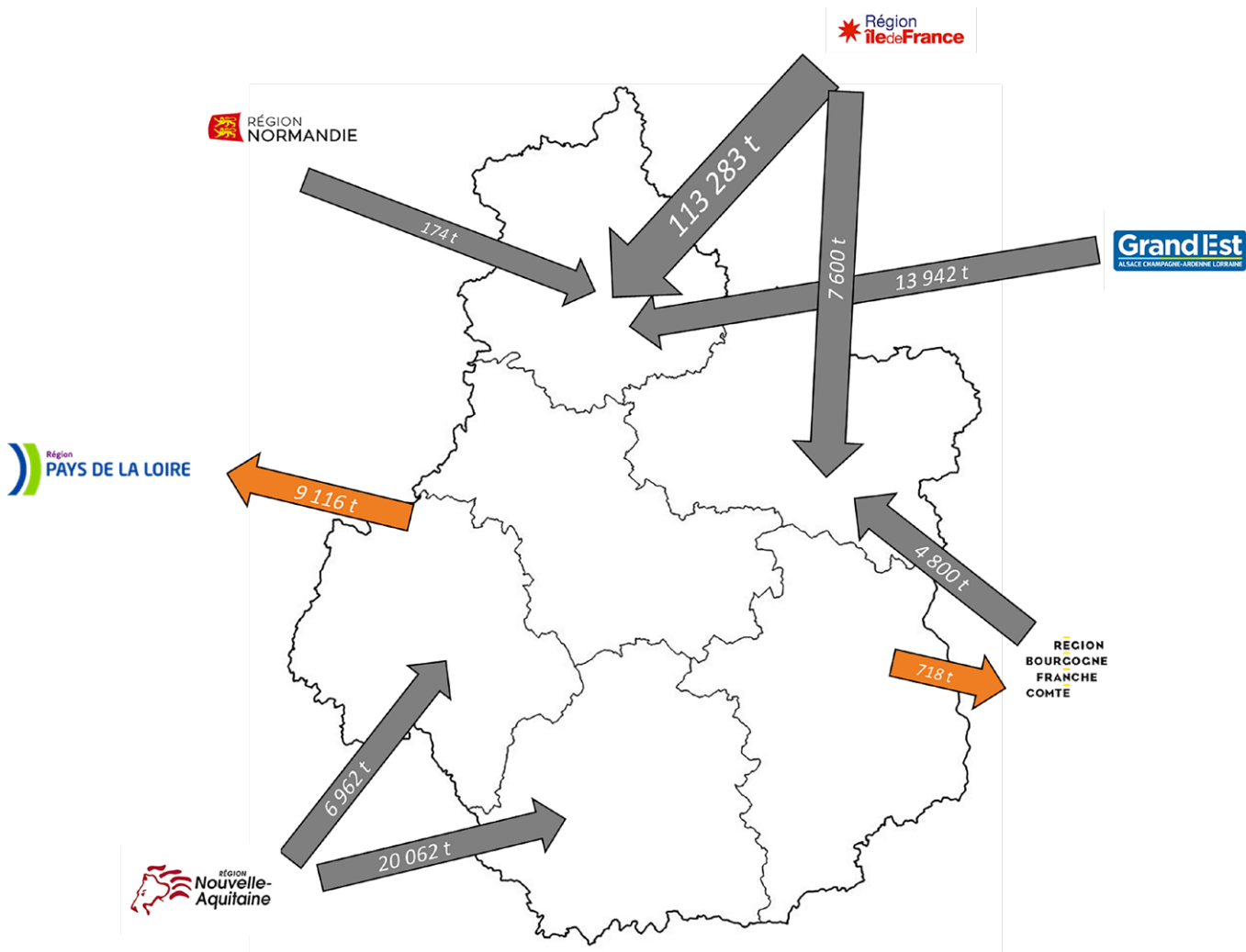
**Au total, en 2019, 721 933 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été traitées sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.**

Parmi ces tonnages, on compte :

- **555 050 tonnes** d'OMr provenant de la région **Centre-Val de Loire**. Concernant cette quantité d'OMr provenant du territoire Centre-Val de Loire, 20 169 tonnes proviennent des entreprises et non des ménages. Cela signifie que les **534 881 tonnes** d'OMr issues des ménages de la région Centre-Val de Loire ont été traitées sur le territoire régional.
- **27 024 tonnes** d'OMr provenant de la région **Nouvelle-Aquitaine**, dont :
  - 15 726 tonnes de la Creuse (23) ;
  - 7 058 tonnes de la Vienne (86) ;
  - 4 240 tonnes de la Haute Vienne (87) ;
- **174 tonnes** d'OMr provenant de la région **Normandie**, et plus spécifiquement en provenance de l'Eure (27) ;
- **4 800 tonnes** d'OMr provenant de la région **Bourgogne-Franche Comté**, et plus spécifiquement en provenance de la Nièvre (58) ;
- **13 942 tonnes** d'OMr provenant de la région **Grand Est**, et plus spécifiquement du Bas-Rhin (67). Cela s'explique par les travaux qui ont eu lieu sur l'incinérateur de Strasbourg en 2019, obligeant cette installation à transférer ses tonnages vers d'autres exutoires dans toute la France.
- **120 883 tonnes** d'OMr provenant de la région **Ile de France**, dont :
  - 1 940 tonnes de la Seine et Marne (77) ;
  - 87 960 tonnes des Yvelines (78) ;
  - 25 649 tonnes de l'Essonne (91) ;
  - 3 492 tonnes du Val de Marne (94) ;
  - 1 842 tonnes du Val d'Oise (95) ;
  - 60 tonnes d'OMr dont la provenance n'a pas été précisée.

## Carte des flux inter régionaux d'OMr

Figure 10



Pour rappel, la Région, au travers du SRADDET, prévoit de « prioriser l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement, tout en respectant le principe de proximité et en limitant le transport en distance. Les flux de déchets sont donc permis au sein du territoire régional entre les 6 départements de la région Centre-Val de Loire » mais aussi de « permettre l'import de déchets dans les installations régionales d'incinération et de stockage des déchets, pour les déchets en provenance des départements limitrophes au département d'implantation de l'installation de traitement concernée, dans la limite des capacités existantes » (Source : SRADDET Centre-Val de Loire – Février 2020).

Les tonnages d'OMr ont, dans un premier temps, été orientés vers trois types d'installations de traitement différents :

- Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) : 67 % du gisement ;
- Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) : 31,9 % du gisement ;
- Les plateformes de compostage : 1,1 % du gisement.

Ainsi, les deux destinations de traitement privilégiées pour les OMr sont l'incinération puis le stockage.

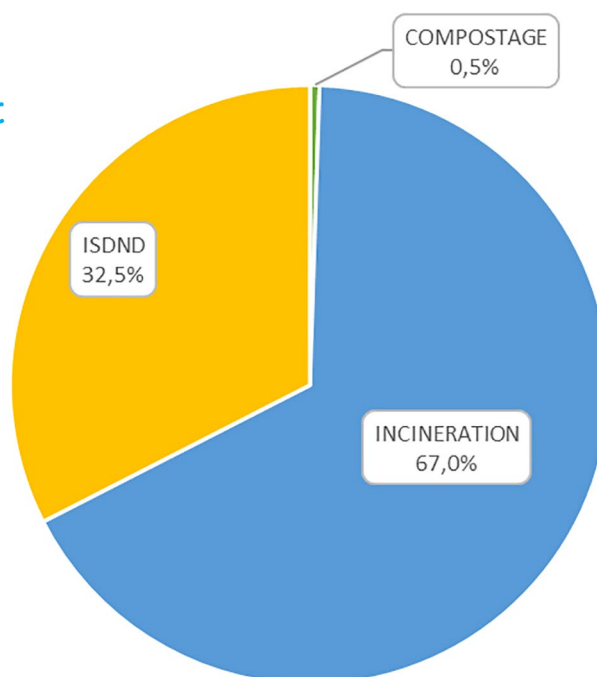
Cependant, les « destinations de traitement » sont identifiées à partir des tonnages entrants sur les installations sans tenir compte de l'exutoire dit final des flux de déchets. En effet, il est important de prendre en compte les refus de traitement en sortie d'installation, et plus spécifiquement pour les OMr, des refus de compostage. Ici, près de 4 397 tonnes de refus de compostage issus d'OMr ont été orientés vers une solution d'enfouissement.

Le graphe ci-dessous présente ainsi la répartition du traitement effectif des OMr en 2019 :

- 67 % du gisement ont été incinérés ;
- 32,5 % du gisement ont été enfouis ;
- 0,5 % du gisement a été composté.

## Destinations de traitement effectif des OMr en 2019

Figure 11

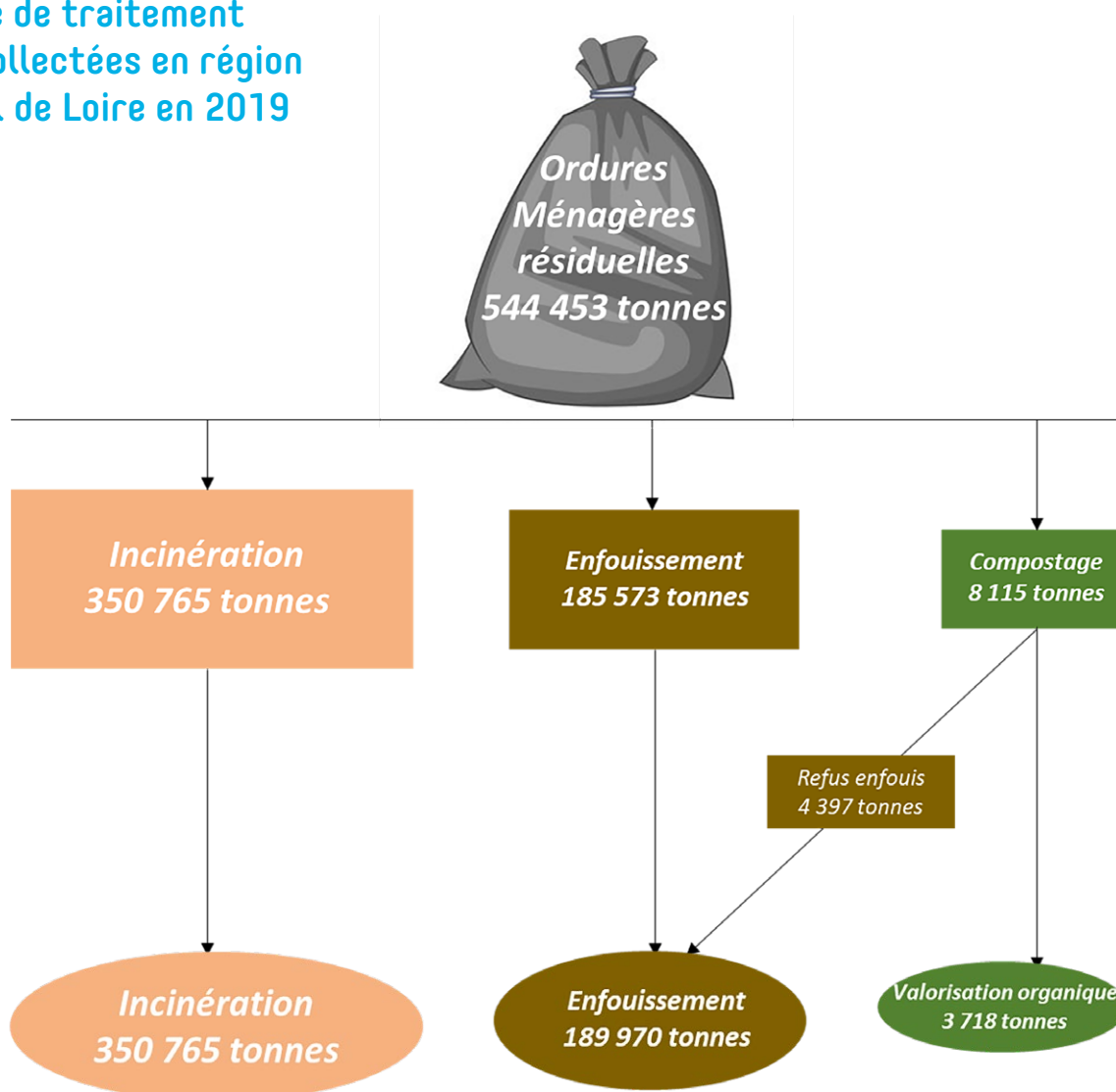




## 4.1.4 Bilan sur les OMr collectées en région Centre-Val de Loire

### Synoptique de traitement des OMr collectées en région Centre-Val de Loire en 2019

Figure 12



Les biodéchets faisant partie d'une collecte séparée n'ont pas été comptabilisés dans cette partie. La solution de valorisation organique privilégiée pour les OMr est le compostage. En effet, aucune tonne d'OMr n'a été envoyée vers des unités de méthanisation en région Centre-Val de Loire en 2019. Cependant, près de 5,4% des OMr envoyées en installation de compostage ont finalement été enfouies.

# 4.2 Les Collectes Sélectives

## 4.2.1 Collecte des emballages (hors verre) et papier graphique

### 4.2.1.1 Définition

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques, aussi appelés recyclables secs, correspondent aux emballages et journaux magazines des ménages. Ces déchets sont collectés par le biais d'une collecte sélective, qui permet de séparer un flux de déchets en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Il existe trois schémas principaux de collectes des recyclables secs :

- Multimatériaux qui correspond à une collecte en bi-flux :  
le verre est collecté séparément et les papiers et emballages hors verre également.
- Emballages / papiers correspondant à une collecte en tri-flux :  
verre / papier / emballages hors verre.
- Papier-carton / Plastiques-métaux (PC/PM) correspondant à une collecte en tri-flux :  
verre/ papier-carton / plastiques-métaux.

### 4.2.1.2 L'extension des consignes de tri

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV) prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) sur l'ensemble du territoire national avant 2022.

L'introduction de ces nouveaux emballages plastiques dans les collectes sélectives aura des impacts significatifs sur les collectes :

- **Augmentation des tonnages collectés**  
(nouveaux plastiques + effet d'entraînement)
- **Diminution de la densité des collectes sélectives**  
(augmentation du tonnage de plastiques et diminution du tonnage de papiers du fait de la baisse actuelle du gisement)

Ce déploiement par l'éco-organisme Eco-Emballages, devenu CITEO, en charge de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers et papiers permettra aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri.

Au 31/12/2019, trois EPCI comptant environ 118 000 habitants avaient mis en place l'extension des consignes de tri sur leur territoire. Le déploiement de l'extension des consignes de tri est également engagé par plusieurs collectivités de la région.

Au 31 juin 2020, 31,8 millions de Français peuvent trier tous les emballages (dont les pots, les barquettes, les films et sachets en plastiques).

### 4.2.1.3 Quantités collectées

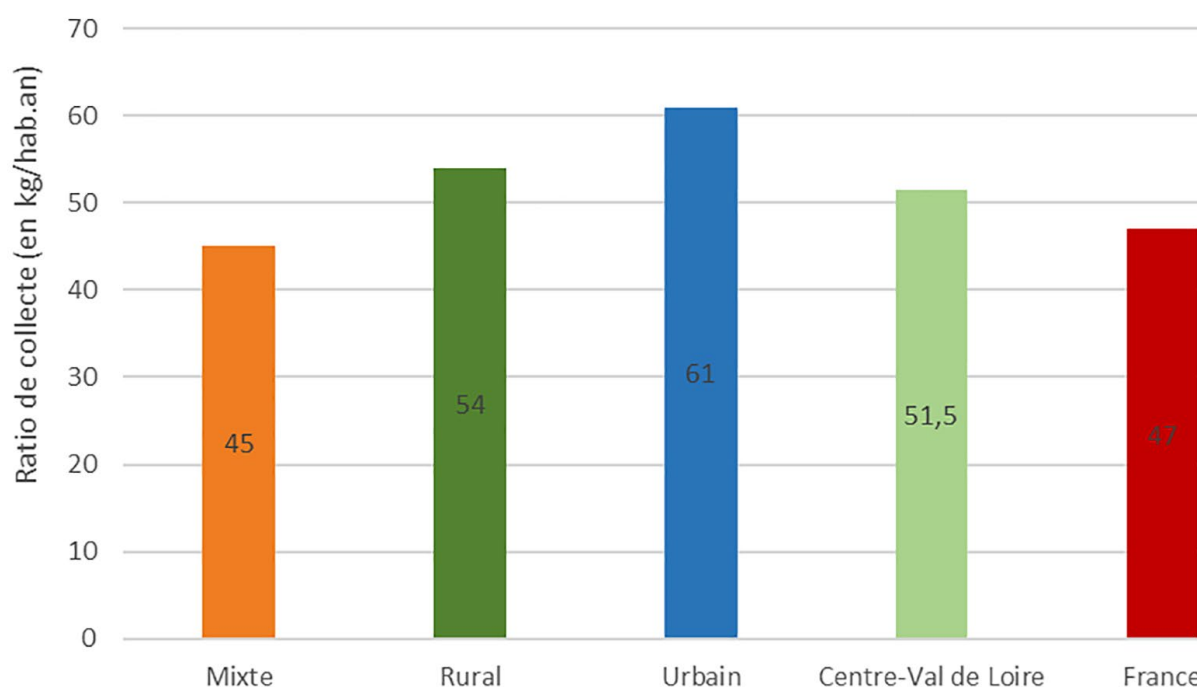
En 2019, 132 221 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques ont été collectées en région Centre-Val de Loire.

Le ratio d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés par habitant en 2019 est donc de 51,5 kg/hab./an. Ce ratio est supérieur au ratio de collecte nationale qui est de 47 kg/hab./an.

Ce ratio varie en fonction des typologies de territoires. Un tableau explicatif de la méthodologie de classification des EPCI selon des caractéristiques d'habitat est présenté en Annexe 1. Le graphe ci-dessous présente une répartition des performances de collecte par typologie de territoires, autour des moyennes régionale et nationale.

### Ratio de collecte d'emballages (hors verre) et papiers graphiques par typologie de territoire (en kg/hab./an)

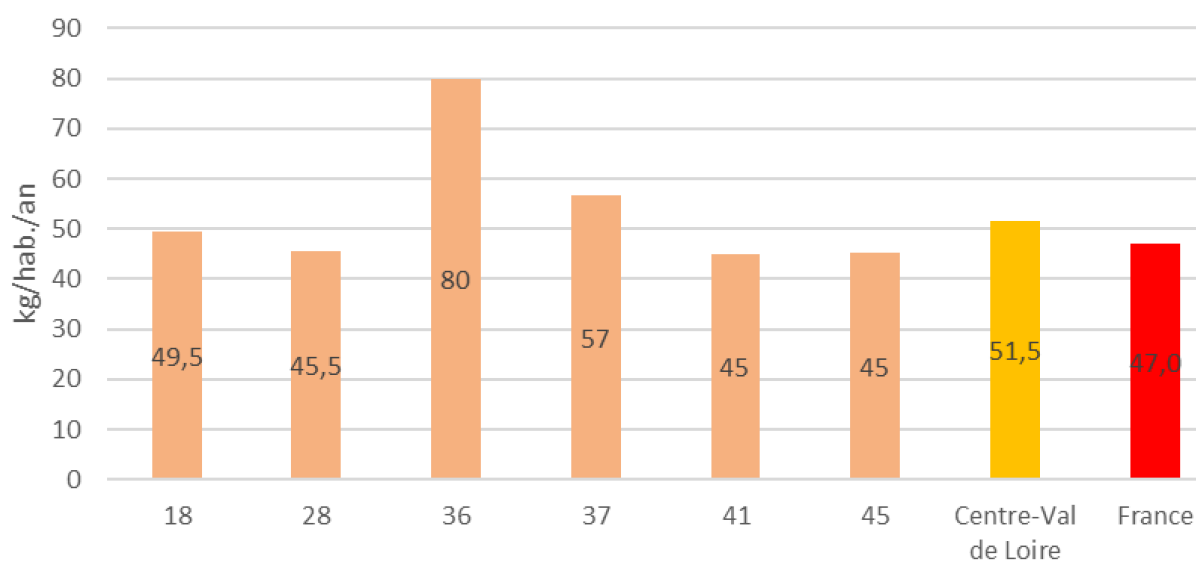
Figure 13



Pour rappel, en région Centre-Val de Loire en 2015, le ratio d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés par habitant était de **50 kg/hab./an**. On peut donc observer une **augmentation de près de 1,5 kg/hab./an** du ratio de collecte en 4 ans. Sur la même période, le ratio national a augmenté de **2 kg/hab./an**.

## Ratio d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectés par habitant par département (en kg/hab./an)

Figure 14



On peut noter que le ratio de collecte du département de l'Indre est plus de 1,5 fois supérieur à la moyenne régionale. En effet, 2 EPCI de l'Indre, qui représentent 40 % de la population du département, ont un ratio de collecte supérieur à 110 kg/hab./an :

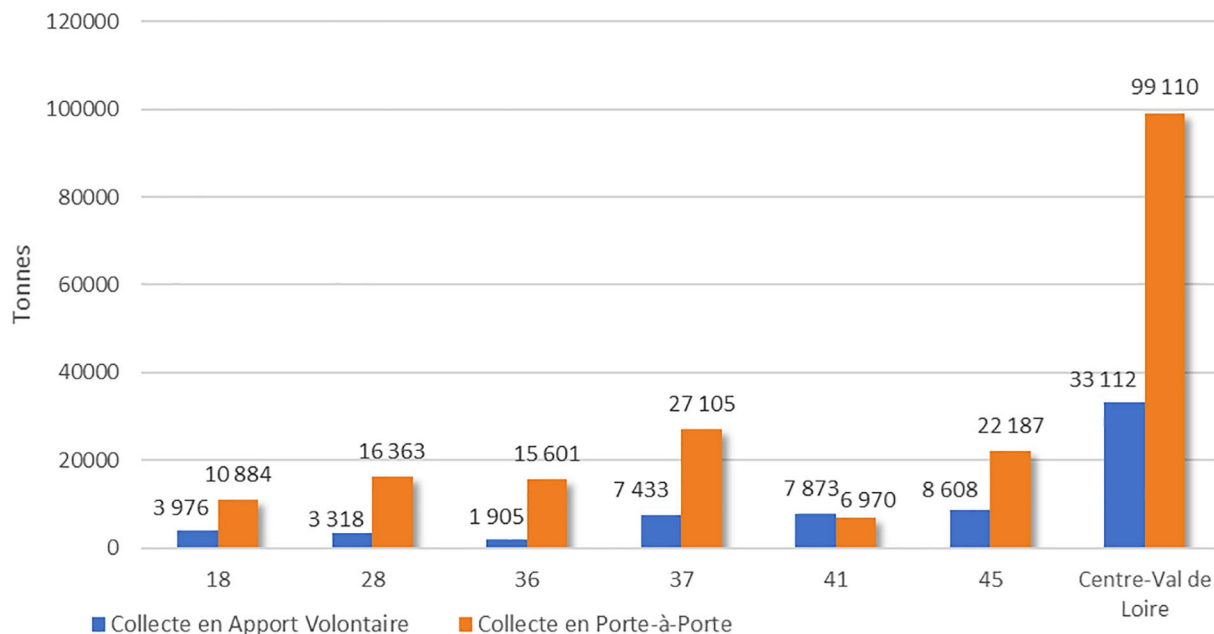
- Châteauroux Métropole,
- CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse

Cependant, le département de l'Indre ne représentant que 10 % de la population de la région, cela impacte peu le ratio de collecte régional.

Concernant les typologies de collecte, on observe que la collecte des emballages et papiers graphiques en Centre-Val de Loire a été effectuée en majorité en porte-à-porte en 2019 (à 75 %), la collecte en points d'apport volontaire ne représentant que 25 % de cette collecte.

## Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés par type de collecte par département (en tonnes)

Figure 15



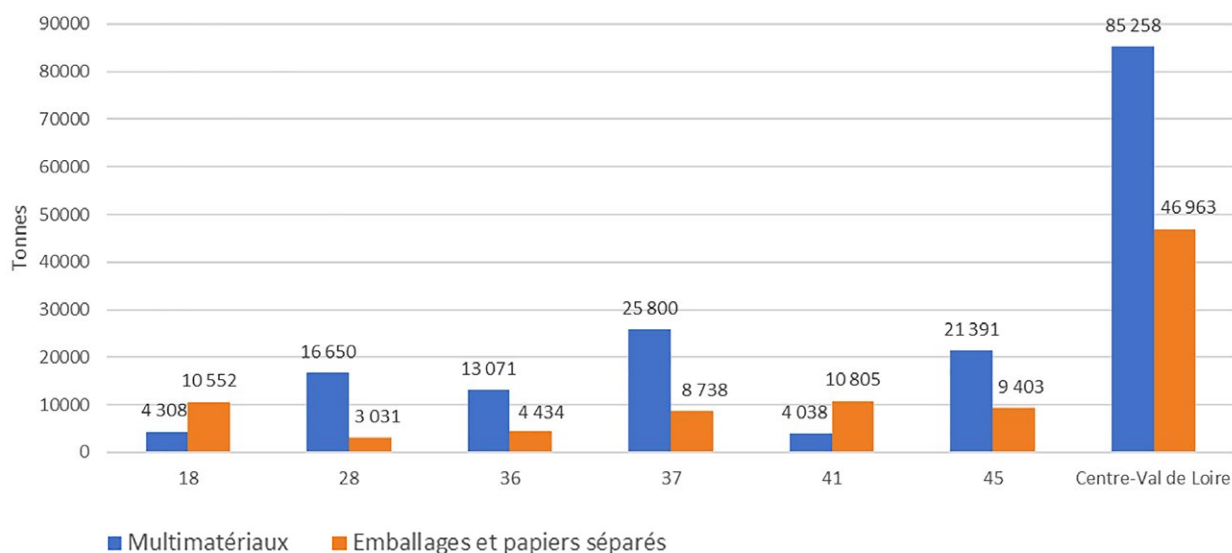
Sur la région Centre-Val de Loire, on note la présence de deux schémas de collecte :

- Collecte multimatériaux ;
- Collecte des emballages (hors verre) et des papiers graphiques séparée.

La répartition de ces deux schémas de collecte par département est présentée ci-dessous :

## Quantité d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés selon le schéma de collecte(en tonnes)

Figure 16



On note que le mode de collecte en porte-à-porte a tendance à favoriser un schéma de collecte multimatériaux - 6 5% des tonnages contre 35 % pour la collecte séparée des emballages et des papiers.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des tonnages selon le mode de collecte (PAP ou PAV) et selon le schéma de collecte (multimatériaux ou séparé) :

## Répartition des tonnages collectés selon le mode et schéma de collecte (en tonnes)

Tableau 7

PAP			PAV		
Multimatériaux	Emballages et papiers séparés		Multimatériaux	Emballages et papiers séparés	
Emballages & papiers graphiques	Emballages	Papiers	Emballages & papiers graphiques	Emballages	Papiers
<b>77 484 t</b>	<b>19 377 t</b>	<b>2 248 t</b>	<b>7 774 t</b>	<b>6 092 t</b>	<b>19 246 t</b>

Certaines collectivités proposent la collecte des papiers graphiques en apport volontaire en complément de la collecte multimatériaux. Cela explique la différence de répartition des schémas de collecte selon le mode de collecte.

À noter que l'ensemble des données ci-dessus ne prend pas en compte la collecte des cartons des professionnels. En effet, certains EPCI de collecte ont choisi de proposer aux professionnels de leur territoire un service de collecte des cartons. Cela représente 19 EPCI et près de 4 698 tonnes de cartons collectées en 2019.

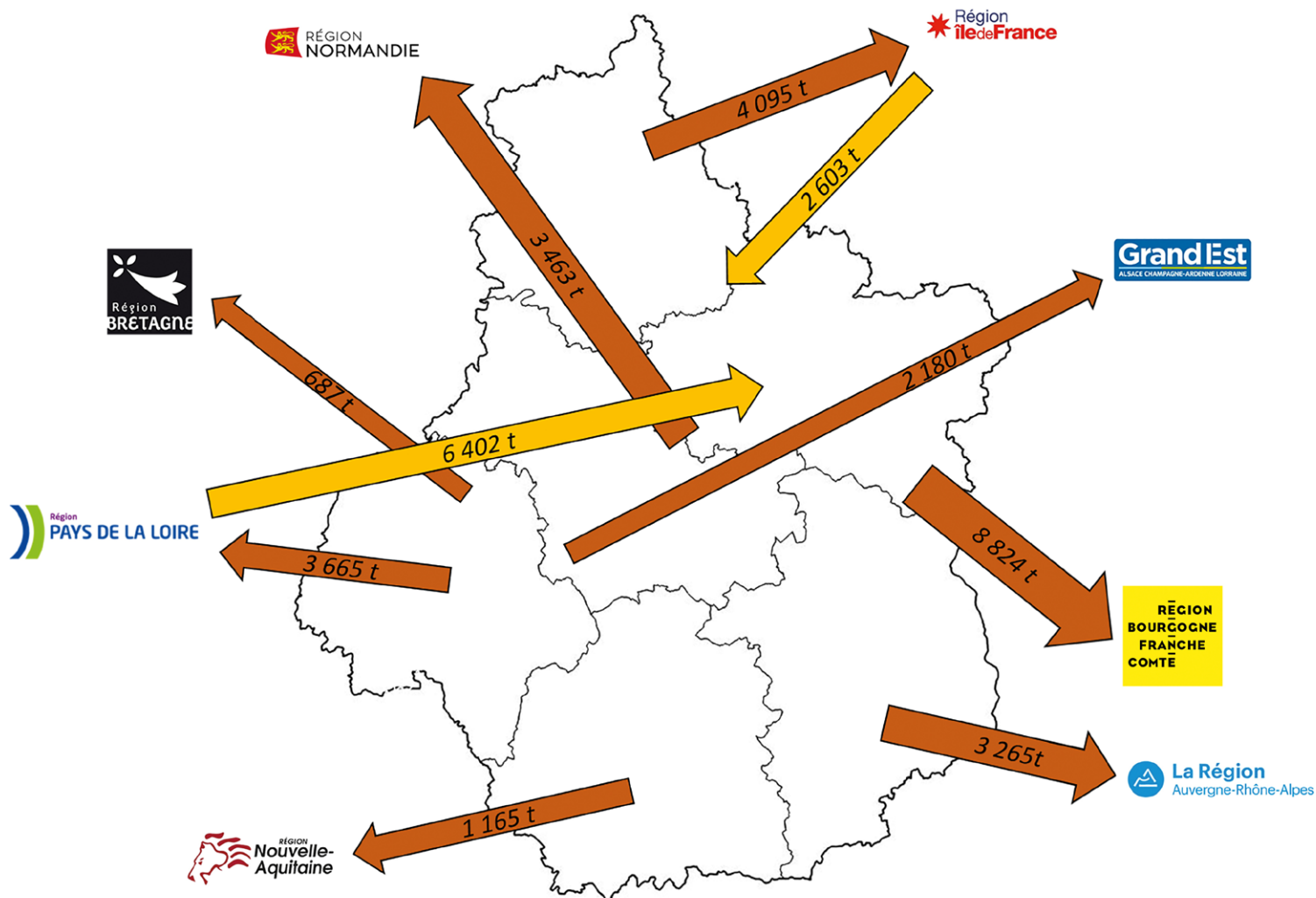
### 4.2.1.4 Traitement

Les 132 221 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectées en région Centre-Val de Loire ont majoritairement été traitées par des installations situées en région. En effet, 27 344 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques collectées en région Centre-Val de Loire ont été envoyées vers des installations de tri/traitement hors région :

- **Vers la Bourgogne Franche Comté** (8 824 tonnes) ;
- **Vers l'Île de France** (4 095 tonnes) ;
- **Vers les Pays de la Loire** (3 665 tonnes) ;
- **Vers la Normandie** (3 463 tonnes) ;
- **Vers la région Auvergne Rhône Alpes** (3 265 tonnes) ;
- **Vers la région Grand Est** (2 180 tonnes) ;
- **Vers la Nouvelle Aquitaine** (1 165 tonnes) ;
- **Vers la Bretagne** (687 tonnes).

## Carte des flux inter régionaux d'emballages (hors verre) et papiers graphiques

Figure 17



**Au total, en 2019, 113 882 tonnes d'emballages (hors verre) et papiers graphiques (issus de la collecte en porte à porte ou en apport volontaire) ont été triées dans les centres de tri de collectes sélectives des DMA sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.**

Parmi ces tonnages, on compte :

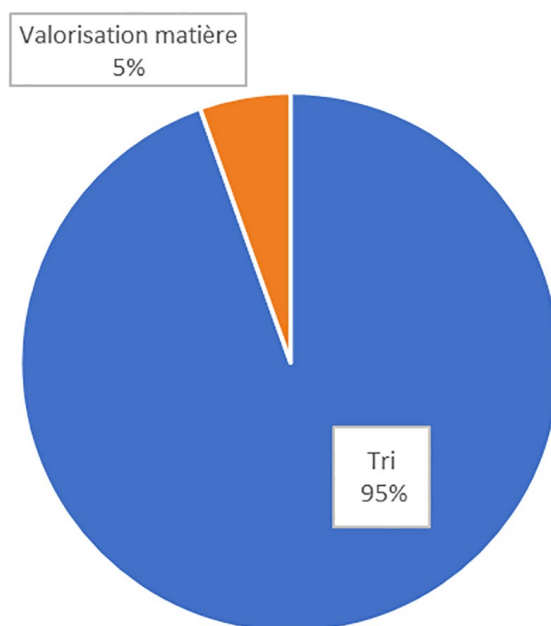
- **104 877 tonnes d'emballages** (hors verre) et papiers graphiques, collectés en porte à porte ou en apport volontaire **en région Centre-Val de Loire** ;
- **6 402 tonnes d'emballages** (hors verre) et papiers graphiques provenant **de la région Pays de la Loire** ;
- **2 603 tonnes d'emballages** (hors verre) et papiers graphiques provenant **de la région Ile de France**.

En premier lieu, les flux d'emballages et papiers graphiques ont été orientés vers 2 types d'installations différents :

- **Les Centres de tri ;**
- **Les Installations de valorisation matière.**

## Premières destinations de traitement des emballages et papiers graphiques en 2019

Figure 18



Il est important de noter que le seul flux orienté directement vers des filières de valorisation matière, sans passer par une étape de tri, est le flux des emballages fibreux, c'est-à-dire le flux « papiers cartons ».

Les données concernant les centres de tri sont détaillées dans la partie 5.1.



## 4.2.2 Collecte du verre

### 4.2.1.1 Définition

Les emballages en verre désignent l'ensemble des bouteilles, pots et bocaux en verre rentrant dans les consignes de tri définies par Citeo :

- Les bouteilles ;
- Les pots et bocaux de condiments ;
- Les flacons et pots de produits, d'hygiène-beauté de pharmacie.

### 4.2.1.2 Quantités collectées

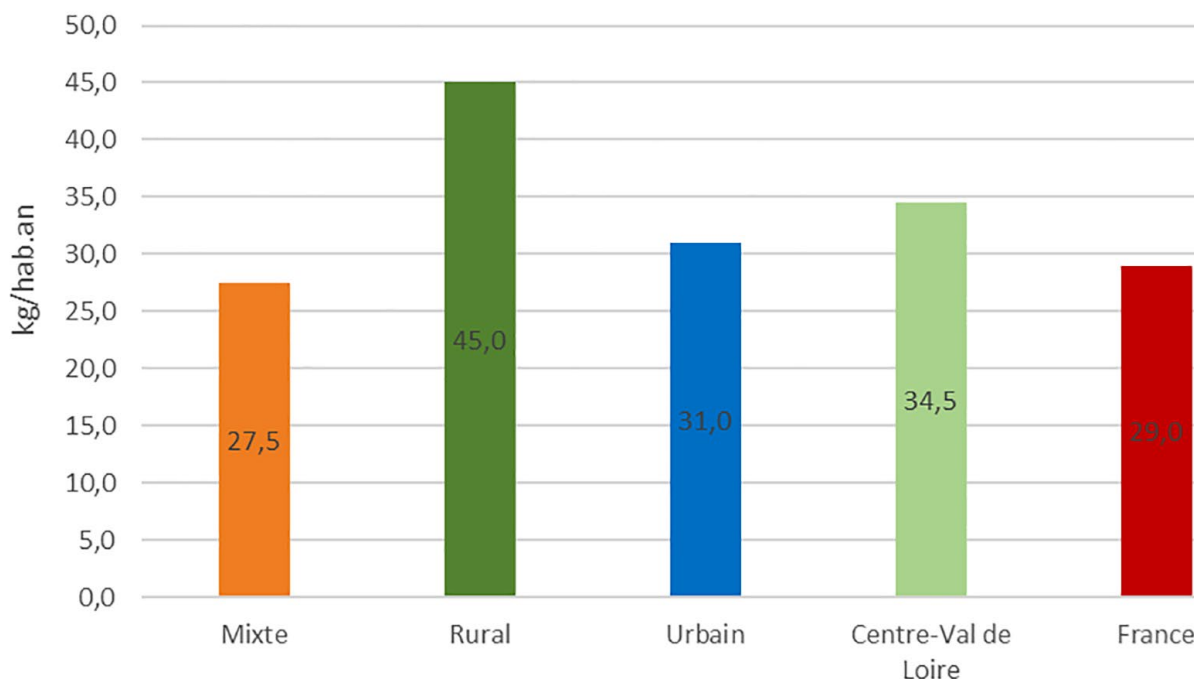
**En 2019, 88 670 tonnes d'emballages en verre ont été collectées en région Centre-Val de Loire.**

Le ratio d'emballages en verre collectés par habitant en 2019 est donc de 34,5 kg/hab./an. Le ratio de collecte d'emballages en verre sur la région Centre-Val de Loire est supérieur au ratio de collecte national qui est de 29 kg/hab./an (Source : ADEME Modecom 2017).

Ce ratio varie en fonction des typologies de territoire. Une répartition des performances de collecte par typologie de territoires, autour des moyennes régionale et nationale, est présentée ci-dessous.

### Ratio de collecte des emballages en verre par typologie de territoire (en kg/hab./an)

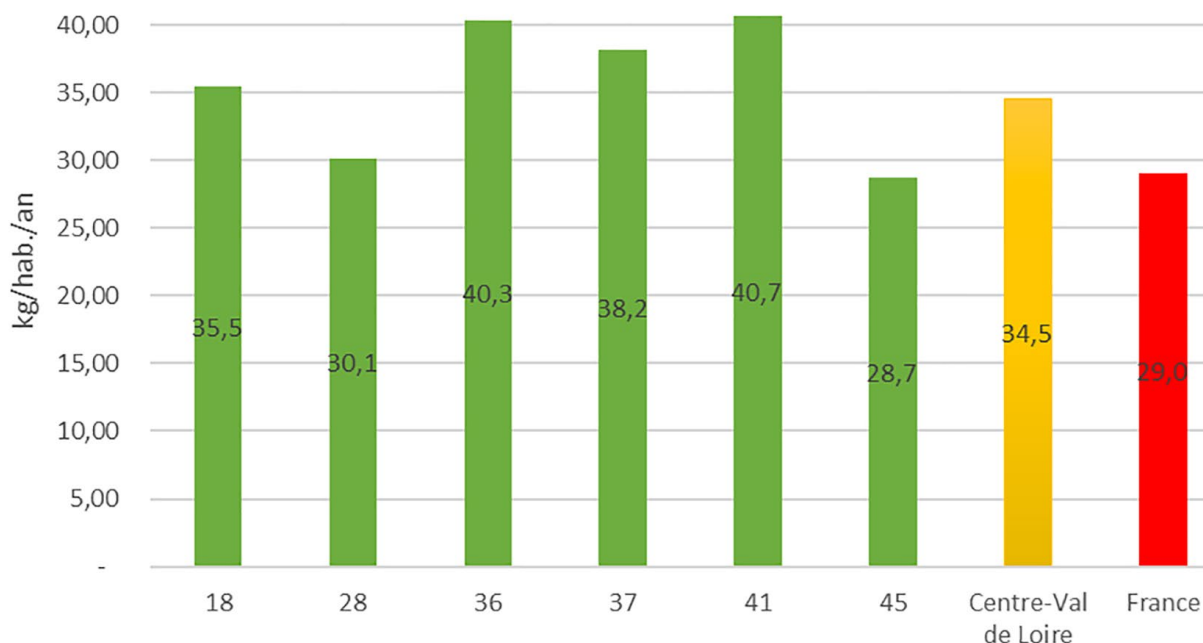
Figure 19



Une représentation en histogrammes du ratio de collecte d’emballages en verre par habitant et par département est également présentée ci-dessous.

## Ratio d’emballages en verre collectés par habitant par département (en kg/hab./an)

Figure 20

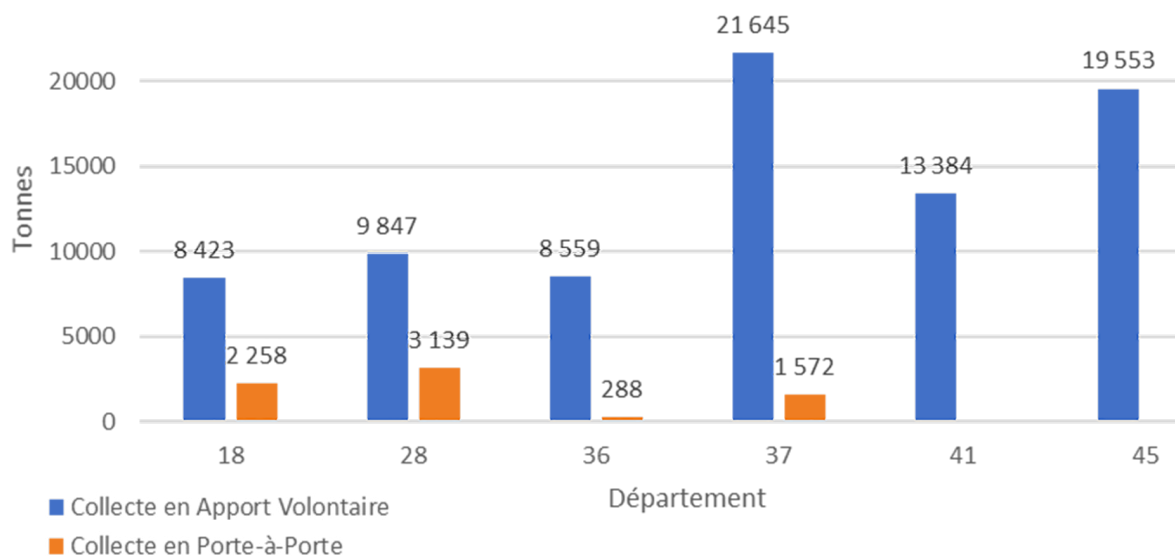


La collecte des emballages verre est majoritairement réalisée en apport volontaire. En effet, on constate qu’en 2019, 92 % des emballages en verre ont été collectés en points d’apport volontaire, et 8 % en porte-à-porte.

Ci-dessous la répartition du gisement d’emballages en verre collectés par mode de collecte par département.

## Quantité d’emballages en verre collecté par type de collecte par département (en tonnes)

Figure 21



À noter que les départements du Loir-et-Cher et du Loiret collectent les emballages en verre exclusivement en points d’apport volontaire.

### 4.2.2.3 Traitement

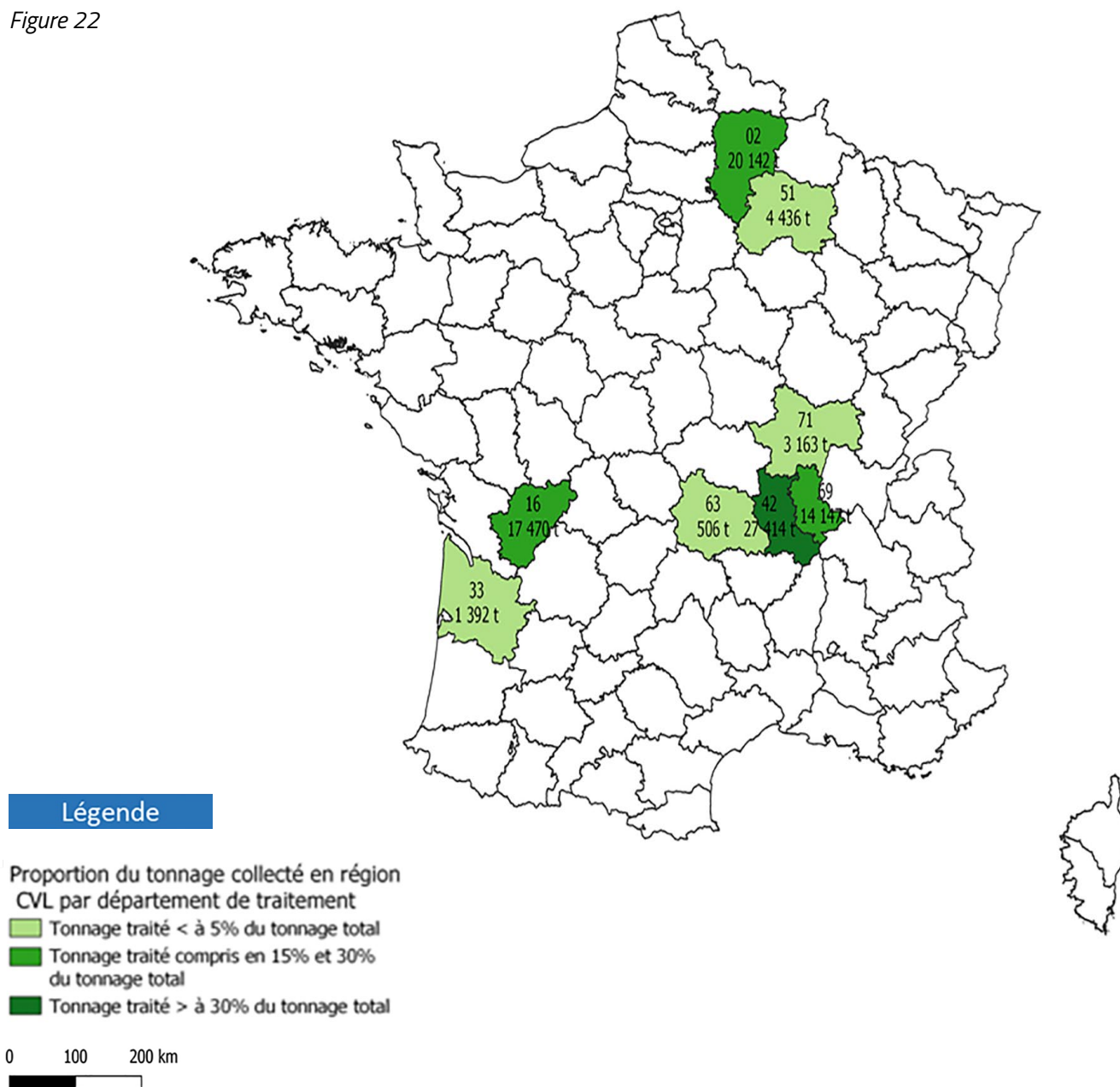
Les 88 670 tonnes d’emballages en verre collectées en région Centre-Val de Loire ont exclusivement été traitées par des installations situées hors région :

- Vers l’Auvergne Rhône Alpes (42 067 tonnes) ;
- Vers les Hauts de France (20 142 tonnes) ;
- Vers la Nouvelle Aquitaine (18 862 tonnes) ;
- Vers le Grand Est (4 436 tonnes) ;
- Vers la Bourgogne Franche Comté (3 163 tonnes).

La carte ci-dessous présente les différentes installations de recyclage ayant réceptionné des flux d’emballages en verre collectés en région Centre-Val de Loire.

### Carte des destinations de traitement des emballages en verre

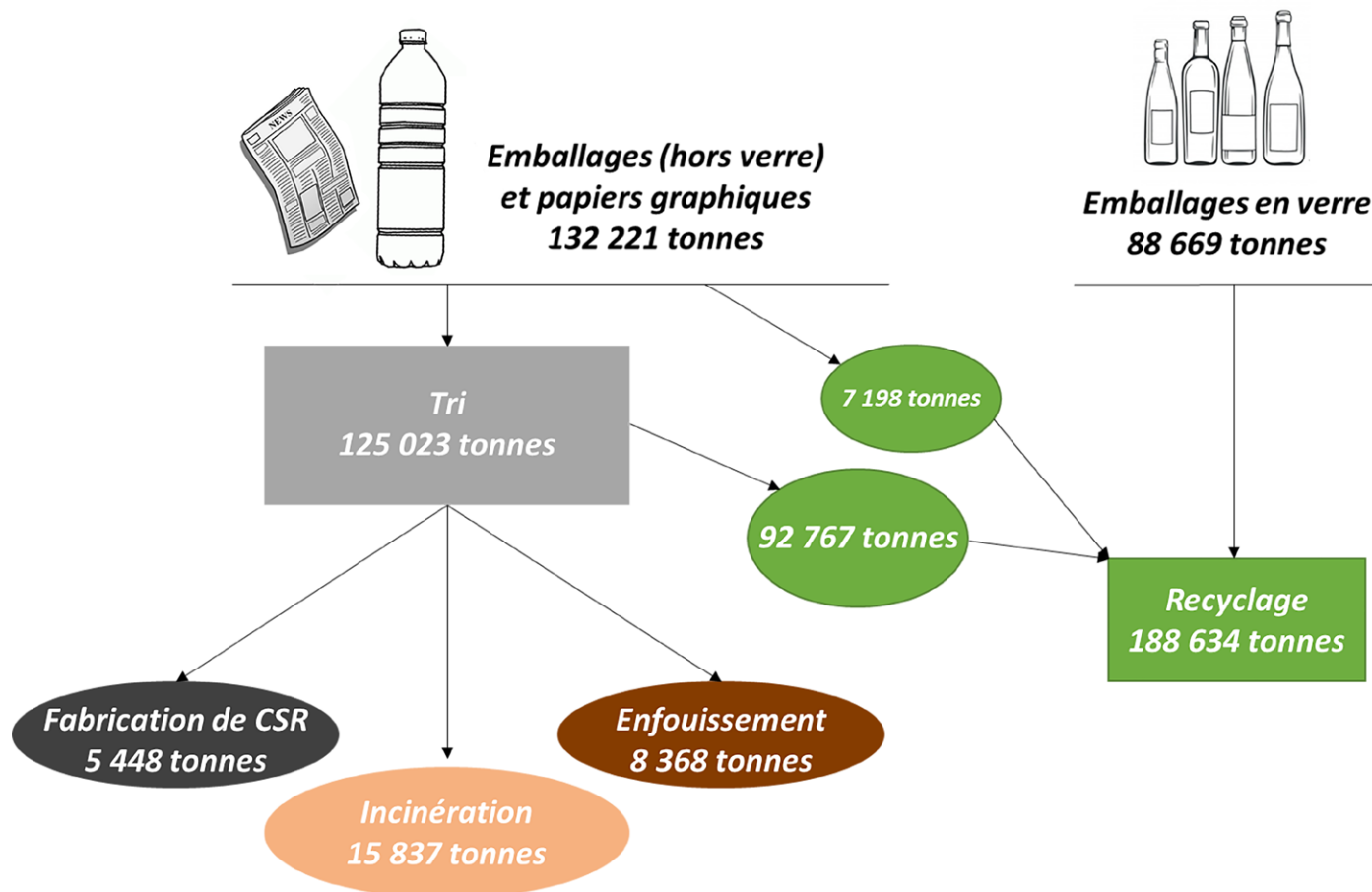
Figure 22



## 4.2.2.4 Bilan sur les recyclables secs issus collectés en Région Centre-Val de Loire

### Synoptique de traitement des recyclables secs collectés en région Centre-Val de Loire en 2019

Figure 23



N.B. : L'écart de 2 603 tonnes entre les quantités collectées et les tonnages traités correspond à du stock en centre de tri ou à la perte de poids liée à la freinte\*.

\*La freinte est la différence de tonnage constatée entre les entrants et les sortants d'un centre de tri hors variation de stock, provenant soit d'une perte en poids due à l'évaporation, aux écoulements de liquide, pertes en ligne de tri, et lors du conditionnement.

## 4.2.3 Collecte des biodéchets

### 4.2.3.1 Définition

Au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, un biodéchet correspond à « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » (*Source : article R. 541-8 du Code de l'environnement*).

Les biodéchets sont donc composés de déchets verts et de déchets alimentaires. Le tri à la source des biodéchets peut s'effectuer de différentes manières : par la collecte séparée (en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire) ou par la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage etc.). Pour rappel, la loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cependant, le Paquet Européen sur l'Économie Circulaire impose le tri à la source des biodéchet au plus tard le 31/12/2023.

Dans cette partie, le flux principal sera constitué des déchets alimentaires. La collecte séparée des déchets verts seuls sera traitée dans la partie sur les déchets occasionnels.

### 4.2.3.2 La collecte séparée des biodéchets

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr.

En 2017, l'ADEME indiquait qu'environ 29 % du gisement d'OMr à l'échelle nationale était constitué de déchets putrescibles.

En 2019, **1 518 tonnes de biodéchets** (hors déchets verts seuls) **ont été collectées en région Centre-Val de Loire**. La collecte séparée des biodéchets a concerné en 2019 seulement 4 collectivités :

- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (1 223 t) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (86 t) ;
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (57 t) ;
- Smirtom de la Région de Montargis (152 t).

- Parmi ces collectivités, la CC Vierzon Sologne Berry et la CA du Pays de Dreux collectent en mélange déchets verts et déchets de cuisine et de table, ce qui se traduit par une collecte quasi-exclusive de déchets verts.

À noter que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) a réalisé en 2019 la collecte des biodéchets de restauration collective pour le compte du Smirtom de la Région de Montargis. Cela a concerné 22 structures.

La totalité du flux de biodéchets est traitée sur le territoire régional, sur des installations équipée d'un agrément sanitaire :

- Les flux de la CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et du Smirtom de la Région de Montargis sont envoyés sur le site de méthanisation centralisée Gâtinais Biogaz (45) ;
- Les flux de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry sont envoyés sur la plateforme de compostage de Saint Palais (18) ;
- Les flux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sont envoyés sur la plateforme de compostage de Le Thieulin (28).

# 4.3 Les déchets occasionnels

## 4.3.1 Encombrants collectés hors déchèterie

### 4.3.1.1 Définition

Dans cette partie, nous ne traiterons que des encombrants collectés hors déchèteries. Les encombrants collectés en déchèterie seront traités dans la partie 4.3.3.

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères (meubles, matelas, sommiers, etc.)\*. Les gravats, les déchets verts, les DEEE et les déchets dangereux ne sont pas considérés comme des encombrants.

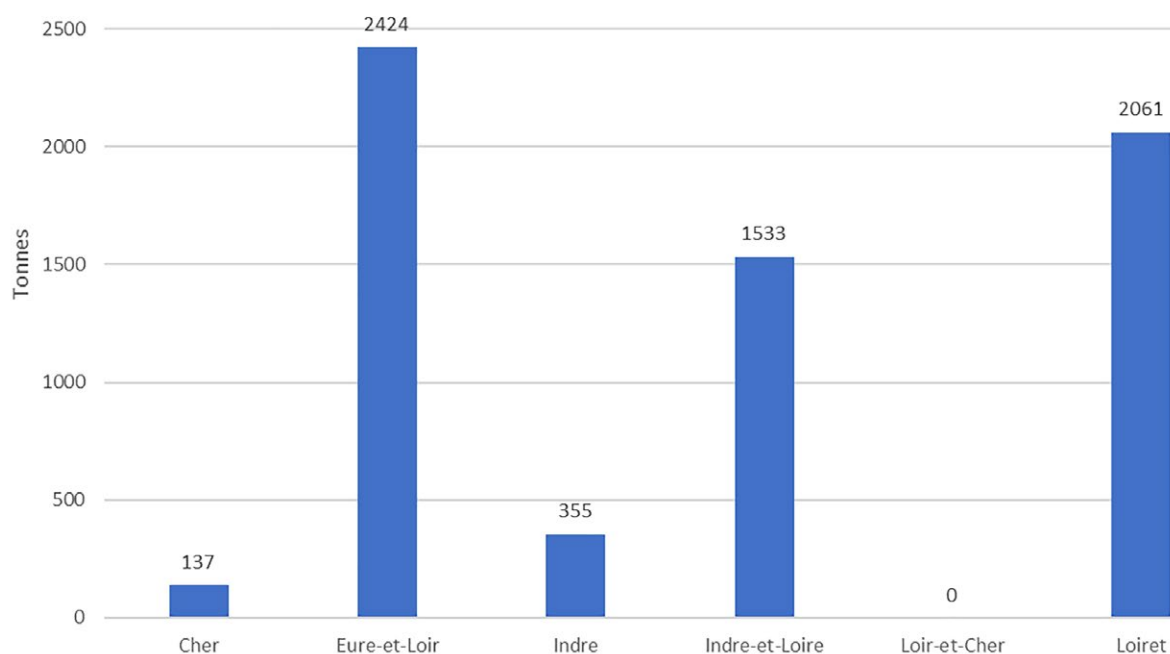
### 4.3.1.2 Quantités collectées

**En 2019, 6 510 tonnes d'encombrants ménagers divers ont été collectées en région Centre-Val de Loire.**

Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de **2,5 kg/hab./an**, très inférieur au ratio national de **8,9 kg/hab./an** (Source : ADEME MODECOM 2017).

## Quantité d'encombrants collectés hors déchèterie en 2019 (en tonnes)

Figure 24



En 2019, 18 EPCI ont proposé à leurs usagers un service de collecte des encombrants ménagers. Parmi ces EPCI, deux collectivités du Loir-et-Cher ont proposé un service de collecte des encombrants. Cependant, les encombrants collectés ayant été massifiés en déchèterie, aucune donnée spécifique aux collectes d'encombrants sur ce territoire n'a pu être transmise ou analysée.

Concernant le mode de collecte, cette collecte a uniquement été réalisée en porte-à-porte.

\*<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/encombrants-dechets-volumineux#:~:text=Les%20encombrants%20sont%20des%20d%C3%A9chets,chaises%2C%20armoire>

### 4.3.1.3 Traitement

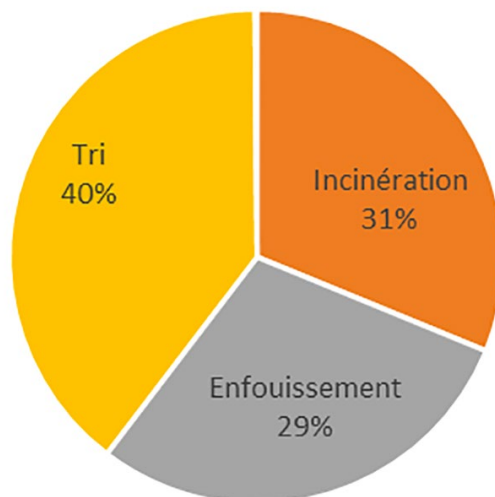
La majorité du flux a été traitée en région, puisque 72,5 % des encombrants collectés hors déchèterie, soit 4 720 tonnes, ont été, dans un premier temps, envoyés vers des installations du territoire régional. Les 27,5 % restants ont été envoyés :

- Dans l'Essonne, en région Ile de France (1 170 tonnes) ;
- Dans la Sarthe, en région Pays de la Loire (620 tonnes).

Les encombrants collectés hors déchèteries en région Centre-Val de Loire ont été orientés, dans un premier temps, vers 3 types d'installations.

#### Premières destinations des encombrants collectés hors déchèterie en 2019

Figure 25



En sortie de centre de tri, une grande partie du flux a été valorisée. Pour l'année 2019, sont connues des données pour un seul des deux centres de tri vers lesquels ont été envoyés les encombrants collectés hors déchèterie. Cette installation a trié 55 % du flux d'encombrants collectés hors déchèterie et la répartition des flux sortants est la suivante :

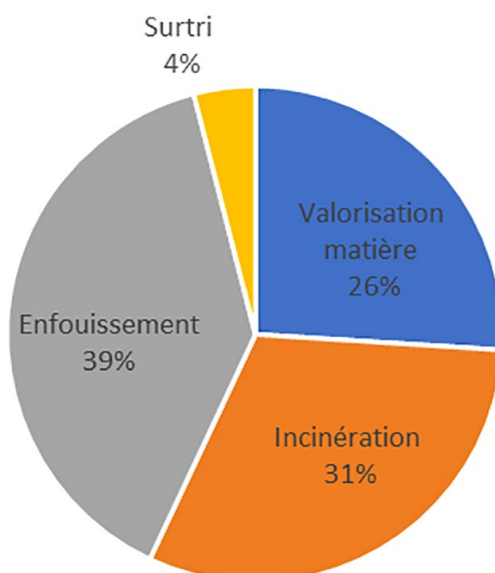
- 65 % du flux sortant a été orienté vers de la valorisation matière ;
- 9 % du flux sortant a été orienté vers du sur-tri ;
- 26 % du flux a été orienté vers de l'enfouissement.

L'intégralité des flux sortants ont été orientés vers des installations de la région Centre-Val de Loire.

Si nous généralisons ces données au second centre de tri dont il est question ci-dessus, la répartition des types de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2019 est détaillée ci-dessous.

#### Destination finale des encombrants collectés hors déchèterie en 2019

Figure 26





## 4.3.2 Déchets verts collectés hors déchèteries

Cette partie ne traitera que des déchets verts produits par les ménages et collectés hors déchèteries.

### 4.3.2.1 Quantités collectées

En 2019, 36 453 tonnes de déchets verts ménagers ont été collectées hors déchèteries en région Centre-Val de Loire.

Cette collecte a été proposée par les 12 EPCI suivants :

### EPCI réalisant la collecte des déchets verts hors déchèterie

Tableau 8

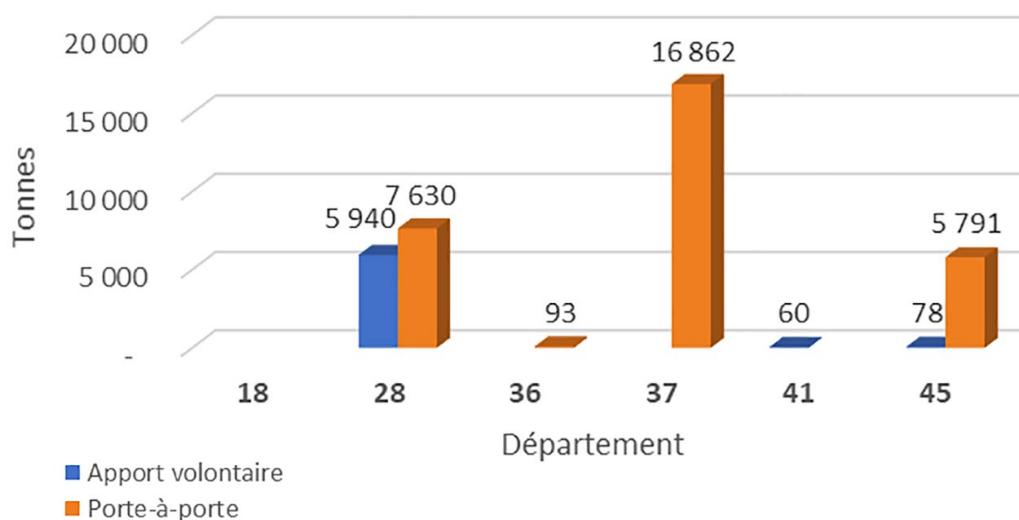
Chartres Métropole (24)
Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole (39)
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (20)
Communauté de Communes des Portes Euréliennes D Ile de France (17)
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (46)
Orléans Métropole (62)
Sictom de Châteaudun (49)
Sictom de Nogent le Rotrou (25)
Sictrem de Baugy (6)
Smictom du Giennois (65)
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois (58)

Parmi ces EPCI, Chartres Métropole est la seule collectivité à proposer la collecte des déchets verts en porte-à-porte et en apport volontaire (collecte mixte). Les autres collectivités ne proposent qu'un seul de ces deux modes de collecte.

Plus globalement, les déchets verts des ménages ont été collectés à 83 % en porte-à-porte. Ci-dessous est présentée la répartition des types de collecte par département :

### Quantité de déchets verts collectés par type de collecte par département en 2019 (en tonnes)

Figure 27



À noter que le département du Cher est le seul département dans lequel les EPCI ne proposent pas de service de collecte des déchets verts. Les services de collecte proposés dans l'Indre et le Loir-et-Cher sont également peu répandus.

#### 4.3.2.2 Traitement

Les 36 453 tonnes de déchets verts des ménages collectés en Région Centre Val de Loire ont été traités en majorité au sein de la région, puisque 93 % du flux ont été orientés vers des installations de compostage régionales. Les 2 516 tonnes de déchets verts restants ont également été envoyées vers des installations de compostage hors région :

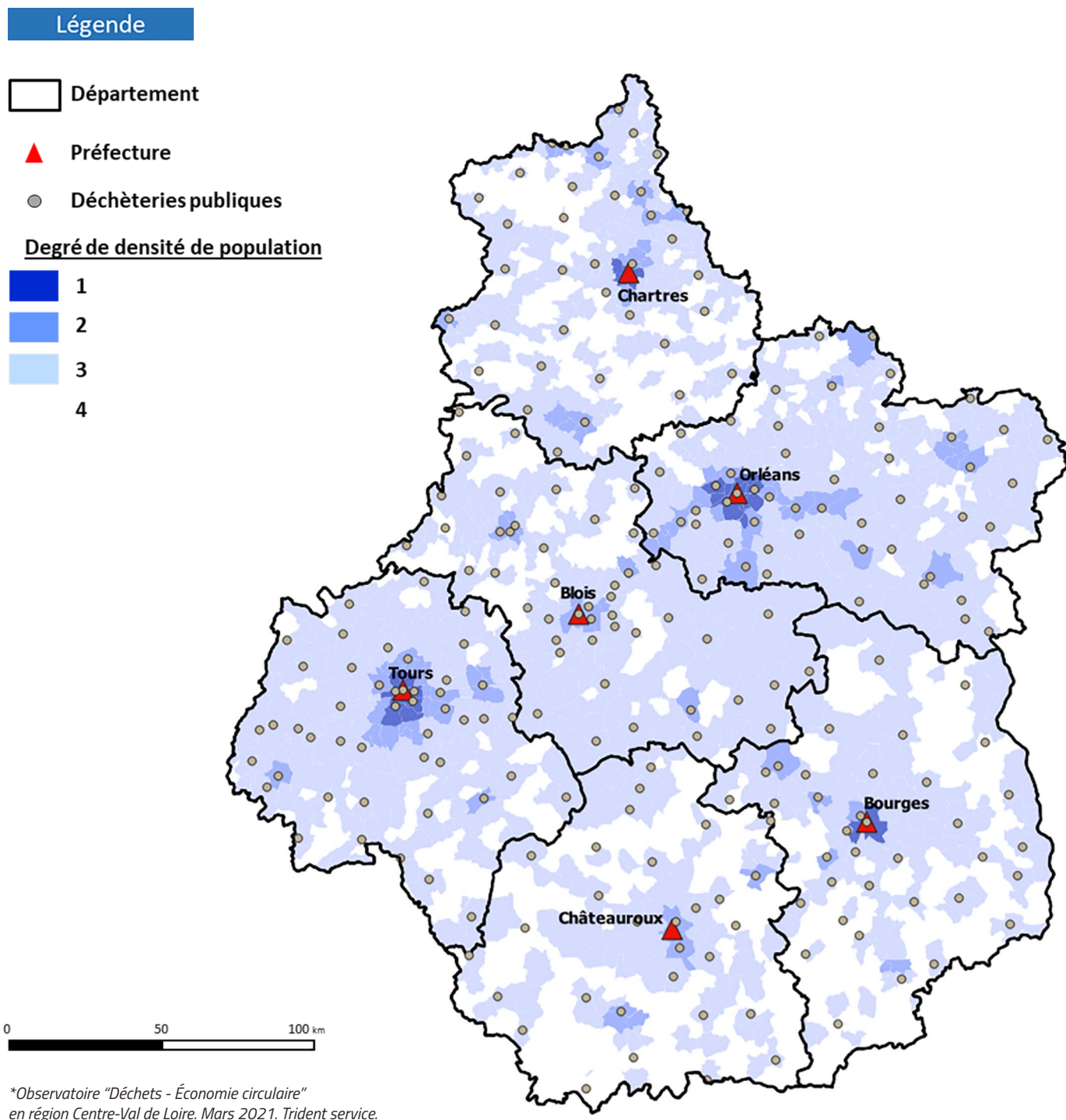
- En Seine et Marne, en région **Ile de France** (413 tonnes soit 1 % du gisement) ;
- Dans la Sarthe, en région **Pays de la Loire** (27 tonnes, soit 0,07 % du gisement) ;
- Dans la Vienne, en région **Nouvelle-Aquitaine** (2 076 tonnes, soit % du gisement).

## 4.3.3 Déchets collectés en déchèteries

### 4.3.3.1 Parc de déchèteries

#### Maillage des déchèteries publiques en 2019

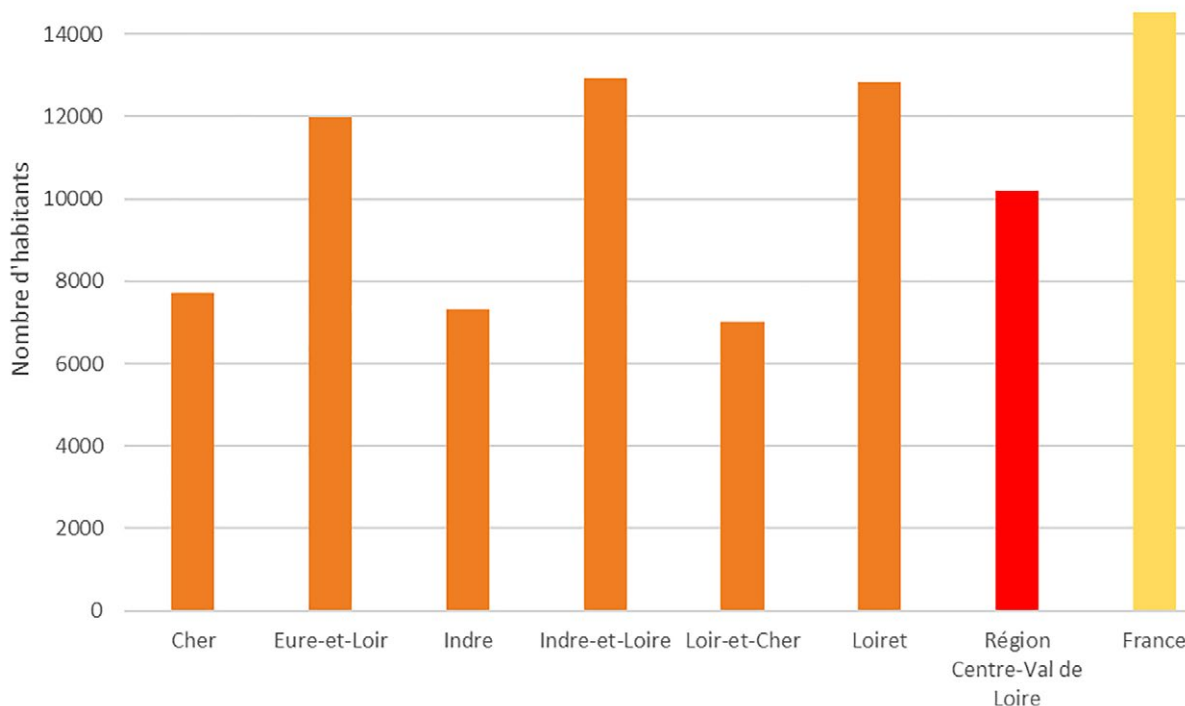
Figure 28



**Le territoire régional comptait 252 déchèteries en 2019, soit une moyenne d'une déchèterie pour 10 196 habitants, contre 14 532 à l'échelle nationale (Source : INSEE – Données SINOE 2019).**

## Nombre d'habitants par déchèterie par département en 2019

Figure 29



### 4.3.3.2 Flux et quantités collectés

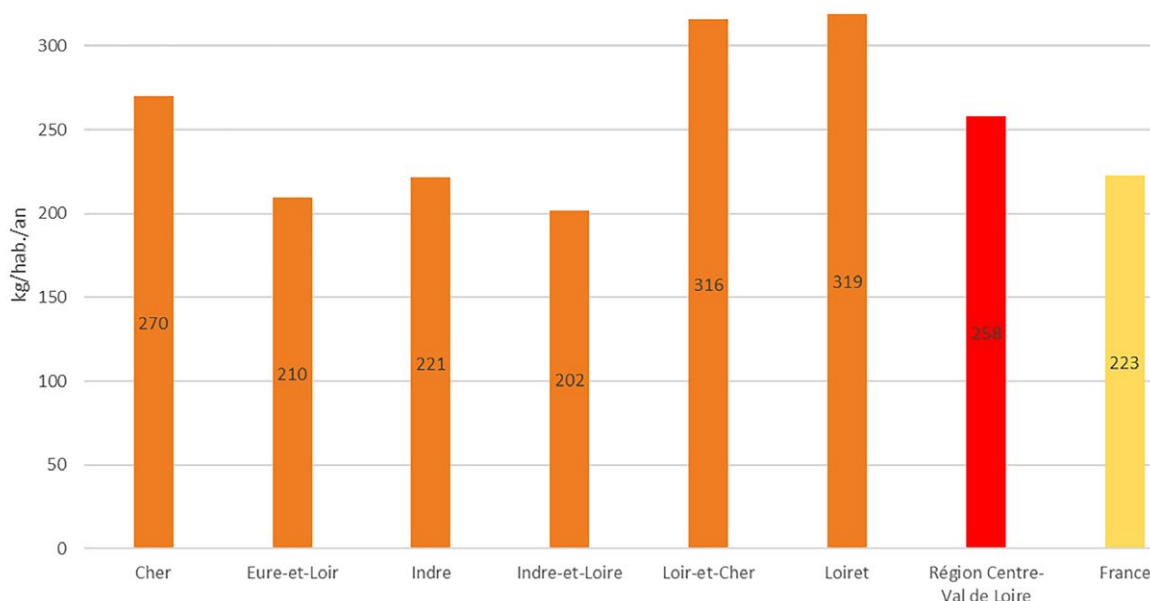
En 2019, 664 205 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries en région Centre-Val de Loire, soit 258 kg/hab./an, contre 223 kg/hab./an à l'échelle nationale en 2017 (Source : ADEME MODECOM 2017). Cela dépasse la quantité d'OMr collectées en région Centre-Val de Loire en 2019.

Les performances de collecte des déchets occasionnels en déchèteries ont augmenté de 23 kg / hab./an par rapport à l'année 2015 (Source : SRADDET Centre-Val de Loire – Février 2020).

Ces performances de collecte diffèrent d'un département à l'autre.

## Performances de collecte des déchets occasionnels collectés en déchèterie par département en 2019 (en kg/hab./an)

Figure 30

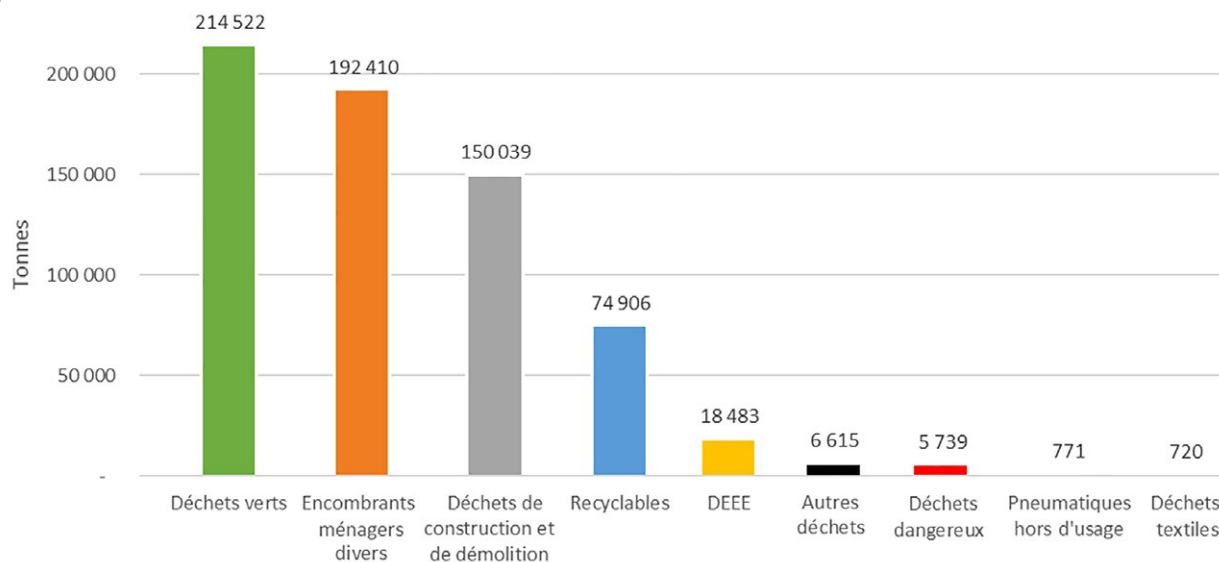


Certains flux collectés séparément n'étant pas tous présents au sein de l'ensemble du parc des déchèteries, la somme des ratios par flux ne correspond donc pas au ratio global, conséquence de cette desserte différenciée.

Les flux majoritaires, collectés en déchèteries, sont les déchets verts, les encombrants et les déchets du BTP (gravats, déchets de béton, etc.). En effet, les apports de ces trois flux représentent 83, 9 % du gisement collecté, **soit 556 971 tonnes**.

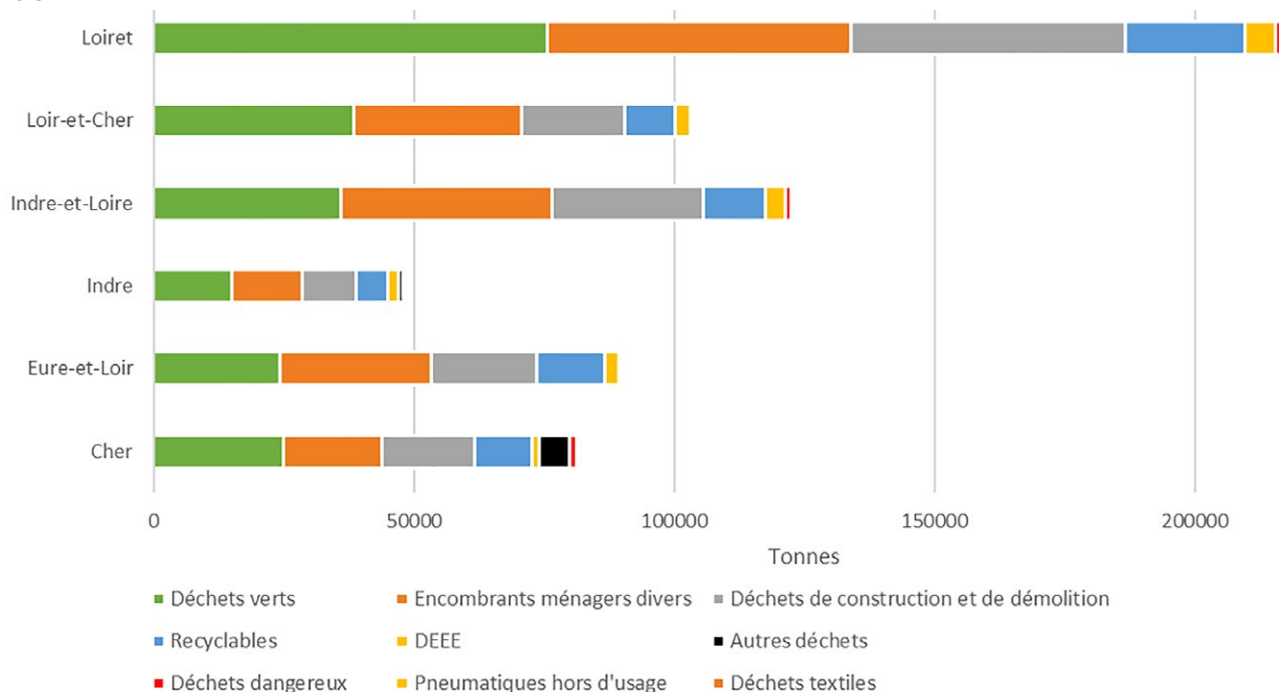
## Répartition par typologie des déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2019

Figure 31



## Ventilation des typologies de déchets collectés en déchèterie par département

Figure 32



Notons que le flux spécifique « Déchets amiantés » est accepté dans certaines déchèteries :

- Cher : 2 déchèteries (Bourges) ;
- Indre : 2 déchèteries (Sainte-Sévère-sur-Indre et Montgivray) ;
- Indre-et-Loire : 3 déchèteries (Esvres, Saint-Branchs et Amboise) ;
- Loiret : 1 déchèterie (Saint-Cyr-en-Val).

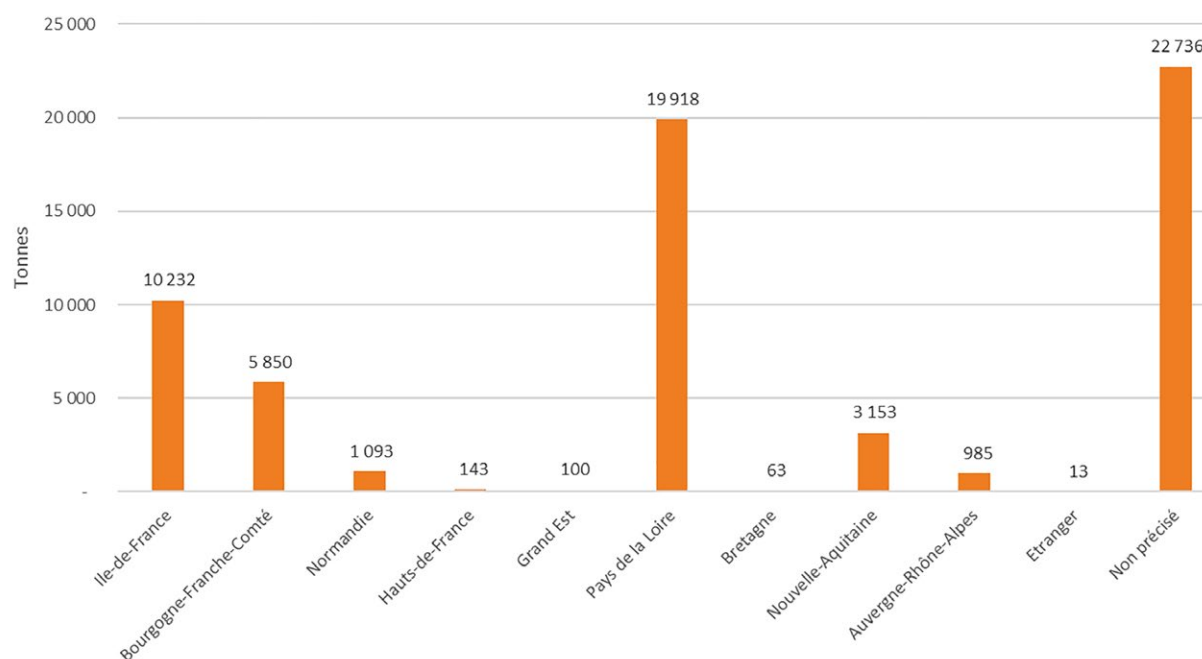
### 4.3.3.3 Traitement

Les 664 205 tonnes de déchets collectés en déchèteries ont majoritairement été orientés vers des solutions de tri/traitement en région Centre-Val de Loire en 2019. En effet, plus de 90 % du gisement collecté, soit 599 918 tonnes, a été, dans un premier temps, envoyé vers des installations régionales.

Une répartition des tonnages collectés en déchèteries en région Centre-Val de Loire, et exportés pour être traités, est présentée ci-dessous.

## Quantités de déchets collectés en déchèterie en région Centre-Val de Loire et exportés en 2019

Figure 33

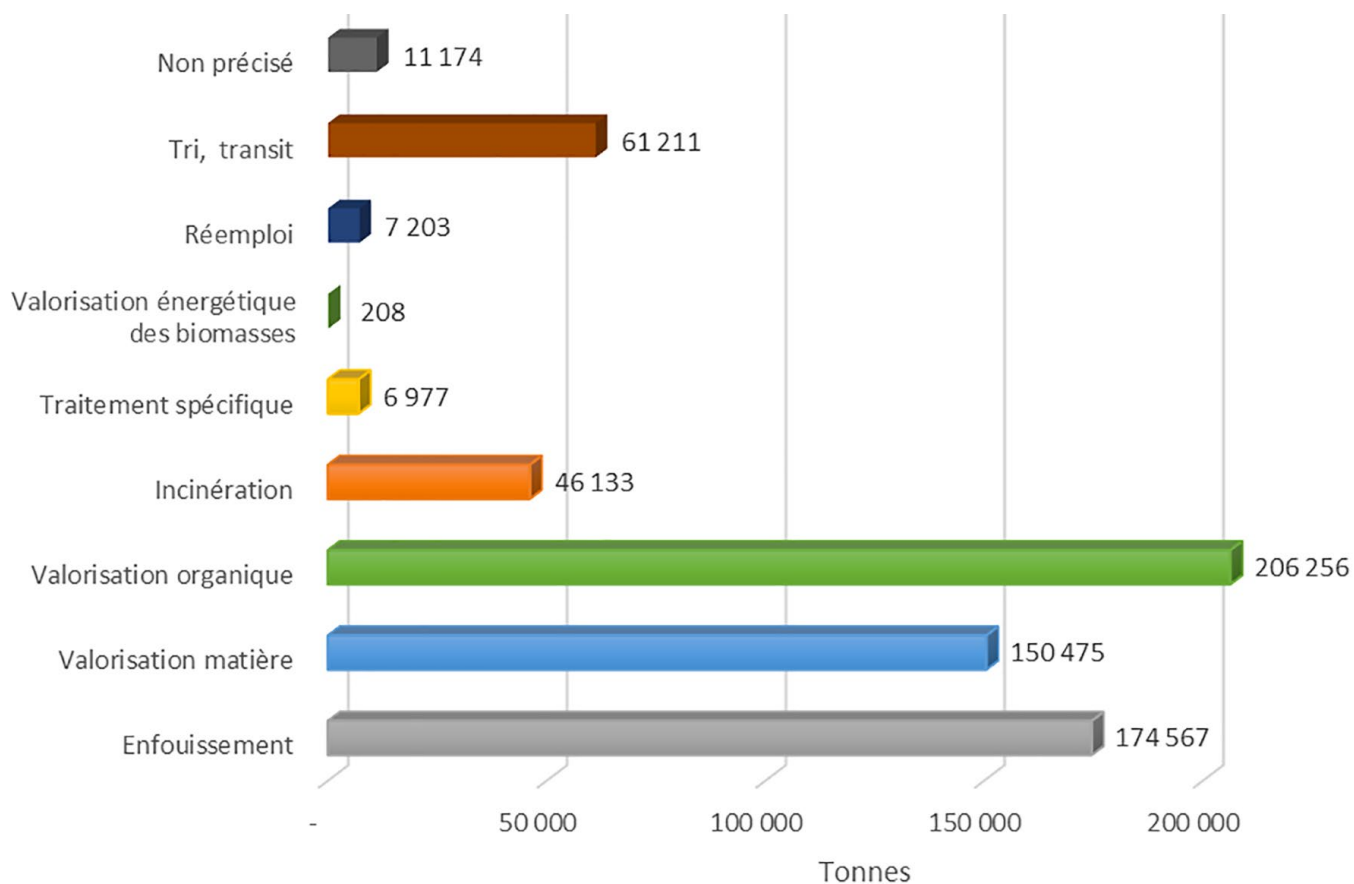


Concernant les types de traitement vers lesquels ont été orientés les déchets en 2019, on constate que 54 % des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation. La liste détaillée des typologies d'exutoires des flux collectés en déchèteries est présentée ci-dessous.

- 31 % des déchets ont bénéficié d'une valorisation organique (principalement compostage) ;
- 23 % des déchets ont bénéficié d'une valorisation matière ;
- 17 % des déchets ont été enfouis en ISDND ;
- 9 % des déchets ont été enfouis en ISDI ;
- 9 % des déchets ont été orientés vers des installations de tri/transit ;
- 7 % des déchets ont été incinérés ;
- 1 % ont fait l'objet de réemploi ;
- 1 % ont bénéficié d'un traitement spécifique.

## Type de traitement des déchets collectés en déchèteries

Figure 34



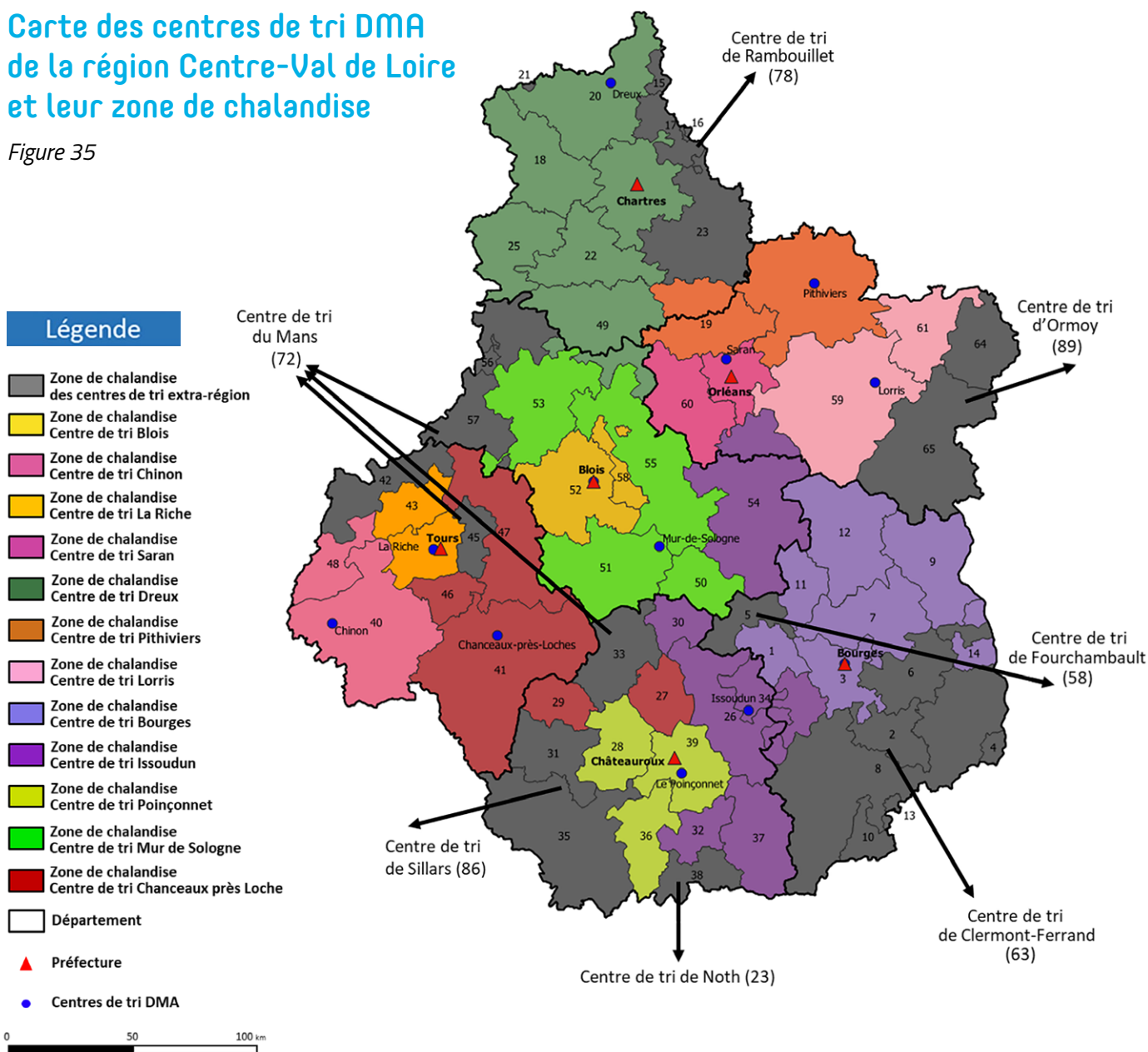


# 5. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

## 5.1 Centres de tri de collectes sélectives

Carte des centres de tri DMA de la région Centre-Val de Loire et leur zone de chalandise

Figure 35



\*Observatoire "Déchets - Économie circulaire" en région Centre-Val de Loire. Mars 2021.



Ci-dessus est présentée une carte des centres de tri DMA de la région Centre-Val de Loire et une représentation de leur zone de chalandise en région. Notons que certaines collectivités ont envoyé leur tonnages d’emballages et papiers graphiques vers des centres de tri dans des départements limitrophes à la région, à l’exception des flux envoyés vers le centre de tri de Clermont-Ferrand (63).

En 2019, la région Centre-Val de Loire compte 12 centres de tri de collectes sélectives. 125 631 tonnes de déchets ont été triées sur ces installations\*.

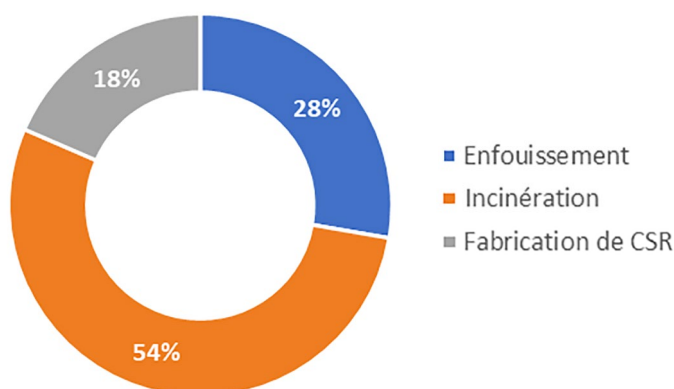
La quasi-totalité des déchets triés proviennent de la région Centre-Val de Loire, seulement 7,2% des déchets triés proviennent des régions Ile de France (2,1%, soit 2 603 tonnes) et Pays de la Loire (5,1%, soit 6 402 tonnes).

Les déchets qui ont été triés comptent également 7 991 tonnes de déchets des professionnels.

Comme déjà évoqué plus haut, le taux moyen de refus de tri observé en Centre-Val de Loire en 2019 est de 26,3%. Il est supérieur au taux national qui était de 24% en 2014 (Source : LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN France – Données 2014 – ADEME). Ces refus sont en majeure partie incinérés.

## Répartition des types de traitement des refus de tri

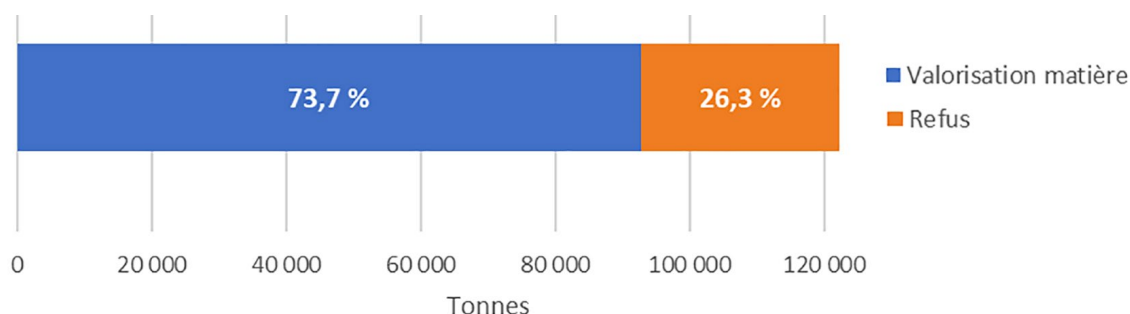
Figure 36



La part des refus utilisés dans la fabrication de CSR correspond aux refus de tri du centre de tri de La Riche (37) qui sont orientés vers une installation en Pays de la Loire.

## Destination des déchets d’emballages et papiers graphiques en sortie de centre de tri

Figure 37

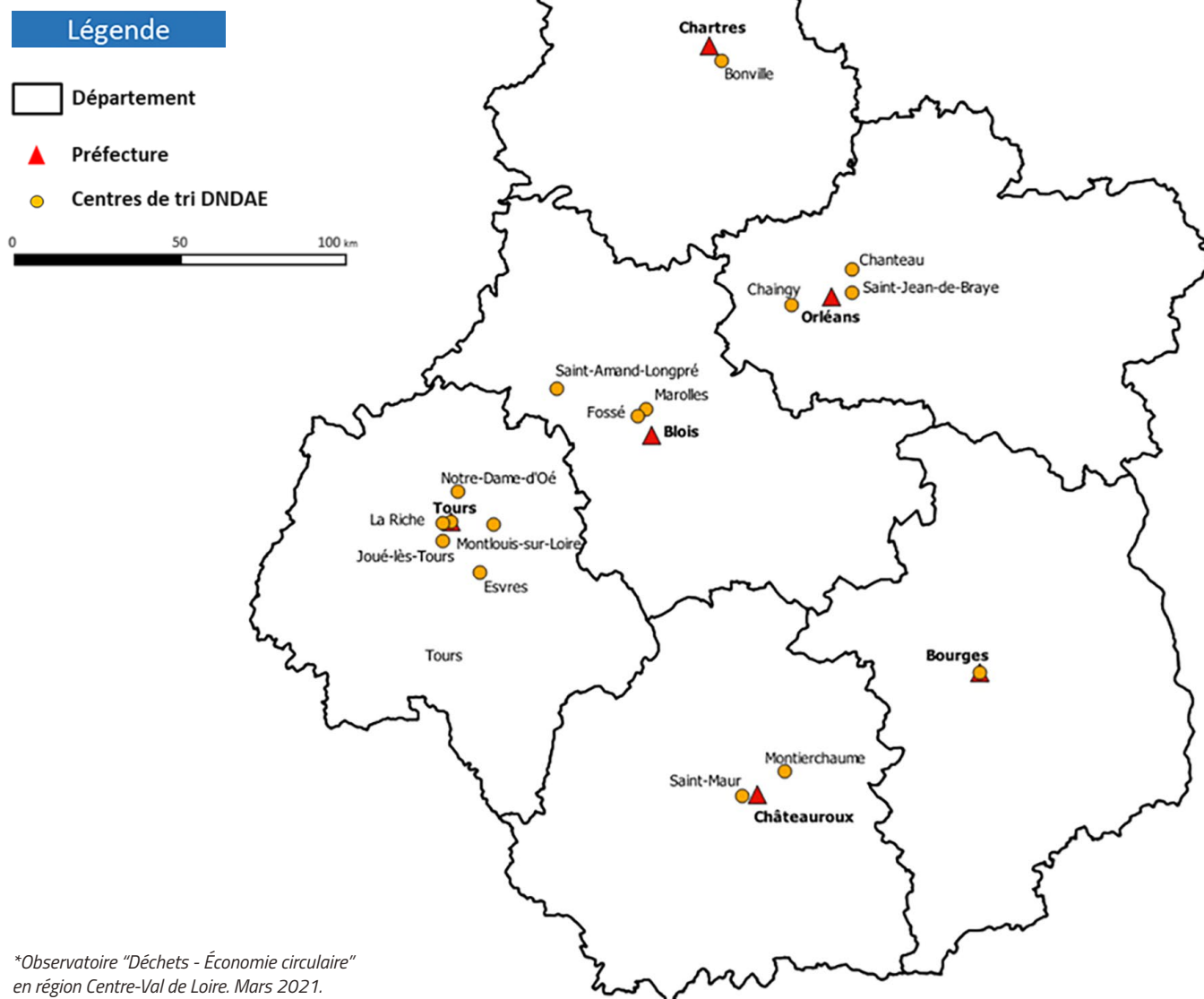


\*Delta de 3% entre l’enquête ‘ITOM’ (125 631 tonnes) et l’enquête ‘Collecte’ (113 882 tonnes) lié à la différence de provenance d’information.

# 5.2 Centres de tri de déchets d'activités économiques

## Carte des centres de tri DNDAE de la région Centre-Val de Loire

Figure 38



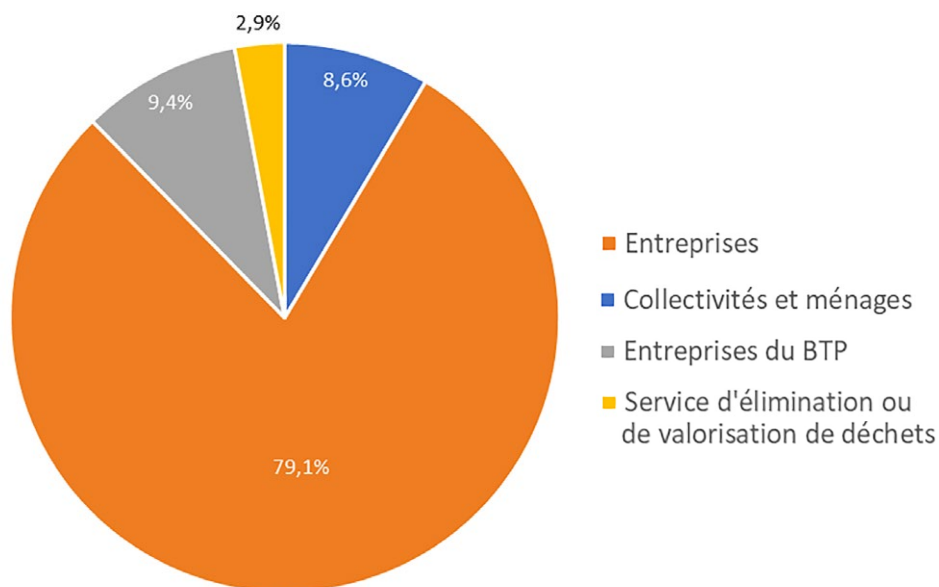
\*Observatoire "Déchets - Économie circulaire" en région Centre-Val de Loire. Mars 2021.

**En 2019, 313 098 tonnes de déchets ont été triées sur les 16 centres de tri que compte la région Centre-Val de Loire.**

Les flux entrants sont majoritairement (88,5%) issus des entreprises. Cependant, nous pouvons observer que 8,6% des déchets, qui ont été triés proviennent des collectivités et des ménages. Le reste du gisement provient d'installations de traitement de déchets (quais de transfert, autres centres de tri ou déchèteries).

## Origine des flux entrants sur les centres de tri DNDAE

Figure 39



## Destination des flux sortants des centres de tri DNDAE

Tableau 9

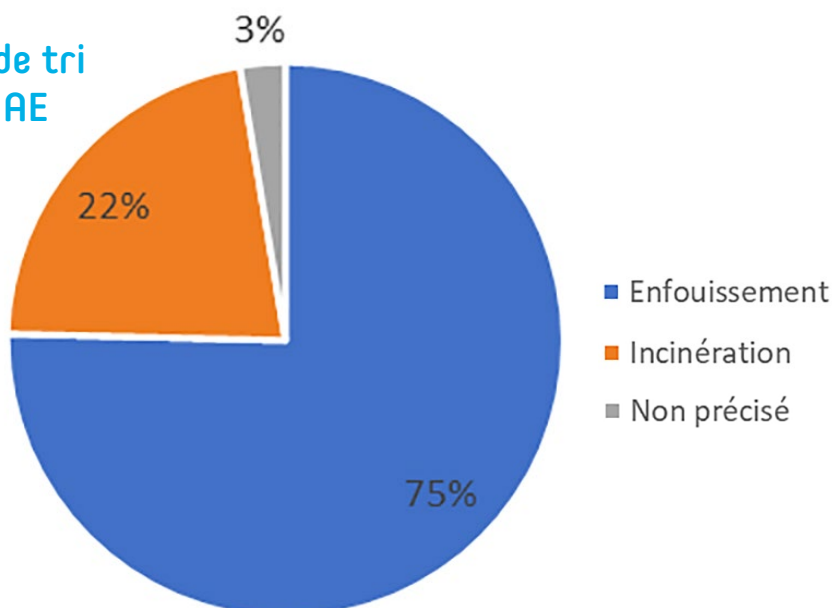
Refus de tri	46,5 %
Valorisation matière	49,4 %
Valorisation organique	0,2 %
Sur-tri	0,7 %
Enfouissement	2,7 %
Non précisé	0,5 %

À propos des flux sortants, notons qu'un peu moins de 50 % du gisement sortant a été orienté vers des solutions de valorisation matière.

Cependant, on observe un taux de refus global de près de 46,5 %. Ces derniers ont majoritairement été orientés vers des installations de stockage. Nous ne disposons pas, à ce jour, de l'intégralité des données concernant les exutoires en sortie de centre de tri des déchets d'activités économiques pour l'année 2019.

## Destination des refus de tri des centres de tri DNDAE

Figure 40

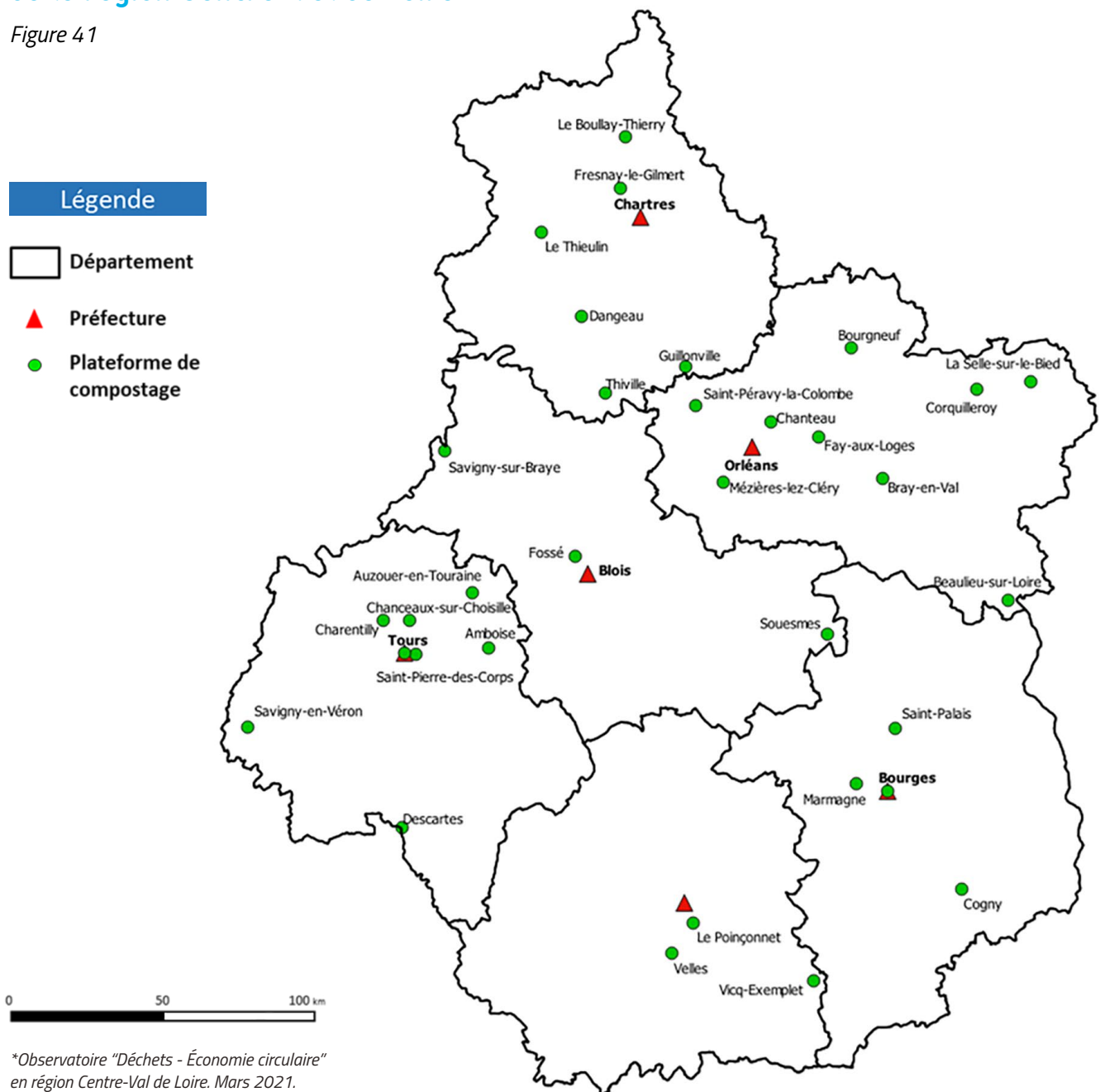


Au total, près de 38 % des flux sortants ont été enfouis.

# 5.3 Plateformes de compostage

## Carte des plateformes de compostage de la région Centre-Val de Loire

Figure 41



**En 2019, la région Centre-Val de Loire compte 33 plateformes de compostage réceptionnant des déchets ménagers. Au total, 334 880 tonnes de déchets ont été traitées sur 30 de ces installations.** En effet, ces données sont issues de l'enquête Traitement pour laquelle 4 installations n'ont pas répondu. Cependant, les données 2018 ayant été collectées pour une de ces installations, ces données ont été redressées et exploitées au même titre que les données 2019 des autres installations.

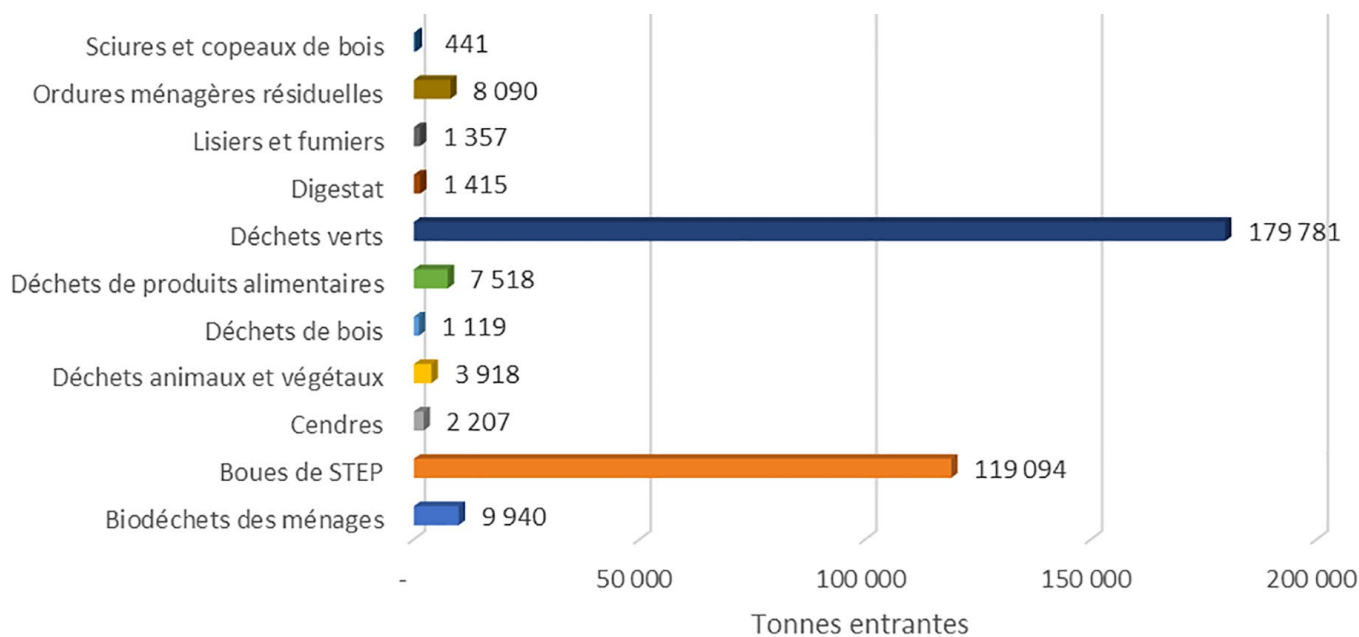
Les déchets entrants correspondent aux catégories suivantes :

- Biodéchets des ménages ;
- Boues d'épuration des eaux usées collectives ;
- Cendres ;
- Déchets animaux et végétaux ;
- Déchets de bois ;
- Déchets de produits alimentaires ;
- Déchets verts ;
- Digestat ;
- Lisiers et fumiers ;
- Ordures ménagères résiduelles ;
- Sciures et copeaux de bois.

Les déchets verts et les boues d'épuration des eaux usées collectives sont les déchets entrants majoritaires, représentant 90 % du gisement (respectivement 54 % et 36 %).

## Répartition des déchets entrants sur les plateformes de compostage en 2019

Figure 42



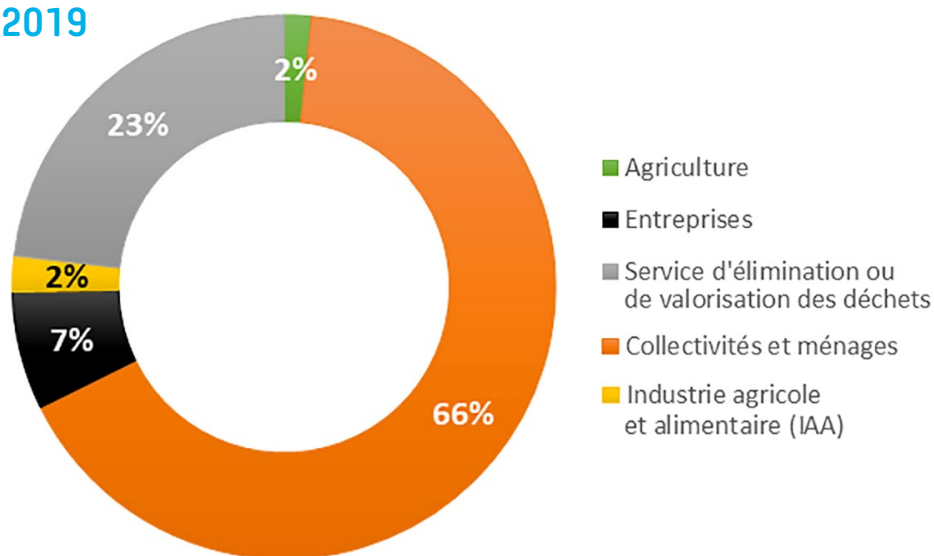
Les déchets entrants proviennent à 72,6% de la **région Centre-Val de Loire** (soit 243 217 tonnes). Les autres apports proviennent :

- De la région **Ile-de-France** (l'ensemble des départements à l'exception de Paris) avec 76 736 tonnes (soit 22,9 % des flux entrants) ;
- De la région **Bourgogne Franche Comté** avec 484 tonnes de la Côte-d'Or ;
- De la région **Normandie** avec 82 tonnes de la Seine-Maritime ;
- De la région **Pays de la Loire** avec 12 748 tonnes (soit 3,8 % des flux entrants) de la Sarthe ;
- De la région **Nouvelle Aquitaine** avec 884 tonnes de la Vienne.

De plus, en analysant l'origine des déchets, on remarque qu'une grande partie des flux provient des collectivités et des ménages, suivis par les installations d'élimination ou de valorisation des déchets (centres de tri par exemple) et les entreprises.

## Répartition par origine des déchets compostés en 2019

Figure 43



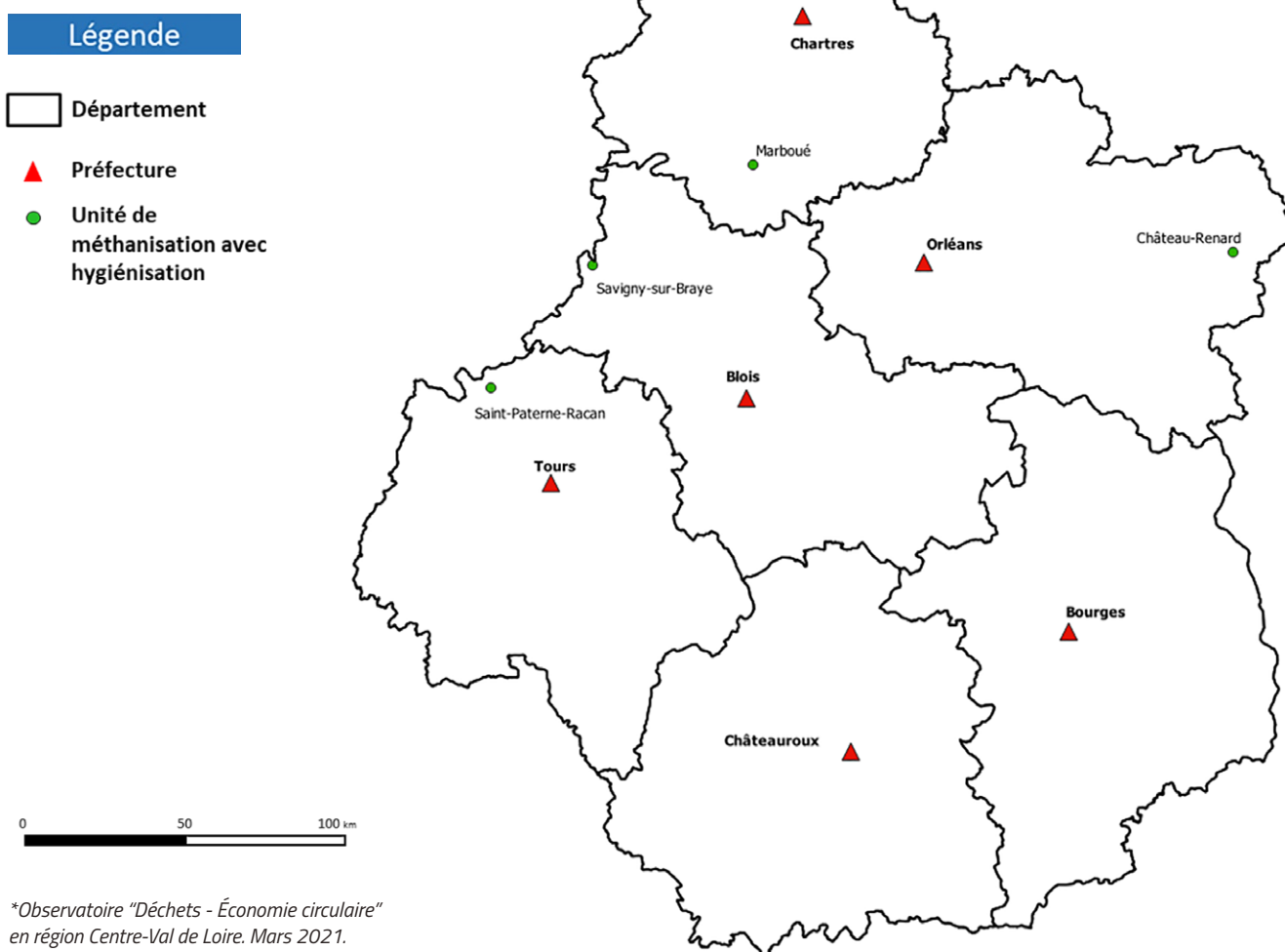
**En 2019, 153 578 tonnes de compost ont été produites et valorisées. La quantité de compost produite sur les plateformes de compostage en région Centre-Val de Loire représente 88,9% du gisement sortant de ces installations.** Par ailleurs, les refus de compostage n'ont représenté que 4,3% des flux sortants, soit 7 361 tonnes. Parmi ces refus de compostage, on compte notamment les 4 397 tonnes issues d'OMr, mentionnées dans la partie 4.1.3 de ce rapport, provenant d'une seule installation.

Les flux sortants restants (déchets de bois, déchets de métaux ferreux et déchets verts) ont été orientés vers des installations de valorisation matière ou organique.

# 5.4 Unités de méthanisation traitant des déchets ménagers

## Carte des unités de méthanisation de la région Centre-Val de Loire

Figure 44



En 2019, la région Centre-Val de Loire compte 4 unités de méthanisation avec hygiénisation, en capacité de traiter des déchets ménagers. Précisons cependant que l'installation de Savigny-sur-Braye n'a pas traité de déchets ménagers en 2019.

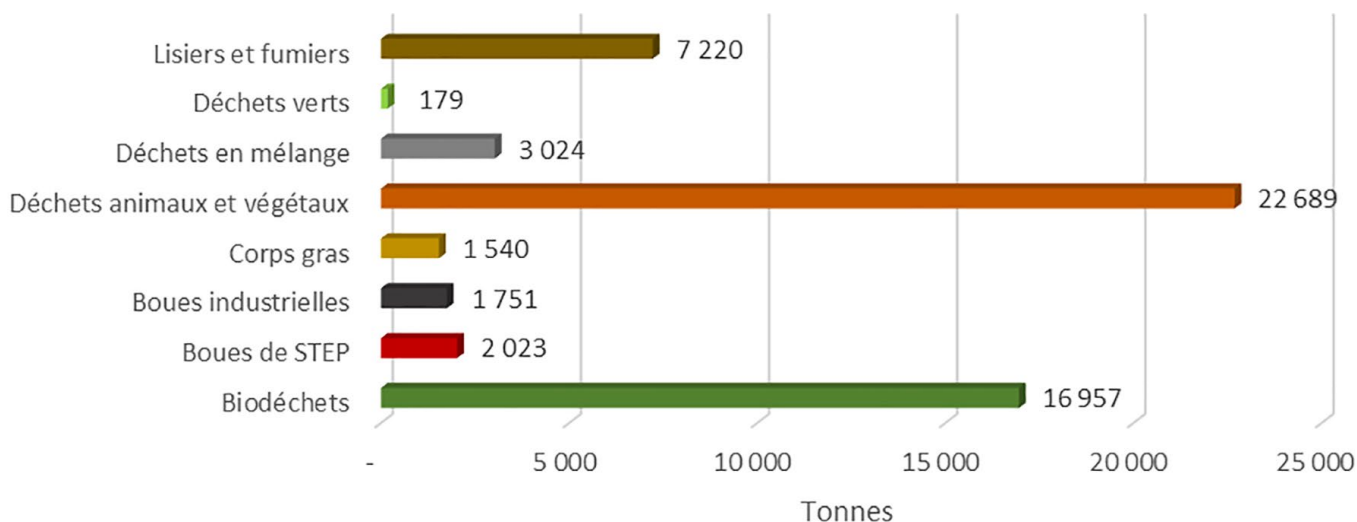
**Au total, en 2019, 55 382 tonnes de déchets ont été traitées sur les 3 autres installations.** A noter que ces données sont issues de l'enquête Traitement pour laquelle une installation n'a pas répondu. Cependant, les données 2018 ayant été collectées pour cette installation, ces données ont été redressées et exploitées au même titre que les données 2019 des autres installations.



La majorité des déchets traités en 2019 ont été des déchets animaux et végétaux ainsi que des biodéchets.

## Répartition des typologies de déchets traités en 2019

Figure 45



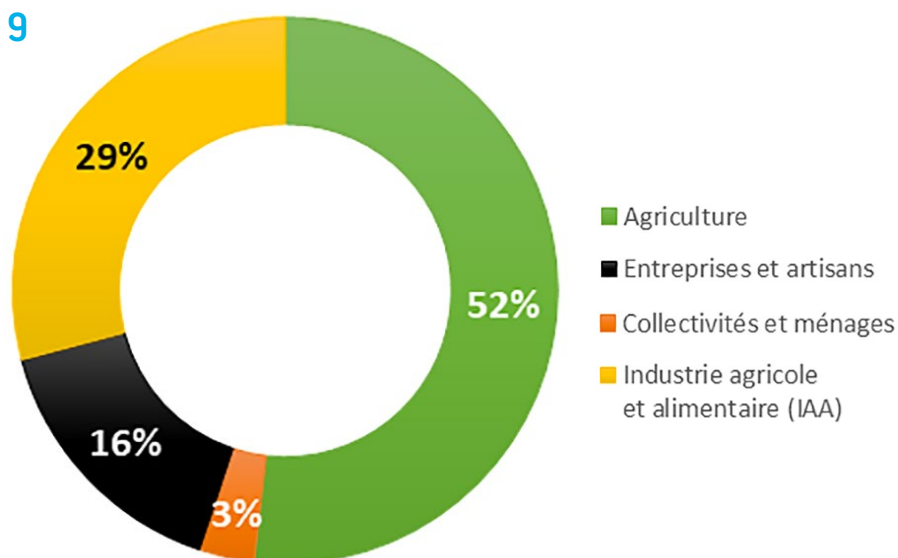
Concernant l'origine géographique des déchets, ces derniers proviennent :

- Majoritairement de la **région Centre-Val de Loire**, avec 38 615 tonnes ;
- D'Ile de France** (Essonne et Seine et Marne), avec 4 717 tonnes ;
- De la Sarthe, en **région Pays de la Loire**, avec 7 523 tonnes ;
- Du Vaucluse, en **région PACA**, avec 3 067 tonnes.

Notons que pour 1 460 tonnes de déchets traitées sur ces installations de méthanisation, l'origine n'a pas été précisée.

## Répartition des origines de déchets traités en 2019

Figure 46



Une part importante des déchets traités sur les unités de méthanisation provenait de l'agriculture, contrairement aux autres typologies d'installations traitées dans cette partie. Les déchets ménagers ne représentent, quant à eux, que 3 % du gisement.



En sortie de processus de méthanisation, on obtient un résidu de matières organiques appelé digestat. Ces digestats sont généralement utilisés dans les cultures agricoles car concentrés en éléments fertilisants. En 2019, ce sont près de 45 000 tonnes de digestat qui ont été valorisées de cette manière en sortie d'unité de méthanisation. Nous ne disposons pas de données précises, mais ces produits ont été en grande partie utilisés en région Centre-Val de Loire.

De plus, les unités de méthanisation font partie des installations enquêtées dans le cadre de l'enquête sur les données Traitement, qui valorisent le biogaz.

Pour information, il existe aujourd'hui deux types de méthanisation : cogénération et injection.

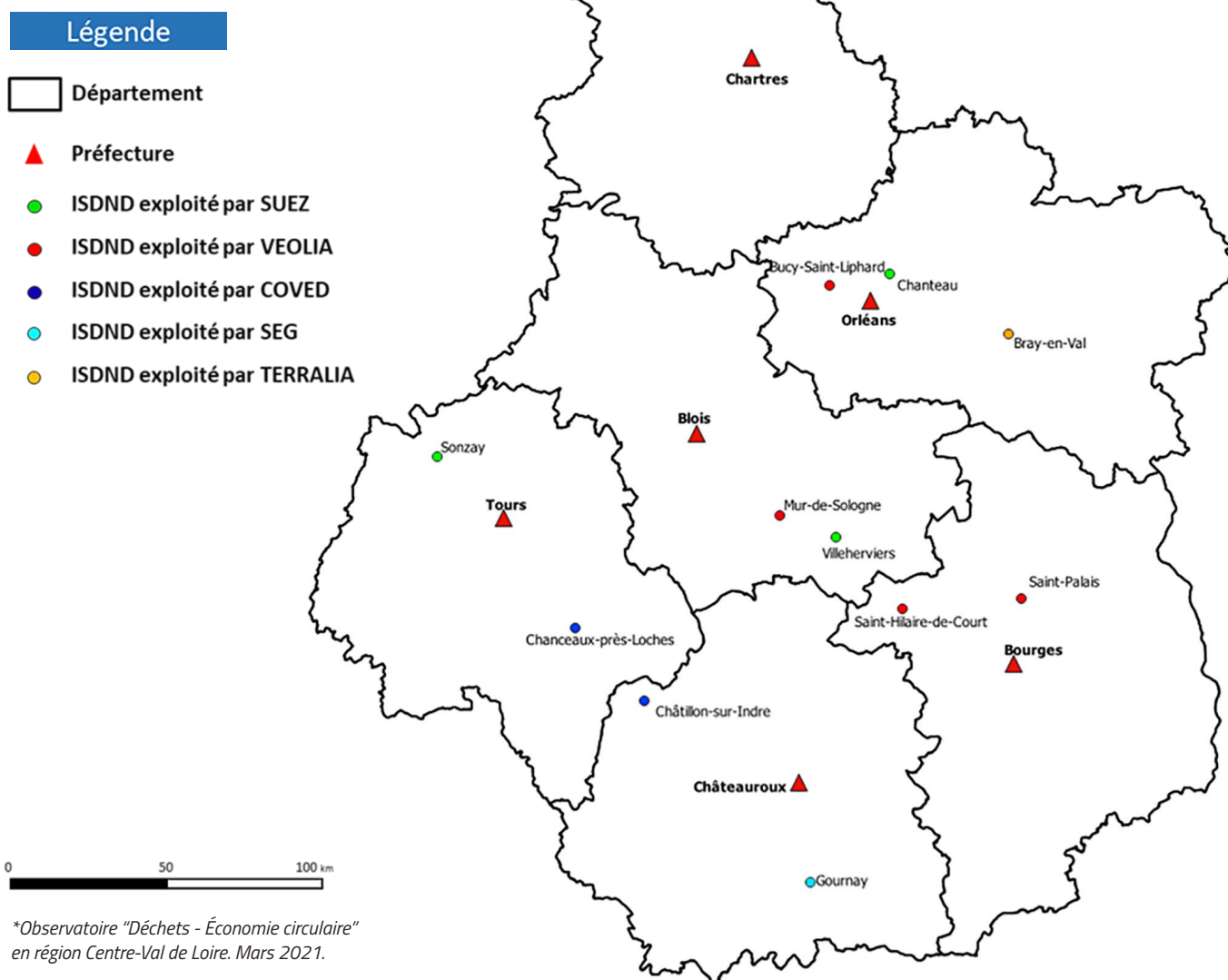
En 2019, **4 930 157 m<sup>3</sup>** ont été valorisés sur les unités de méthanisation de la région. Cette valorisation de biogaz a permis de produire :

- De l'énergie thermique : **204 213 MWh** ;
- De l'électricité : **3 929 MWh** ;
- Du biométhane injecté en réseau de distribution : **25 702 MWh**.

# 5.5 Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en activité

## Carte des ISDND de la région Centre-Val de Loire par exploitant

Figure 47



La carte ci-dessus présente les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en activité en 2019.

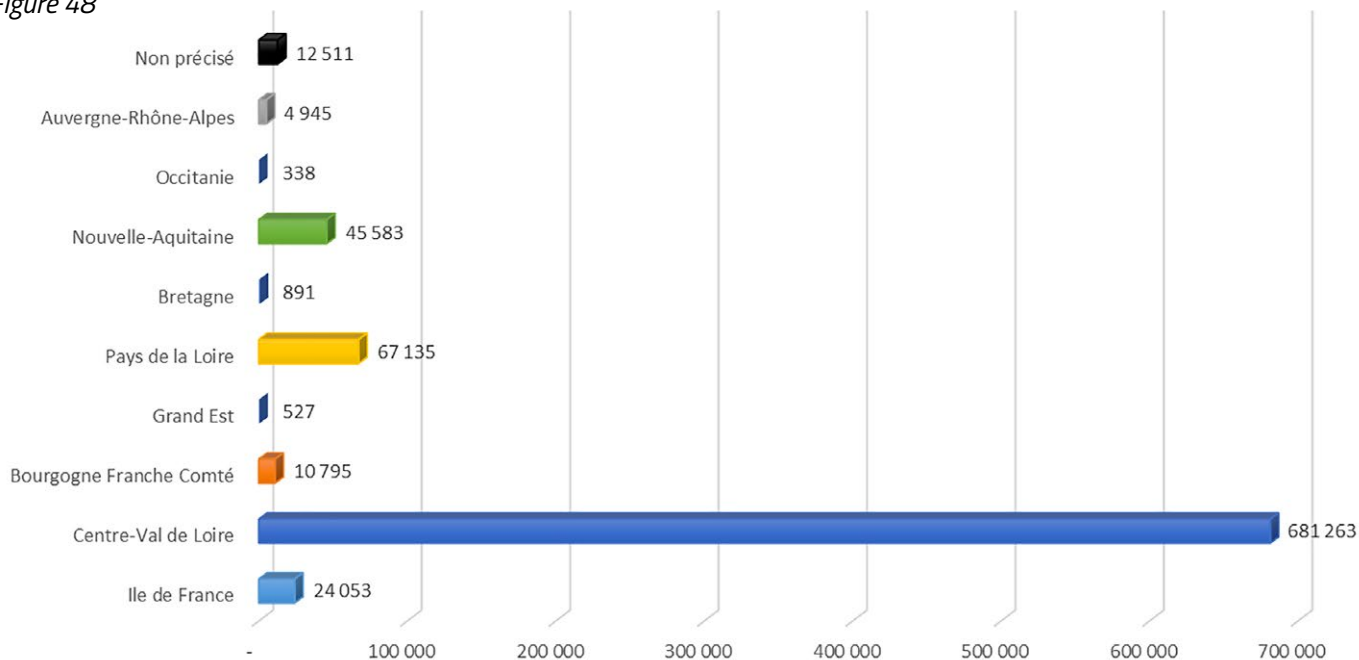
**Cette année, la région Centre-Val de Loire compte 12 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Près de 848 042 tonnes\* de déchets y ont été stockées.**

La quantité indiquée ci-dessus ne prend pas en compte les déchets inertes utilisés en recouvrement pour l'exploitation des casiers ou encore les déchets amiantés, stockés dans des casiers spécifiques.

\*841 096 tonnes d'après les données DREAL issues des reportings à l'échelle mensuelle.

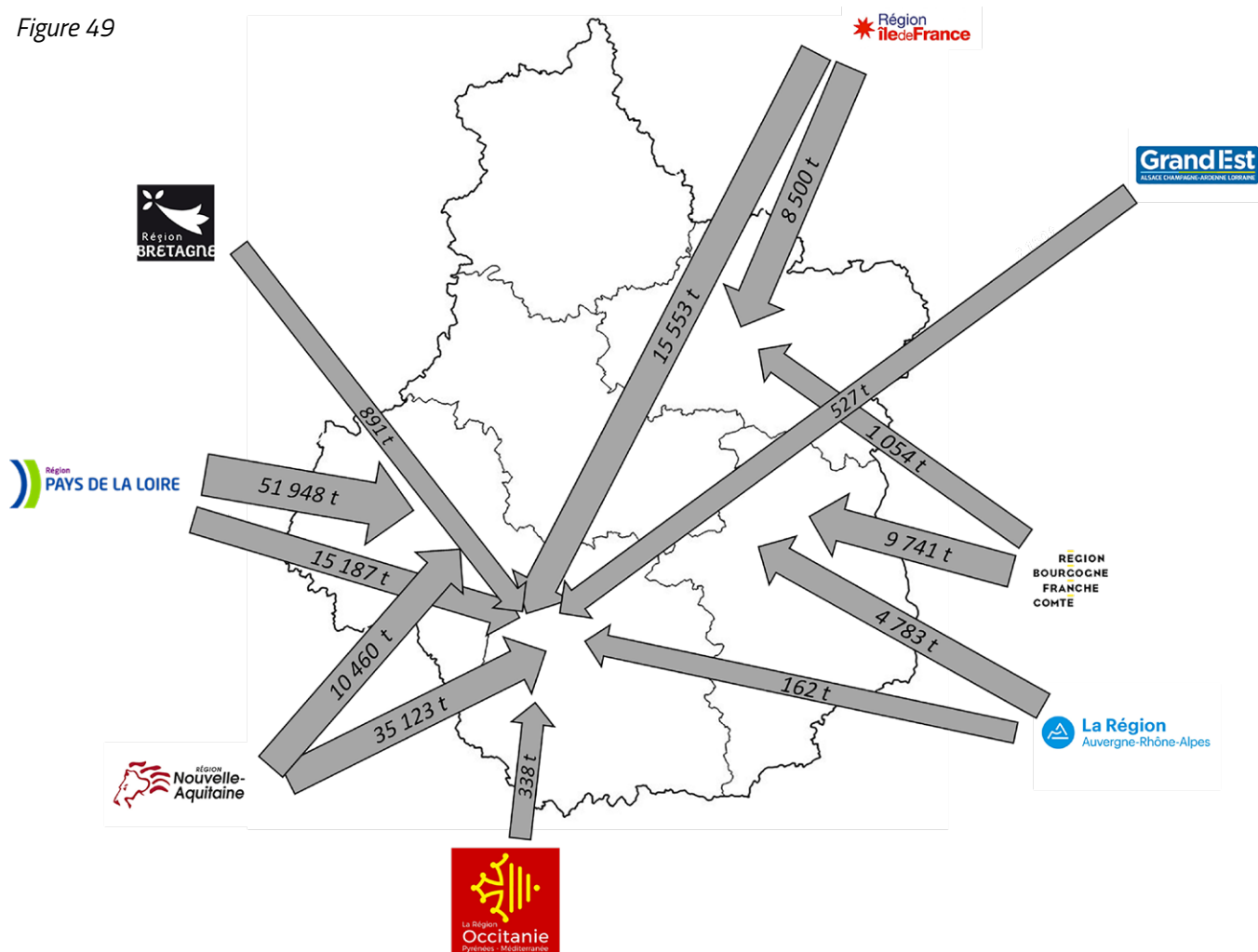
## Répartition géographique de l'origine des déchets enfouis

Figure 48



## Carte des flux inter régionaux des déchets enfouis en région Centre-Val de Loire

Figure 49



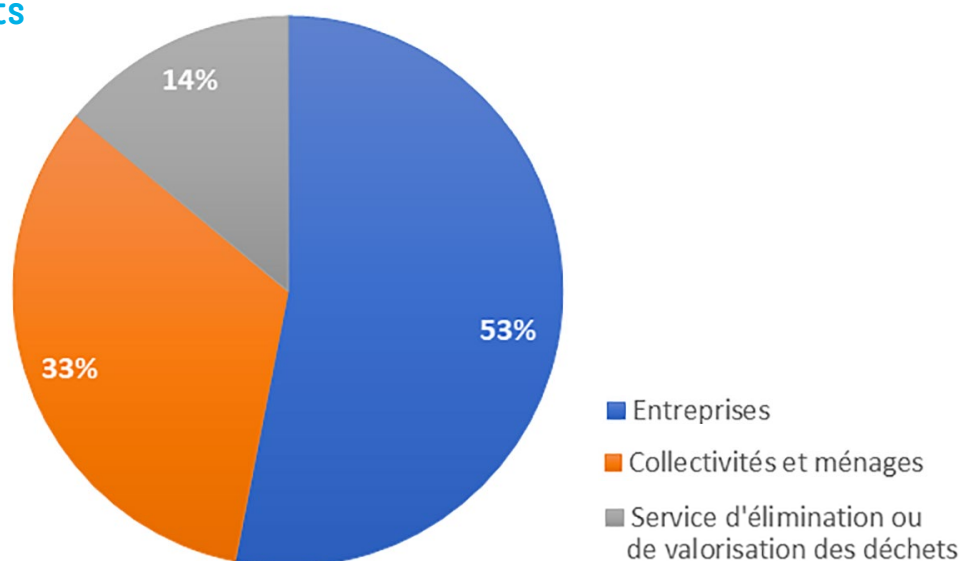
Sur l'ensemble des installations mentionnées, 19% des déchets enfouis proviennent d'autres régions. Au global, un peu moins de la moitié de ces déchets proviennent de la région Pays de la Loire. La région Nouvelle-Aquitaine, comme en 2015, reste une région qui a exporté de grandes quantités de déchets en Centre-Val de Loire pour y être enfouies.

Il est important de noter également que plus de la moitié des déchets enfouis en région Centre-Val de Loire proviennent des professionnels.

Les déchets identifiés comme provenant des services d'élimination ou de valorisation de déchets sont des refus de tri ou de traitement. Il n'est pas possible d'identifier la source (ménages ou professionnels) de ces déchets.

## Répartition des déchets enfouis par origine

Figure 50



Comme les unités de méthanisation, les ISDND sont en mesure de valoriser le biogaz.

En 2019, 11 ISDND nous ont indiqué valoriser le biogaz. Cependant, seulement 6 d'entre elles ont transmis leurs données. Ces 6 installations ont valorisé **25 455 702 m<sup>3</sup>** en 2019.

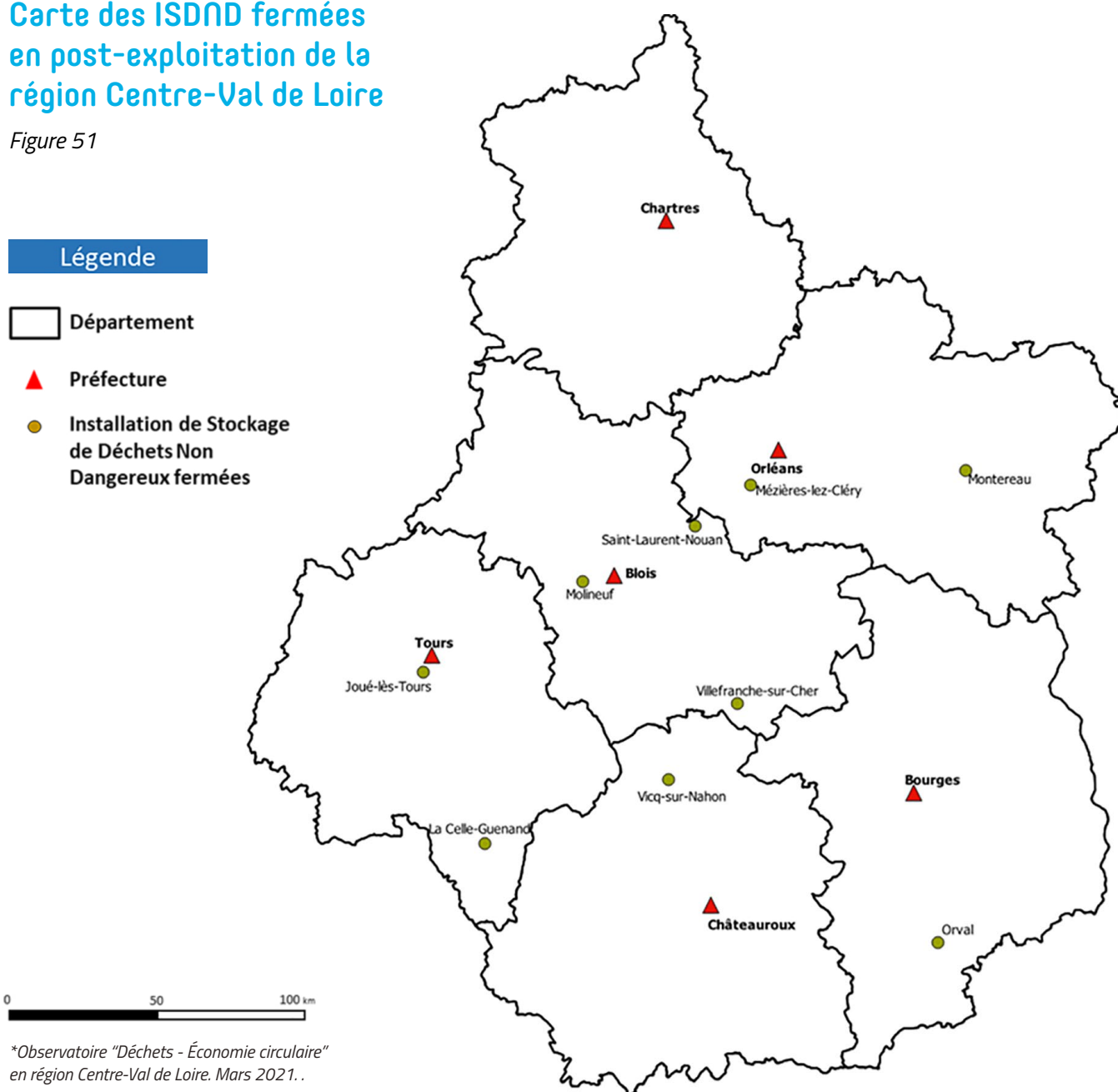
Cette valorisation a permis de produire :

- De l'énergie thermique : **34 928 MWh** ;
- De l'électricité : **46 226 MWh** ;
- Du biométhane injecté en réseau de distribution : **9 600 MWh**.

# 5.6 Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) fermées

## Carte des ISDND fermées en post-exploitation de la région Centre-Val de Loire

Figure 51

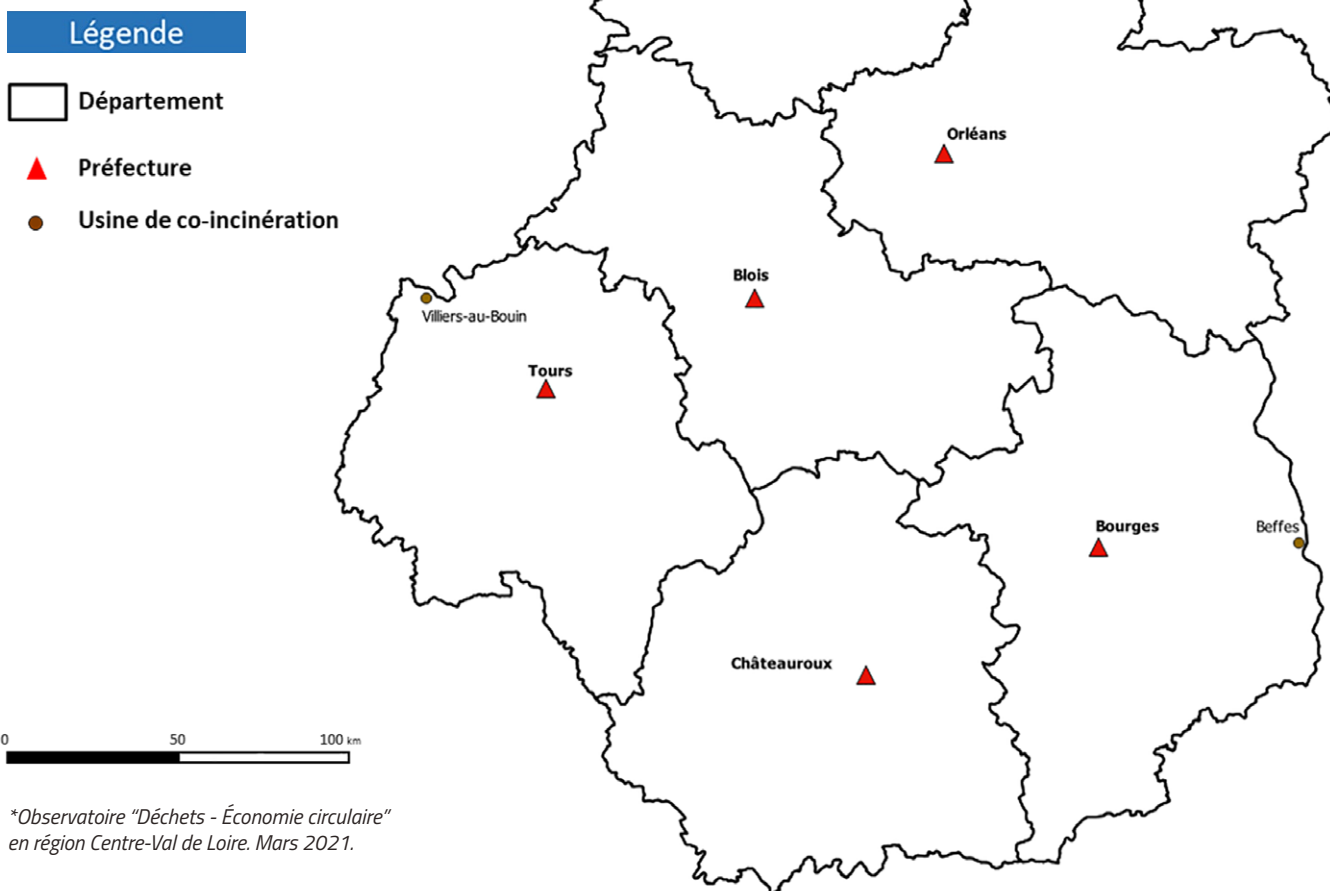


La région Centre-Val de Loire compte, en 2019, 9 ISDND dites « fermées » car ne recevant plus de déchets. Cependant, ces installations connaissent une période de post-exploitation, durant laquelle une surveillance est mise en place et les lixiviats collectés. Sur l'année 2019, 22 292 tonnes de lixiviats ont été collectées et envoyées vers des stations d'épuration pour y être traitées.

# 5.7 Usines de co-incinération

## Carte des usines de co-incinération de la région Centre-Val de Loire

Figure 52



En 2019, la région Centre-Val de Loire compte 2 unités de co-incinération. Cependant, après les retours des exploitants dans le cadre de l'enquête Traitement, seule l'installation de Villiers-au-Bouin a indiqué recevoir des déchets issus en partie de ménages.

**Au total, ce sont 8 810 tonnes de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et 33 tonnes de pneus usagés qui ont été incinérées sur cette installation en 2019.** L'intégralité des CSR (issus en partie de déchets ménagers) provenait d'autres régions que le Centre-Val de Loire. Ces produits provenaient de :

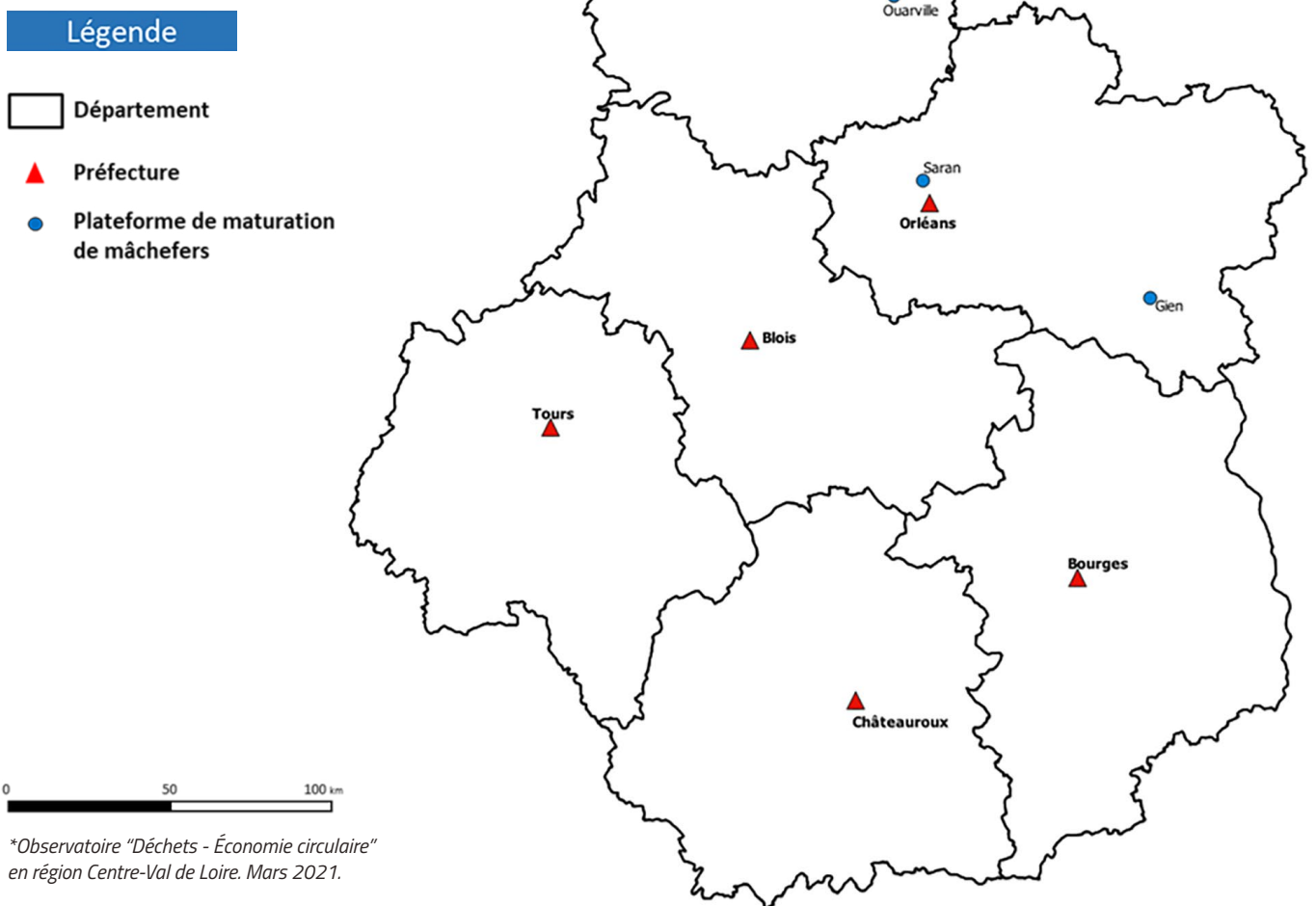
- L'Essonne, en Ile de France, avec 5 218 tonnes ;
- La Seine Maritime, en Normandie, avec 99 tonnes ;
- La Marne, en Grand Est, avec 14 tonnes ;
- La région Pays de la Loire (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire), avec 3 479 tonnes.

Seulement 33 tonnes de déchets provenant de la région Centre-Val de Loire ont été incinérées et cela correspond au tonnage de pneus usagés mentionné ci-dessus.

# 5.8 Plateformes de maturation de mâchefers

## Cartes des plateformes de maturation de mâchefers de la région Centre-Val de Loire

Figure 53



En région Centre-Val de Loire, on compte 3 plateformes de maturation de mâchefers, aussi appelées Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) de mâchefers. Ces 3 installations sont complémentaires aux 3 Unités d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM) suivantes :

- UIOM de Gien (45) (traitement des mâchefers de l'UIOM de Gien) ;
- UIOM de Saran (45) (traitement des mâchefers de l'UIOM de Saran) ;
- UIOM de Ouarville (28) (traitement des mâchefers des autres UIOM de la région).

Les données des UIOM seront traitées dans le point suivant.

**Au total, en 2019, les IME de mâchefers ont traité 106 542 tonnes de mâchefers. L'intégralité du gisement provient des UIOM de la région Centre-Val de Loire.**

Une fois le processus de maturation terminé, les flux sortants de ces installations sont les suivants :

- Mâchefers valorisables ;
- Métaux ferreux et non ferreux ;
- Refus de traitement.

Plus de 99% du gisement sortant des IME de mâchefers sont des mâchefers valorisables. Ils sont valorisés par des entreprises ou des collectivités en sous-couche de route ou bien en remblai technique d'ouvrages recouverts, en région Centre-Val de Loire.

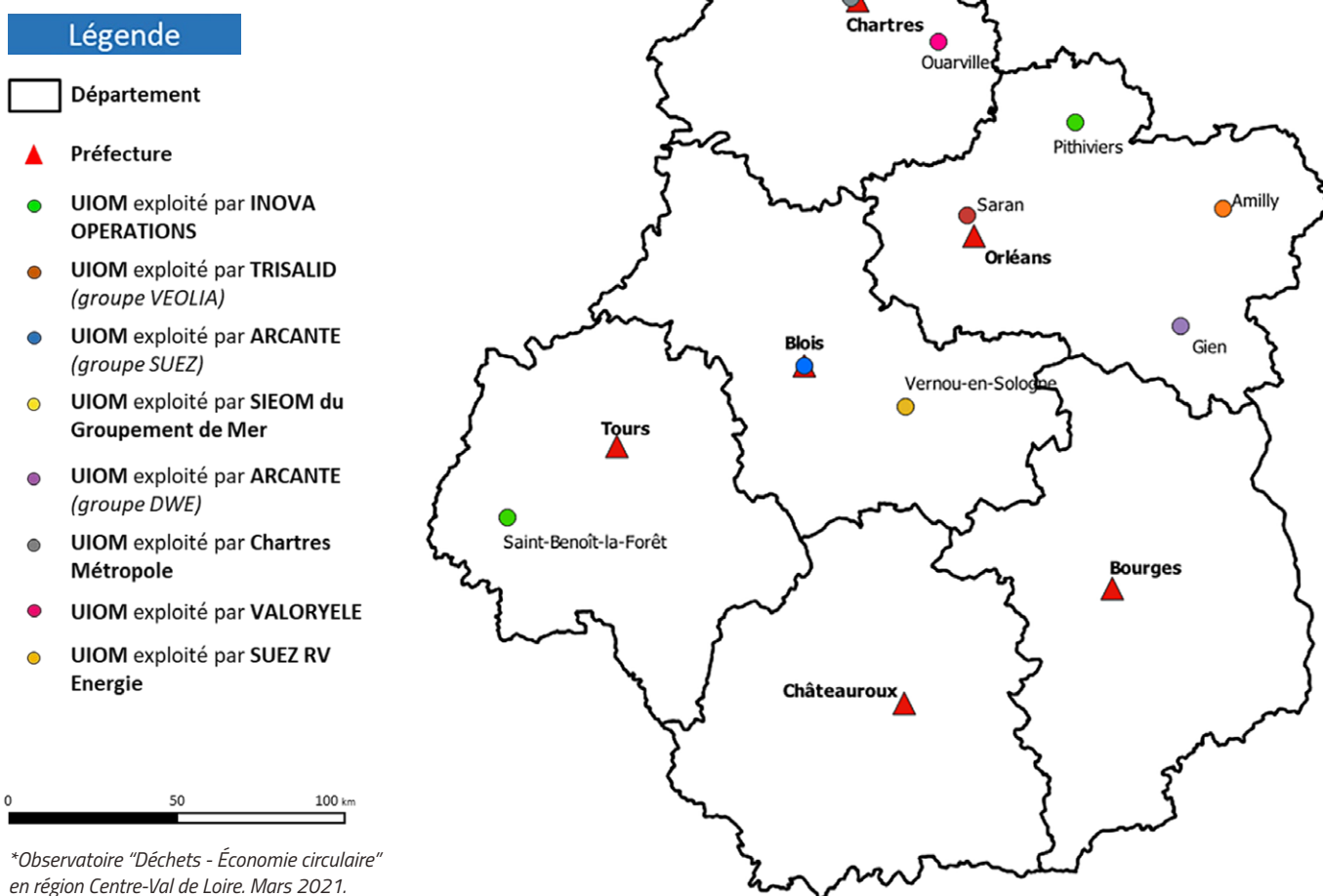
Cependant, 3 % des mâchefers en sortie d'IME ont été orientés vers une ISDND en région Centre-Val de Loire.



# 5.9 Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)

## Cartes des UIOM de la région Centre-Val de Loire

Figure 54

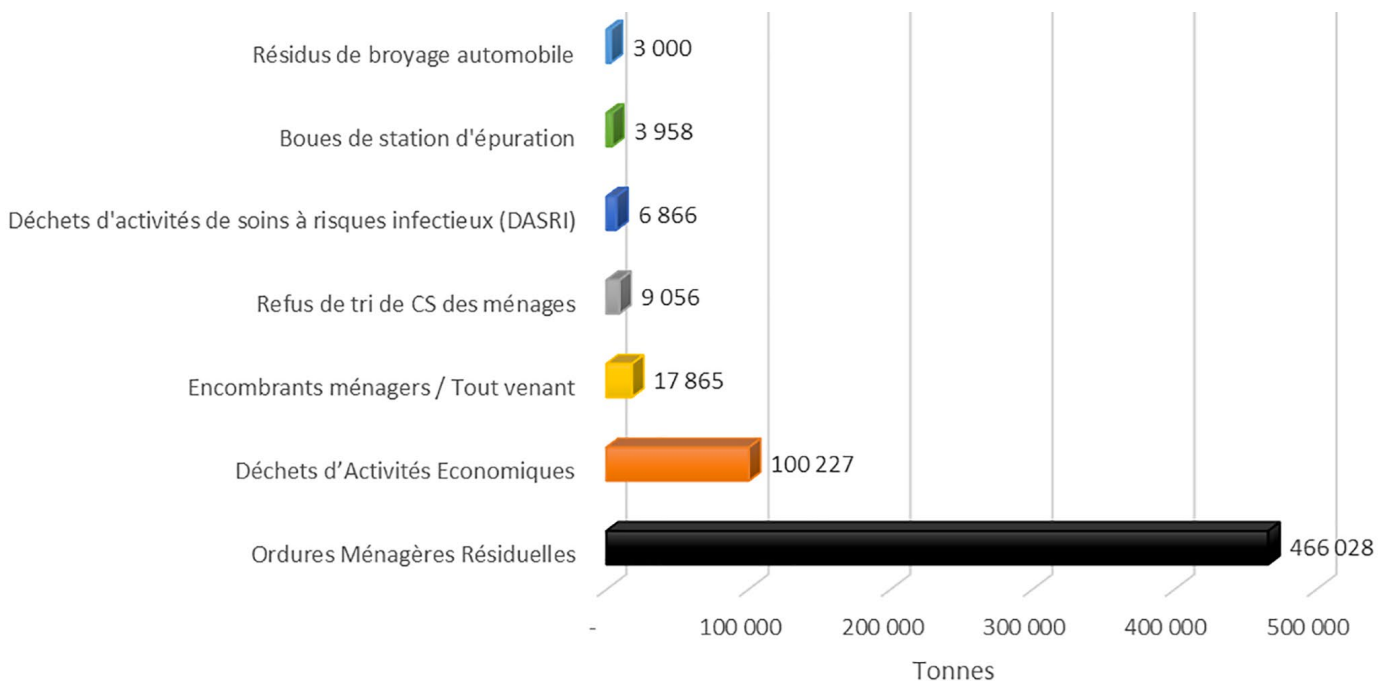


**La région Centre-Val de Loire compte 9 UIOM sur son territoire. En 2019, 607 000 tonnes de déchets y ont été incinérées.**

Environ 77 % des déchets incinérés ont été des Ordures Ménagères Résiduelles. Une répartition des déchets incinérés par typologie de déchets est décrite ci-dessous.

## Répartition des déchets incinérés par typologie

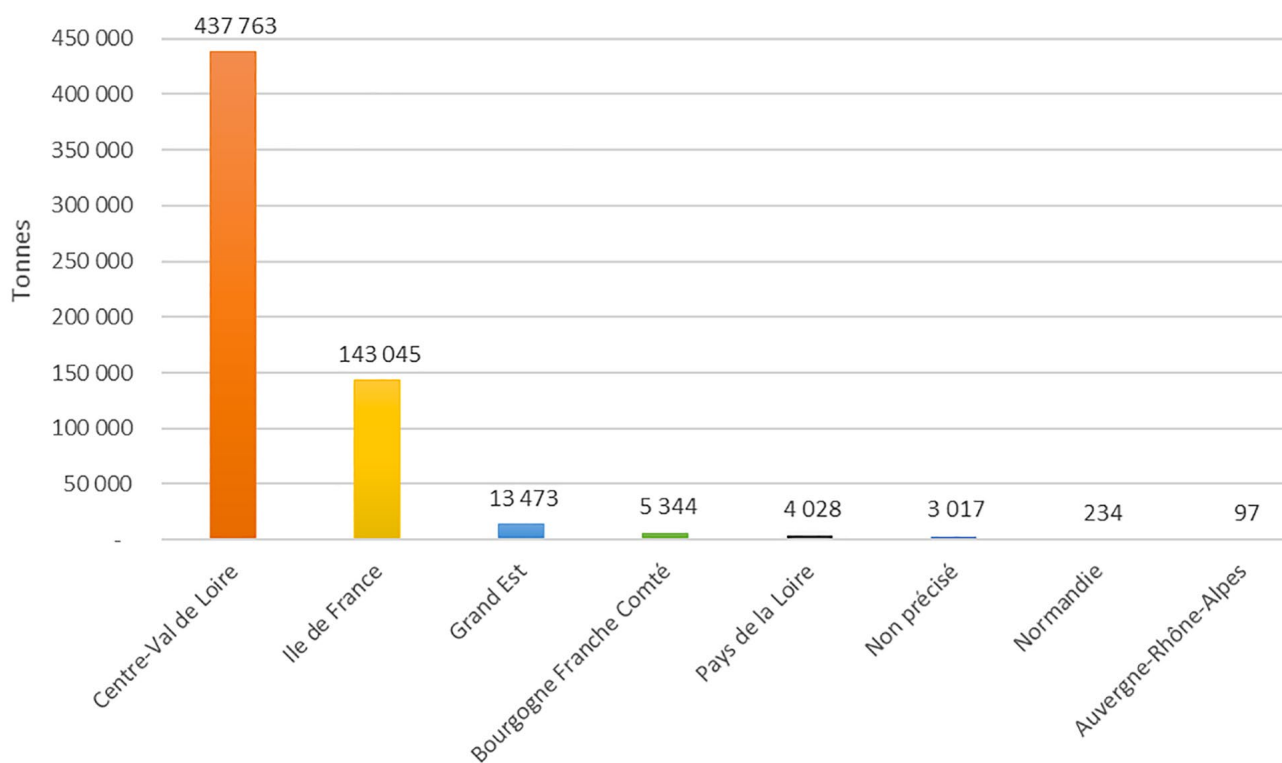
Figure 55



Pour ce qui est de l'origine géographique des déchets incinérés, un peu plus de 72 % de ces déchets ont pour origine la région Centre-Val de Loire.

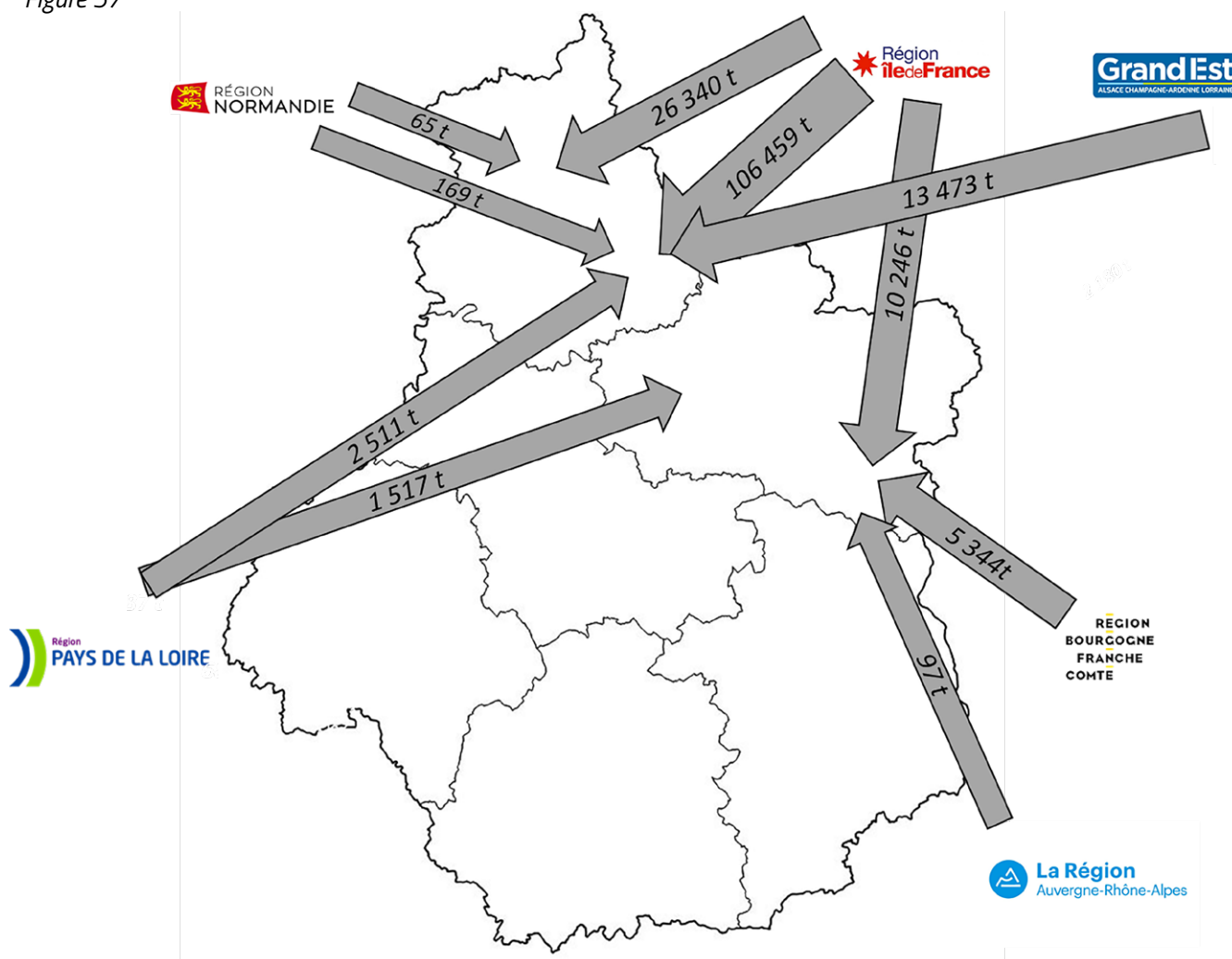
## Répartition des déchets incinérés par origine géographique

Figure 56



## Carte des flux inter régionaux des déchets incinérés en région Centre-Val de Loire

Figure 57



L'ensemble des installations mentionnées ci-dessus valorisent énergétiquement les déchets, cependant, seulement 6 ont valorisé les déchets avec des performances énergétiques supérieures ou égales à 60 % (Pe, au titre de l'arrêté du 7 décembre 2016). Ces performances sont calculées annuellement par les exploitants. Les installations en question sont les suivantes :

### Tableau 10 UIOM ayant valorisé les déchets avec des performances énergétiques supérieures ou égales à 60 %

Tableau 10

UIOM d'Ouarville
UIOM de Blois
UIOM de Chartres
UIOM de Vernou-en-sologne
UIOM d'Orléans
UIOM de Pithiviers

# 6. BILAN

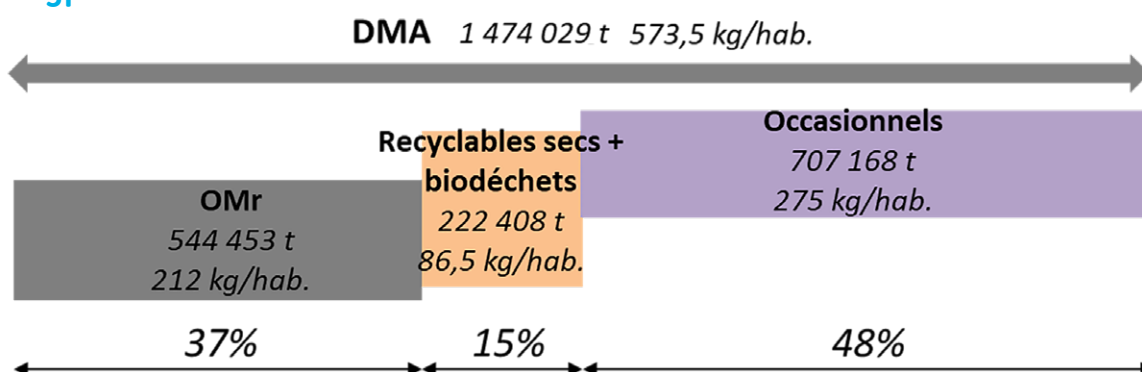
## 6.1 Quantités collectées

Comme indiqué en début de rapport, en 2019, 1,47 millions de tonnes de Déchets Ménagers Assimilés ont été collectées en région Centre-Val de Loire.

Cela représente une augmentation de la production de DMA par habitant et par an d'environ 4 %, soit 21,5 kg, par rapport à 2015.

### Ventilation des tonnages régionaux de DMA par type en 2019

Figure 58



### Déchets collectés en 2019 (en kg/hab./an)

TYPOLOGIE DE DÉCHETS	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	RATIO DE DÉCHETS COLLECTÉS			
		Centre-Val de Loire (en kg/hab./an)	Évolution 2015-2019 en Centre-Val de Loire (en %)	National (en kg/hab./an)	Évolution 2015-2019 au National (en %)
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	2015	552	↗ 4	525	↗ 10
	2019	573,5		580	
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	2015	218	↘ 3	256	↘ 1
	2019	212		254	
EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIERS GRAPHIQUES	2015	50	↗ 3	45	↗ 4
	2019	51,5		47	
EMBALLAGES EN VERRE	2015	32	↗ 8	28	↗ 4
	2019	34,5		29	
DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES	2015	235	↗ 10	178	↗ 19
	2019	258		223	

(Source : Observatoire déchets-économie circulaire Centre-Val de Loire)

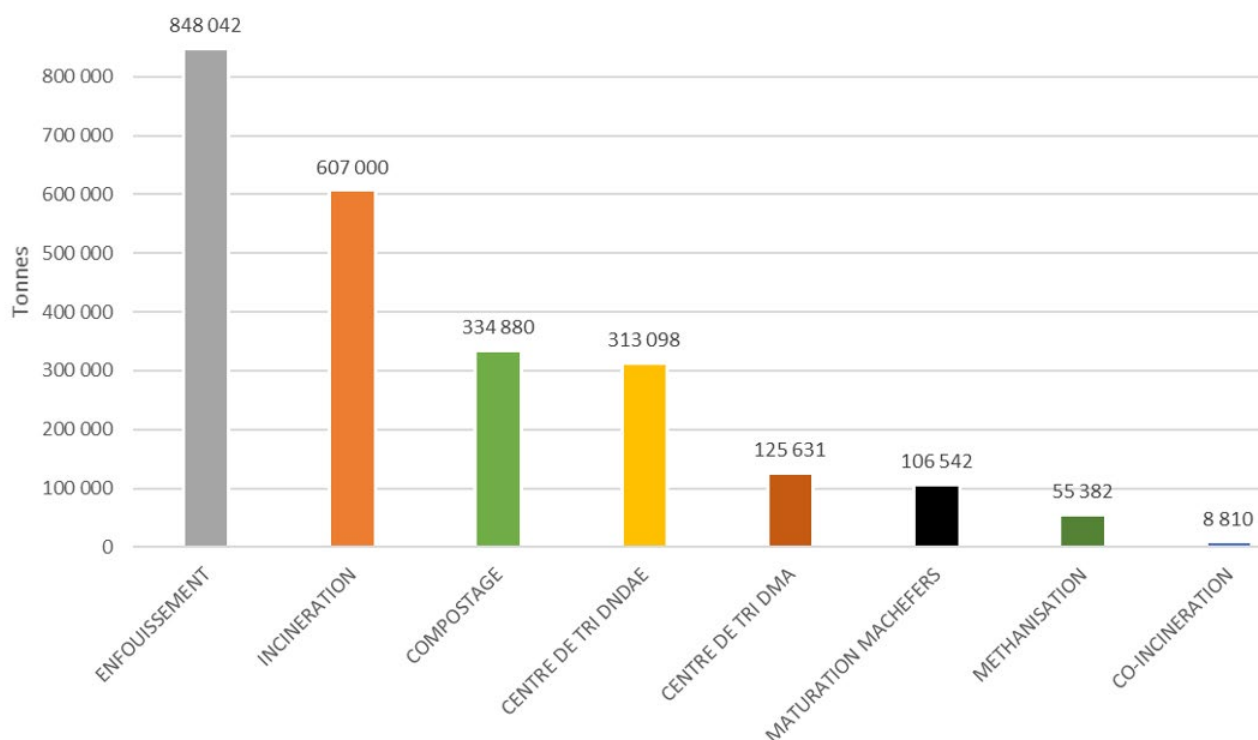
# 6.2 Quantités traitées

Dans le cadre de l'enquête ITOM, les données des installations de traitement des déchets ménagers ont été collectées et exploitées. Les installations concernées par cette enquête sont les suivantes :

- Centres de tri des DMA ;
- Centres de tri des DNDAE ;
- Plateformes de compostage ;
- Unités de méthanisation ;
- Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- Usines de co-incinération ;
- Plateformes de maturation de mâchefers ;
- Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères.

## Quantité de déchets traités/triés par typologie d'installation

Figure 59



En 2019, les centres de tri de DMA ont trié 125 631 tonnes de déchets en 2019 et les centres de tri de DNDAE 313 098 tonnes.

Cette même année, 848 042 tonnes de déchets non dangereux ont été enfouies et 607 000 tonnes incinérées.

390 262 tonnes de déchets ont également été traitées sur les installations de compostage et méthanisation en vue d'une valorisation organique.

# 6.3 Objectifs Plan Déchets - économie circulaire SRADDET

Dans le SRADDET Centre-Val de Loire de Février 2020 ont été identifiés des objectifs. Nous allons ici mettre en corrélation les données décrites dans ce rapport avec les objectifs en question.

**Objectif : Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025.**

La production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant a augmenté d'un peu moins de 4 % entre 2015 et 2019.

**Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23 % de la population régionale couverte en 2020, 38 % en 2025 et tendre vers 68 % en 2031.**

En 2015, environ 6 % de la population régionale était concernée par un mode incitatif de financement. En 2019, 225 000 personnes étaient concernées par ce même mode de tarification, soit 9% de la population du Centre-Val de Loire.

**Objectif : Envoyer 100 % des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.**

Plus de 70 % des encombrants collectés (via une collecte spécifique ou en déchèterie) ont été envoyés vers des installations d'incinération ou d'enfouissement en 2019.

**Objectif : Orienter, dès 2020, 100 % des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).**

97 % des mâchefers valorisables ont été orientés vers des filières de valorisation en 2019. Ces résultats sont les mêmes qu'en 2015.

**Objectif : Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.**

En 2010, 726 165 tonnes de DNDNI ont été enfouies. En 2015, ce sont 701 759 tonnes de DNDNI qui ont été admises en installations de stockage.

En 2019, 848 042 tonnes de DNDNI ont été enfouies, soit une augmentation de plus de 20 % de la quantité de déchets orientés vers des installations de stockage en région Centre-Val de Loire.

# Lexique

- DMA : Déchets Ménagers Assimilés
- OMr : Ordures Ménagères résiduelles
- DNDAE : Déchets Non Dangereux d'Activités Economiques
- ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- UIOM : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères
- IME : Installation de Maturation et d'Elaboration
- DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes

# Annexe 1 : Méthodologie de classification des EPCI selon des caractéristiques d'habitat\*

TYPOLOGIE	CRITÈRES
<b>URBAIN DENSE</b>	La collectivité est classée 'URBAIN DENSE' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km <sup>2</sup> OU si sa densité de logements > 35 logements/km <sup>2</sup> et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km <sup>2</sup> bâti
<b>MIXTE</b>	La collectivité est classée 'MIXTE' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural'
<b>MIXTE À DOMINANTE URBAINE</b>	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante urbaine' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements > 80 logements/km <sup>2</sup>
<b>MIXTE À DOMINANTE RURALE</b>	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante rurale' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements < 80 logements/km <sup>2</sup>
<b>NON PRÉCISÉ</b>	Typologie non précisée
<b>RURAL</b>	La collectivité est classée 'RURAL' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km <sup>2</sup> et son taux d'habitat collectif < 20 %
<b>RURAL AVEC VILLE CENTRE</b>	La collectivité est classée 'RURAL avec ville centre' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km <sup>2</sup> et 10 % < taux d'habitat collectif < 20 %
<b>RURAL DISPERSÉ</b>	La collectivité est classée 'RURAL dispersé' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements < 35 logements/km <sup>2</sup> et son taux d'habitat collectif < 10 %
<b>TOURISTIQUE OU COMMERCIAL</b>	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE ET/OU COMMERCIAL' si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU >= 10 commerces/1 000 hab
<b>TRÈS TOURISTIQUE</b>	La collectivité est classée 'TRES TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab > 2,5
<b>TOURISTIQUE URBAIN</b>	La collectivité est classée 'TOURISTIQUE urbain' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km <sup>2</sup>
<b>AUTRE TOURISTIQUE</b>	La collectivité est classée 'autre TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km <sup>2</sup>
<b>URBAIN</b>	La collectivité est classée 'URBAIN' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km <sup>2</sup> OU si sa densité de logements > 35 logements/km <sup>2</sup> et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements < 1 800 logements/km <sup>2</sup> bâti

\*<https://www.sinoe.org/toutsavoir>





Observatoire  
Déchets  
Économie  
Circulaire



## Pour toute information complémentaire

Vos contacts au Conseil régional  
Centre-Val de Loire

**Muriel Boutin,**

chargée de mission  
"Plan déchet"

*muriel.boutin@centrevallde Loire.fr*

**Laure Carrère,**

chargée de mission  
"Économie Circulaire"

*laure.carrere@centrevallde Loire.fr*